

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 14 mars 2024 – Cormenon

33	Désignation d'un secrétaire de séance
34	Validation du compte rendu du conseil communautaire du 15 février 2024
35	Assemblée : Décisions du Bureau et de la Présidente
36	Budget principal, compte de gestion 2023
37	Budget Annexe Action économique, compte de gestion 2023
38	Budget Annexe Chaufferie, compte de gestion 2023
39	Finances, Présidence de séance de conseil pour le vote des comptes administratifs
40	Finances, Budget principal adoption du compte administratif 2023
41	Finances, Budget annexe Action Economique adoption du compte administratif 2023
42	Finances, Budget annexe Chaufferie adoption du compte administratif 2023
43	Finances, Budget principal, affectation des résultats 2023
44	Finances, Budget annexe Action Economique, affectation des résultats 2023
45	Finances, Budget annexe Chaufferie, affectation des résultats 2023
46	Bilan des acquisitions et cessions immobilières
47	Vote des taux de fiscalité 2024: taxes foncières et cotisation foncière des entreprises
48	Vote des taux 2024 de TEOM
49	SIVOS de Droué, participation au titre de l'année scolaire 2024 2025
50	Tarifs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires
51	Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage 2024
52	Subvention 2024 aux associations
53	Budget action Economique, budget primitif 2024 (M57)
54	Budget Chaufferie urbaine, budget primitif 2024
55	Budget principal, budget primitif 2024
56	Convention avec l'institut national de recherches archéologique préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les terrains rue des Grands Jardins à Cormenon
57	Révision du Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (Mondoubleau, nord hippodrome)
58	Chaufferie de Mondoubleau : Remise à niveau, lancement de la consultation
59	Commanderie d'Arville, choix du maître d'œuvre
60	Département de Loir-et-Cher, convention de destruction de nids de frelons asiatiques
61	Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi permanent

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la télétransmission en Préfecture le 25/03/2024
publication en ligne le 26/03/2024

Karine Gloanec Maurin, Présidente.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202433 – Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

A la demande de la présidente, Monsieur Gilles BOULAY se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Monsieur Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

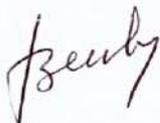
Le Conseil, à l'unanimité

- **Désigne** Monsieur Gilles BOULAY Secrétaire de séance et soumet au vote,

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



D202434 -Validation du compte rendu du conseil du 15 février 2024

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Le compte-rendu de la séance du 15 février dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnement.

Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 15 février 2024 et soumet au vote.

La présidente soumet la proposition au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 15 février 2024 et soumet au vote.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

jeudi 15 février 2024,

à 20h15

à Mondoubleau Grande halle de la Mairie

Etaient présents : sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN, mesdames Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Catherine MAIRET), et Messieurs Jean-Luc PELLETIER, Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER, Gilles BOULAY, Jérôme LEROY, Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Carol GERNOT, Dany BOUHOURS, Jean-Claude THUILLIER, Claude BOULAY, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Catherine MAIRET (Pouvoir à Martine ROUSSEAU), Monsieur Jean-Pierre ROCHET-CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD), Madame Christelle RICHETTE ;

Était absent : Monsieur Charles RICHARDIN.

Membres du conseil : 27

Etaient présents : 23 membres

Pouvoirs donnés : 2 pouvoirs

Absents sans pouvoirs : 2

Votants : 25

Il est rappelé que l'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

0. Assemblée, gouvernance générale et statuts

- a) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- b) Validation des compte-rendu du conseil du 18 janvier 2023 ;
- c) Décisions du bureau et de la présidente ;

7p. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) Orientations budgétaires 2024 ;

2. Patrimoines : bâtiments et voirie, projets d'investissement

- a) Chaufferie, tarif 2024, maintien temporaire ;
- b) Réseau de chaleur Urbain, refus de classement ;

3. Action économique et tourisme

- a) Commanderie d'Arville, Marché de maîtrise d'œuvre, choix des candidats autorisés à concourir

4. Action culturelle, vie associative

- a) Ecole de musique, perspective d'intégration communautaire (*information*) ;
- b) Lecture publique, charte de l'engagement bénévole ;

7. Administration générale, finances et ressources humaines (partie)

- a) RH, création d'un poste directrice des garderie et du centre de loisirs ;

Assemblée : nomination d'un secrétaire de séance

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

Monsieur Jean-Claude THUILLIER se propose d'assurer le secrétariat de séance.

La présidente propose au conseil

- **De désigner** Monsieur Jean-Claude THUILLIER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude THUILLIER secrétaire de séance

Retrait de point(s) de l'ordre du jour

La Présidente propose à l'assemblée de **retirer à l'ordre du jour** les points suivants :

- Décisions du bureau et de la présidente. Elles seront présentées lors du prochain conseil.
- Création d'un poste de directrice des garderie et du centre de loisirs. Le recrutement a été lancé sur la base du profil de poste de la titulaire (en disponibilité) qui n'était pas forcément adapté (catégorie C) aux responsabilités ni attractif. Le tableau des effectifs, en son état, permet de recruter sur un poste existant présentant les caractéristiques adaptées (animateur catégorie B) sans qu'il soit nécessaire d'en créer un nouveau ;

La présidente demande si cette proposition de retrait de ces deux point de l'ordre du jour fait l'objet d'observations ou de questionnement. Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de retirer à l'ordre du jour du présent conseil le point sur les décisions du bureau et de la présidente.
- **Décide** de retirer à l'ordre du jour du présent conseil le point sur la création d'un poste de directrice des garderie et du centre de loisirs.

Assemblée : validation du compte rendu des conseils du 18 janvier 2024

Le compte-rendu de la séance du 18 janvier 2024 a été transmis aux membres du conseil communautaire.

Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation.

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le compte-rendu de la séance du conseil du 18 janvier 2024 et soumet au vote.

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le compte-rendu de la séance du conseil du 18 janvier 2024 et soumet au vote.

Pj Annexe :

- *Compte-rendu du conseil communautaire du 18 janvier 2024*

Assemblées : décisions du Bureau et de la Présidente

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance

Finances, orientations budgétaires 2024

La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientations budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la présente séance comporte des éléments d'information destinés éclairer les membres et à en permettre la tenue.

La présidente rappelle que le présent débat d'orientation budgétaire fait suite à des travaux entrepris depuis plusieurs mois dans le cadre de la commission finance, de la conférence des maires et des séminaires finances. Le rapport d'orientation budgétaire a été établi sur la base des nombreux échanges qui sont intervenus dans ces instances lors desquelles les éléments de programmation des investissements et de prospective ont permis de faire des choix, d'établir des priorités et d'identifier des projets ou actions à reporter compte tenu des moyens financiers actuels et prévisibles.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contextes dans lesquels le budget 2024 doit être élaboré et souligne la persistance d'une inflation qui impacte non seulement les dépenses énergétiques mais également l'ensemble des achats de biens et de prestations qui incorporent des charges d'énergie, de matière première, de produits alimentaires et des dépenses de ressources humaines.

La présidente présente, dans chacune des compétences communautaire, les actions et projets qu'il est proposé, à la suite des choix faits dans les instances préalablement citées, d'engager en 2024 et qui sont détaillés dans le rapport d'orientation budgétaire, précisant que les actions récurrentes liées à l'offre de services en particulier, ne sont pas remis en question sur le fonds et sont tendanciellement intégrés dans les propositions. Elle apporte des éclairages spécifiques sur quelques actions et projets qui présentent un enjeu particulier et notamment :

- Dans le domaine de l'action économique, en sus des actions en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise, de soutien aux entreprises locales, la présidente rappelle les conditions dans lesquelles un contrat Territoire d'Industrie a été conclu avec le PETR du Perche et souligne que les projets concernant la Commanderie d'Arville ou la promotion du territoire s'inscrivent bien dans une logique de développement de l'économie touristique du territoire ;
- Dans le domaine transverse de l'aménagement et de l'urbanisme, seront conduits en interne et avec les moyens de la CCCP, un travail préparatoire d'identification des sites susceptibles d'être concernés par des changements de destination dans la perspective d'une révision / modification du PLUI en 2025 et un travail pour établir un schéma de mobilité douces. Par ailleurs une étude préalable à la mise en œuvre d'une OPAH sera réalisée.
- Concernant le patrimoine, d'importants travaux de remise à niveau de la chaudière bois de Mondoubleau et la décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire en période estivale seront entrepris à la suite des études conduites en 2023 et sur le début de l'année 2024. Les membres du comité d'exploitation ont été avisés de ces travaux, de la situation financière du budget annexe support et de la nécessité de revoir le système de tarification du service.
- En matière de services à la population, en sus des services à la population actuels qui ne sont pas remis en question (petite enfance, enfance jeunesse, vie sociale, ...) ou dont le périmètre est susceptible de s'étendre (France Service), il est fait un point de situation sur les initiatives prises pour améliorer le niveau de l'offre de service médical sur le territoire et notamment le développement des téléconsultations assistées par des infirmières, la perspective d'accueil d'un médecin généraliste identifié par le cabinet de recrutement retenu par la CCCP et les démarches actuelles en vue d'accélérer l'obtention d'une autorisation d'exercer pour un médecin disposant d'un diplôme obtenu hors Union Européenne.
- Dans le domaine de la culture, les demandes des associations locales sont parvenues récemment à la CCCP et seront étudiées dans le détail par la commission qui fera des recommandations d'octroi de subventions. Il est proposé que l'association qui gère la commanderie d'Arville bénéficie d'une aide exceptionnelle en 2024 en raison des pertes d'exploitation induites par les travaux à entreprendre.
- Dans le domaine scolaire, les projets de rénovations des écoles de Sargé sur Braye et de Couëtron au Perche ont fait l'objet de nombreuses présentations et échanges, y compris dans le cadre des travaux du COPIL dédié. La construction d'un groupe scolaire en vue de regrouper les classes de Cormenon, Choue et Mondoubleau fait l'objet d'un travail préparatoire avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage (établissement du programme technique détaillé) en lien avec le COPIL. Il n'est pas proposé d'inscrire en 2024, des crédits pour l'engagement de travaux de construction, uniquement des crédits pour les études préalables nécessaires, la préparation de la phase concours et la rémunération de l'AMO. Il est précisé que des financements spécifiques sont en cours de recherche pour l'engagement de ce projet. Il est également proposé de modifier des modalités de soutien apporté aux animations pédagogiques proposées par les écoles en vue d'apporter plus de souplesse et de rétablir une plus forte équité entre les écoles.

Au terme de la présentation des propositions d'actions et de projets, il est procédé à une présentation des grandes masses budgétaires (maquettes budgétaires) et des problématiques spécifiques que présentent chacun des trois budgets de la CCCP.

Le budget annexe chaufferie urbain présente des caractéristiques telles que l'équilibrage de la section de fonctionnement ne peut être réalisé spontanément. Des opérations d'améliorations conduites en 2021-2022 ont permis une rationalisation relative. Pour autant, les conditions actuelles d'exploitation de la chaufferie de Mondoubleau (coût d'approvisionnements fluides, charges de maintenance, ...), avant réalisation de travaux de remise à niveau et de décentralisation de la production d'eau chaude sanitaire en période estivale, le poids de la charge des amortissements (dépenses d'ordre de fonctionnement) par rapport aux produits courants qui résultent des tarifs et volumes de consommation sont à l'origine d'un déficit courant d'exploitation cumulatif. Les travaux prévus en 2024 sont de nature à améliorer les conditions d'exploitation (techniques et financières) mais une révision des tarifs est également à l'ordre du jour. Les propositions budgétaires 2024 prévoient le versement d'une subvention d'équilibre depuis le budget général. Les propositions 2024 intègrent les coûts et les recettes attendues des travaux présentés.

Le budget annexe action économique présente des caractéristiques telles que l'équilibrage des sections de fonctionnement et d'investissement ne peuvent être réalisés spontanément. Les produits courants (produits de loyers et de services) présentent une valeur inférieure à la valeur seuls amortissements prévisibles et ne permettent pas la couverture des besoins estimés pour assurer l'entretien du patrimoine. La section de fonctionnement prévoit le versement, depuis le budget principal, d'une subvention d'équilibre d'une valeur légèrement inférieure à la valeur du déficit 2023 à reporter. En investissements, au-delà des dépenses d'équipement prévues pour l'atelier relais et des remboursements de capital, l'intégration du déficit antérieur cumulé d'investissement et la prévision d'inscription des crédits d'aides à l'investissement des entreprises sur ce budget conduisent à prévoir, pour équilibrer la section d'investissement, une importante avance remboursable du budget principal. Il est indiqué que la valeur de cette avance remboursable doit être mise en parallèle de la valeur des produits de cessions de l'actif (terrains). De manière alternative, Monsieur Gilles BOULAY suggère d'étudier la possibilité de céder l'atelier relais à son occupant actuel qui s'est déclaré intéressé pour l'acquérir. Il est convenu que cette alternative sera étudiée sans qu'il soit possible d'assurer qu'elle ne se heurte pas à une impossibilité en raison de la disparition d'une part importante des recettes courantes d'exploitation du domaine.

La maquette de base du budget principal 2024 fait l'objet d'une présentation détaillée. Il est rappelé qu'elle intègre, en sus des charges récurrentes (évolutions tendanciennes) liées à l'exercice des compétences ordinaires, des dépenses exceptionnelles liées aux actions spécifiques prévues en 2024 (anticipation du transfert des compétences eaux et assainissement, études spécifiques sur l'OPAH et la gestion des haies, créations de postes en contrats de projets, ...) et les subventions exceptionnelles nécessaires à l'équilibre des sections de fonctionnement des deux budgets annexes. Les prévisions de crédits 2024 sont mises en parallèle des prévisions et des engagements de crédits en 2023. Concernant les recettes courantes, le conseil communautaire est interrogé sur la volonté de maintenir stable ou d'augmenter la pression fiscale et les tarifs. Il est admis que les commissions qui traitent des services faisant l'objet d'une tarification et la commission finances rendront des avis sur ces points.

La maquette budgétaire de base du budget principal présente une perspective de dépenses d'équipement de l'ordre de 4,5 millions d'euros conformément aux ordres de grandeur de la programmation pluriannuelle, incluant l'intégralité des crédits nécessaires, notamment à la réalisation des travaux concernant la commanderie d'Arville et la rénovation des écoles de Sargé sur Braye et Couëtron au Perche. Ces dépenses d'équipement, seraient couvertes, compte tenu des capacités d'autofinancement dégagées de la section de fonctionnement, par des subventions laissant un besoin de mobilisation d'emprunts inférieur à 15% des dépenses d'investissement prévues.

Compte tenu de la nécessité de maintenir les conditions d'existence d'un fonds de roulement correctement dimensionné pour assurer le portage des opérations d'investissement comprises dans le programme pluriannuel et parce qu'il paraît pertinent de ne pas faire porter la charge des dépenses d'investissement sur les contribuables et usagers contemporains mais également sur les futurs bénéficiaires des équipements et services liés, l'hypothèse d'une augmentation de la part relative de financement du programme d'équipement par de l'emprunt nouveau est évoquée. La proposition ne soulève pas d'opposition de l'assemblée.

Au terme de la présentation des actions et projets, de la présentation des maquettes budgétaires et des échanges qui sont intervenus, la présidente présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers figurant dans le rapport d'orientations budgétaires :

- Les dynamiques historiques et prévisibles des épargnes et de la capacité d'autofinancement ; le nombre, la nature et le volume des projets d'investissements envisagés dans chacun des secteurs de compétence de la CCCP impliquent de disposer d'une capacité d'autofinancement conséquente et pérenne ;

- Les éléments de la dette historique sur chacun des budgets et les profils de leur extinction spontanée. Les différents budgets présentent des stocks de dette dont les profils d'extinction et les échéances de chutes d'emprunts dégageront de nouvelles capacités d'emprunts.
- Identifie et présente les principaux ratios prudentiels, leur dynamique historique et les valeurs limites qu'il peuvent atteindre. Par anticipation sur les adoptions de comptes de gestion, comptes administratifs et affectation de résultats, sont présentées les dynamiques d'évolutions des épargnes courantes, du taux d'épargne brute et de la capacité de désendettement sur la base des chiffres d'exécution des budgets 2019 à 2023.

La présidente, avant de demander au conseil de prendre acte de la tenue effective d'un débat d'orientation budgétaire, demande si des questions se posent ou si elle peut apporter des précisions.

La Présidente :

- **demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** au conseil de l'autoriser à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Madame Fanny MAZEAUD indique que la revue de projets que permet l'exercice souligne que la biodiversité n'apparaît pas comme une priorité explicite. La présidente, soulignant que de nombreuses actions intègrent cette dimension, prend acte de la remarque.

Monsieur Olivier ROULLEAU s'inquiète de charge de suivi et de mise en œuvre de l'ensemble de ces projets, nombreux et lourds au regard des moyens et de la configuration de l'équipe technique et administrative de la CCCP. LA présidente souligne que la CCCP mobilise des prestataires pour accompagner l'équipe et les élus sur les plus gros projets mais qu'effectivement le périmètre d'activité est large.

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** à la présidente d'établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires et intégrant les apports des commissions et groupes de travail qui se réuniront.

Annexes :

- *Rapport d'orientations budgétaires ;*
- *Présentation power point ;*
- *Fichiers de calcul ;*

Réseau de chaleur urbain, tarifs 2024, maintien temporaire des tarifs 2023

La présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du Perche a créé un service de production et de distribution de chaleur Bois Gaz à Mondoubleau. Le conseil communautaire, lors de sa séance du 26 mars 2009, a déterminé la constitution des tarifs.

Il est rappelé que le tarif de base est composé de deux éléments représentant respectivement :

- Le terme R1 est un élément représentant le coût des combustibles (sauf électricité afférente aux usages visés en R2) nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh d'énergie calorifique. Il est calculé en prenant un taux de couverture par le bois de 80%.
- Le terme R2 est un élément fixe qui représente ; d'une part, la somme des coûts d'énergie électrique, de maintenance, de renouvellement des matériels, de vérification et de gestion nécessaires au fonctionnement des installation de production et de distribution de la chaleur et d'autre part, les charges financières (déduction faites des subventions reçues) liées aux investissement. La facturation est définie sur la base des puissances souscrites par les abonnés à la date de la mise en service du réseau.

La présidente précise que la décision du conseil communautaire du 26 mars 2009 prévoit le principe d'une révision annuelle des tarifs de vente en fonction des valeurs des différents indices R1 et R2. Les formules de révisions font intervenir des indices qui n'existent plus depuis plusieurs années et la CCCP avait recours aux service d'un prestataire pour actualiser, notamment sur la base des éléments comptables qui lui étaient communiqués pour le calcul d'actualisation. La prestation a été proposée à une valeur de 1 560 euros (HT) pour 2024 (chaufferies de Souday et Mondoubleau).

En parallèle, la présidente rappelle que le programme de remise à niveau a fait l'objet d'échanges avec les membres du comité d'exploitation et que, lors de la dernière réunion de celui-ci (janvier 2024), le principe d'une remise à plat du mécanisme de tarification a été évoqué, en intégrant les nouveaux investissements à réaliser.

Au regard du coût de la prestation de révision de la valeur des indices R1 et R2 et de la nécessité de revoir leurs mécanismes de calcul et d'actualisation, la présidente propose de ne pas avoir actualiser leur valeur et de conserver temporairement les valeur 2023 ci-après :

Equipements	R1	R2
Chaufferie de Mondoubleau	33,14 €	68,23 €
Chaufferie de Souday	52,45 €	78,84 €

La présidente propose au conseil communautaire :

- De **décider de conserver** temporairement, à compter du premier janvier 2024, les tarifs des indices R1 et R2 pour les chaufferies de Mondoubleau et de Souday à leur valeur 2023 ;
- **D'établir** les factures aux usagers sur la base de ces tarifs 2023 à compter de la facturation de janvier 2024 ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Monsieur François GAULLIER demande à quelle date l'actualisation des indices R1 et R2 est envisageable.

La présidente indique, en réponse que l'objectif est d'en disposer avant la fin du premier semestre 2024

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire :

- **Décide de conserver** temporairement, à compter du premier janvier 2024, les tarifs des indices R1 et R2 pour les chaufferies de Mondoubleau et de Souday à leur valeur 2023 ;
- **Décide d'établir** les factures aux usagers sur la base de ces tarifs 2023 à compter de la facturation de janvier 2024 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Réseau de chaleur Urbain de Mondoubleau, refus de classement :

La présidente indique que les lois Énergie Climat de 2019 et Climat et résilience de 2021 ont instauré le principe d'un classement automatique des réseaux de chaleur. Le classement d'un réseau instaure une obligation de raccordement pour certains bâtiments, dans une zone autour du réseau qualifiée de périmètre de développement prioritaire pour tout bâtiment neuf dont les besoins en chauffage sont supérieurs à une certaine puissance (30 kW ou plus) et pour tout bâtiment renouvelant son installation de chauffage au-dessus d'une certaine puissance (30 kW ou plus). Le seuil de puissance de 30 kW peut être relevé par la collectivité.

Pour les constructeurs ou les personnes qui entreprennent de tels travaux dans la périmètre de développement prioritaire, des dérogations peuvent être sollicitées auprès de la collectivité dans les cas suivants :

- Leurs besoins en chaleur sont incompatibles avec les caractéristiques techniques du réseau ;
- Les installations ne peuvent être alimentées par le réseau dans les délais nécessaires ;
- Les solutions individuelles mises en œuvre sont alimentées par des énergies renouvelables et de récupération à un taux supérieur à celui du réseau classé ;
- Les coûts de raccordement au réseau classés sont manifestement disproportionnés pour le raccordement et l'utilisation du réseau.

La Présidente précise donc les dispositions des décrets 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid, pris en application des lois précédemment citées, qui prévoit, en l'absence de délibération de non-classement prise par la collectivité compétente, le classement automatique des réseaux relevant de la définition du service public industriel et commercial au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales et respectant les critères de l'article L 712-1 du code de l'énergie.

La présidente précise les critères de classement prévus par l'article L 712-1 du code de l'énergie d'un réseau de distribution de chaleur et de froid :

- Il répond à la qualification de service public industriel et commercial au sens de l'article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales,
- Il est existant ou à créer,
- Il est alimenté à plus de 50 % par une énergie renouvelable ou de récupération,
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison est assuré et,
- L'équilibre financier de l'opération pendant la période d'amortissement des installations est assuré au vu des besoins à satisfaire, de la pérennité de la ressource en énergie renouvelable ou de récupération, et compte tenu des conditions tarifaires prévisibles.

La présidente confirme que l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid identifie le réseau de chaleur de Mondoubleau (RCU) comme satisfaisant aux critères fixés par le premier alinéa de l'article L 712-1 du code de l'énergie. Le RCU de Mondoubleau est donc automatiquement classé.

Ce même article indique que « sur délibération motivée, une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales peut décider de ne pas classer un réseau de chaleur situé sur son territoire ».

Vu l'article L 712-1 du code de l'énergie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

La présidente propose au conseil communautaire :

- **De décider** de ne pas classer le réseau de chaleur de Mondoubleau (identifié 4103C), propriété de la communauté de communes des Collines du Perche pour les motifs suivants :
 - o Le réseau est techniquement dimensionné pour répondre aux besoins de chaleur des bâtiments actuellement raccordés et n'a pas la capacité à fournir de la chaleur à l'ensemble des propriétés potentiellement raccordables qui sont situées à proximité de son tracé ;
 - o il n'est pas prévu, pour des raisons techniques et économiques, d'agrandir ou d'étendre le réseau de distribution de chaleur ni d'augmenter les capacité de production de chaleur ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	U

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas classer le réseau de chaleur de Mondoubleau (identifié 4103C), propriété de la communauté de communes des Collines du Perche pour les motifs suivants :
 - o Le réseau est techniquement dimensionné pour répondre aux besoins de chaleur des bâtiments actuellement raccordés et n'a pas la capacité à fournir de la chaleur à l'ensemble des propriétés potentiellement raccordables qui sont situées à proximité de son tracé ;
 - o il n'est pas prévu, pour des raisons techniques et économiques, d'agrandir ou d'étendre le réseau de distribution de chaleur ni d'augmenter les capacité de production de chaleur ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Action économique et TourismeCommanderie d'Arville, choix des candidats autorisés à concourir

La marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du presbytère en accueil et de refonte du parcours muséographique de la commanderie d'Arville a été publié le 18 décembre 2023. Il s'agissait alors de recueillir les candidatures des maîtres d'œuvres souhaitant soumissionner.

Le 19 janvier 2024, date de clôture des dépôts des candidatures, il a été constaté que le dossier a été retiré avec intention de soumissionner par 17 agences et retiré pour information par 5 agences. A la même date, ont effectivement déposé leur candidature dans les délais : 4 agences ci-après identifiées :

- Julien Mathieu (37300 Joué les Tours) ;
- Atelier Atlas (29 000 Quimper) ;
- Akpa Architecture (75 012 Paris)
- Constellation studio (94 410 Saint-Maurice).

Des pièces complémentaires ont été demandées à deux des candidats (publication des demandes de complément sur le site promarchépublic.com) et une analyse a été conduite. Elle a abouti à constater que toutes les offres étaient conformes. Le règlement prévoit que 5 candidats peuvent être autorisés à concourir.

La présidente demande au conseil :

- De lui **permettre** d'autoriser les quatre candidats de déposer leur offre ;
- De **l'autoriser** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** les quatre candidats de déposer leur offre ;
- **Autorise** à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Action culturelle, vie associative

Ecole de musique, perspective d'intégration communautaire

La Présidente demande à Monsieur Jean-Paul ROBINET de faire un point sur les travaux conduits jusqu'alors avec l'association Polysons dans la perspective d'étudier les conditions et modalités d'internalisation de l'école de musique aux services communautaires.

Monsieur Jean-Paul ROBINET indique notamment qu'à la suite d'une rencontre avec les membres du conseil d'administration il a été établi un courrier aux adhérents les informant de la perspective d'internalisation de l'école de musique aux services communautaires. Celui-ci est en cours de validation avant envoi aux usagers et membres de l'association.

Il rappelle que l'association connaît des difficultés de fonctionnement, notamment liées aux difficultés de mobilisation des bénévoles que rencontrent les associations en général. Au plan pratique et concernant l'offre de service, il apparaît que tous les souhaits d'inscriptions ne peuvent être satisfaits et qu'il ne peut être répondu aux besoins des écoles.

La présidente rappelle que le présent point constitue une simple information et qu'il n'est pas lieu ici de solliciter le conseil pour prendre des décisions. Elle ouvre le débat sur la perspective d'internalisation de l'école de musique dans les services communautaires et constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation.

Services à la population

Lecture publique, charte de l'engagement bénévole et annexe, adoption de mise à jour :

La Présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du Perche a en charge la compétence lecture publique. Cette compétence est mise en œuvre grâce à un réseau de médiathèque, bibliothèque et points lecture répartis sur les communes de Mondoubleau, Sargé-sur-Braye, et Couëtron-au-Perche (Saint-Agil et Souday).

Le service public de la lecture publique est placé la responsabilité d'une coordinatrice du réseau. La collectivité a décidé de faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles qui apportent temporairement et gratuitement une contribution effective au service. Les collaborateurs occasionnels œuvrent dans un but d'intérêt général conjointement aux agents publics et participent pleinement au fonctionnement et à l'animation du réseau de lecture publique avec la volonté d'assurer un service public de qualité.

La présente charte a pour objectif de structurer la coopération entre bibliothécaires professionnels et collaborateurs occasionnels. Elle définit la place des collaborateurs occasionnels dans le fonctionnement du service de lecture publique. Cette charte comporte de deux parties. La première partie (charte) est identique à tous les signataires. Elle précise le cadre d'intervention des collaborateurs occasionnels et présente l'engagement des

professionnels en faveur du bénévolat. Elle recense les missions et tâches qui peuvent être confiées aux collaborateurs occasionnels et présente leurs droits et leurs devoirs. La deuxième partie (annexe) précise le mode d'intervention de chaque collaborateur. Cette annexe est individuelle et nominative.

La présidente propose au conseil communautaire :

- **D'adopter** la charte de coopération bénévole et son annexe ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la charte de coopération bénévole et son annexe ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Annexe :

- *Lecture publique, charte de coopération bénévole (mise à jour)*
- *Annexe à la charte de coopération bénévole (mise à jour)*

Réseau de lecture publique, règlement intérieur, adoption de mise à jour :

La Présidente rappelle que la communauté de communes des Collines du Perche a en charge la compétence lecture publique. Cette compétence est mise en œuvre grâce à un réseau de médiathèque, bibliothèque et points lecture répartis sur les communes de Mondoubleau, Sargé-sur-Braye, et Couëtron-au-Perche (Saint-Agil et Souday).

Un règlement intérieur a été adopté antérieurement et détermine notamment les objectifs du réseau de lecture publique et notamment les modalités d'accueil des usagers, les conditions de consultation ou de prêt des collections et ouvrages, les droits et devoirs réciproques des agents et des usagers. Le règlement s'applique également à l'espace numérique.

Les horaires d'ouverture et de fermetures sont déterminés pour chacun des équipements et sont affichés. Afin de résoudre des difficultés pratiques due à l'augmentation du nombre des visites tardives, il est proposé de modifier l'article 4 du règlement intérieur et de préciser que l'accès à chaque lieu est suspendu 10 minutes avant l'horaire de fermeture pour permettre aux usagers présents de faire enregistrer leurs prêts ou de clore leur connexion internet.

La présidente propose au conseil communautaire :

- **D'adopter** le règlement intérieur du réseau de lecture publique mis à jour et annexé à la présente décision ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point.

Elle constate qu'il n'est exprimé ni question ni observation

La présidente invite le conseil à se prononcer sur les propositions faites antérieurement :

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le règlement intérieur du réseau de lecture publique mis à jour et annexé à la présente décision ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions utiles et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Annexe :

- Règlement intérieur du réseau de lecture publique mis à jour

Administration générale, finances et ressources humaines

RH. création d'un poste de directrice des garderies et du centre de loisir (sous réserve)

Point retiré de l'ordre du jour en début de séance.

Clôture de séance

Les points inscrits et retenus à l'ordre du jour étant épuisés et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 23h.10.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Claude THUILLIER



La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202435 - Décision de la présidente et du bureau

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25



Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les deux derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
09/01/2024	Décisions de la Présidente	01-2024	Modification de l'acte constitutif de la régie de recette et d'avances de l'Espace de Vie Sociale des Collines du Perche
09/01/2024		02-2024	Constitution d'une sous-régie de recettes
25/01/2024		03-2024	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de chauffage à compter du 01/02/2024
19/02/2024		04-2024	Avenant n°2 au marché de maintenance avec Hervé thermique de la régie Chauffage bois- Prolongation d'une année du 01/01/2024 au 31/12/2024
09/01/2024	Décision du bureau	240109-01	Renonciation du droit de préemption urbaine pour les parcelles cadastrées 440, 489 et 492 sur la commune de Cormenon
09/01/2024		240109-02	Demande de subvention auprès du département de Loir et Cher pour la programmation du spectacle « Et Pataouette et Patatras » organisé par la médiathèque
09/01/2024		240109-03	Demande de subvention conseiller numérique
27/02/2024		240227-04	Dérogation de secteur scolaire (intracommunautaire) Enfants Eva et Paul LUCAS
27/02/2024		240227-05	Dérogation de secteur scolaire (intracommunautaire) Enfant Louane LEBAS BAUGE
27/02/2024		240227-06	Renonciation au droit de préemption urbaine - 2, zone artisanale le Charme à Cormenon

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations :

Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.



La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau ;

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend** acte des décisions prises par elle et par le bureau ;

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



D202440 - Budget principal adoption du compte administratif 2023

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	4 017 720,25	4 566 153,79	548 433,54
Investissement	890 491,33	476 679,88	-413 811,45

	Déficits antérieurs	Excédent antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement		1 535 201,92	2 083 635,46
Investissement	338 929,72		-752 741,17

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le vice-Président met au vote

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1	23



Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention, la présidente ne prenant pas part au vote :

- **Approuve** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin

P/O Jean-Claude Thuillier



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	4 017 720,25	G	4 566 153,79
	Section d'investissement	B	890 491,33	H	476 679,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 535 201,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	338 929,72 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	5 247 141,30	= G+H+I+J	6 578 035,59

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	72 680,52	L	238 801,60
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	72 680,52	= K+L	238 801,60

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	4 017 720,25	= G+I+K	6 101 355,71
	Section d'investissement	= B+D+F	1 302 101,57	= H+J+L	715 481,48
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 319 821,82	= G+H+I+J+K+L	6 816 837,19

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général	0,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00			
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00			
66	Charges financières	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
70	Produits services, domaine et ventes div				0,00
73	Impôts et taxes				0,00
74	Dotations et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	72 680,52	L	238 801,60
010	Stocks (4)	0,00			0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations				0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00			0,00
13	Subventions d'investissement	0,00			238 801,60
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00			0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00			0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00			0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Dépenses non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
101	Opération d'équipement n° 101	570,00		
109	Opération d'équipement n° 109	571,02		
113	Opération d'équipement n° 113	720,00		
114	Opération d'équipement n° 114	19 980,00		
120	Opération d'équipement n° 120	386,88		
121	Opération d'équipement n° 121	766,68		
123	Opération d'équipement n° 123	386,88		
125	Opération d'équipement n° 125	386,88		
127	Opération d'équipement n° 127	386,88		
131	Opération d'équipement n° 131	386,88		
138	Opération d'équipement n° 138	2 562,52		
139	Opération d'équipement n° 139	45 575,90		
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 208 966,38	685 640,31	65 412,94	0,00	457 913,13
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 523 944,00	1 384 418,12	0,00	0,00	139 525,88
014	Atténuations de produits	1 288 930,20	1 288 909,20	0,00	0,00	21,00
65	Autres charges de gestion courante	443 346,70	417 577,89	24 400,00	0,00	1 368,81
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 465 187,28	3 776 545,52	89 812,94	0,00	598 828,82
66	Charges financières	57 930,00	19 210,84	24 220,93	0,00	14 498,23
67	Charges exceptionnelles	176 893,72	2 700,00	0,00	0,00	174 193,72
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	757,00	757,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 700 768,00	3 799 213,36	114 033,87	0,00	787 520,77
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 253 061,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	110 000,00	104 473,02			5 526,98
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 363 061,00	104 473,02			1 258 587,98
TOTAL		6 063 829,00	3 903 686,38	114 033,87	0,00	2 046 108,75
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	14 438,00	33 634,87	0,00	0,00	-19 196,87
70	Produits services, domaine et ventes div	299 290,00	312 789,07	316,50	0,00	-13 815,57
73	Impôts et taxes	3 250 929,44	3 260 659,19	0,00	0,00	-9 729,75
74	Dotations et participations	895 043,00	825 992,06	57 151,80	0,00	11 899,14
75	Autres produits de gestion courante	37 775,64	39 568,47	0,00	0,00	-1 792,83
Total des recettes de gestion courante		4 497 476,08	4 472 643,66	57 468,30	0,00	-32 635,88
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 757,00	6 651,55	0,00	0,00	-4 894,55
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	600,00	600,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 499 833,08	4 479 895,21	57 468,30	0,00	-37 530,43
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	28 794,00	28 790,28			3,72
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		28 794,00	28 790,28			3,72
TOTAL		4 528 627,08	4 508 685,49	57 468,30	0,00	-37 526,71
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 1 535 201,92				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	49 990,00	0,00	0,00	49 990,00
	Total des opérations d'équipement	2 579 152,28	657 400,22	72 680,52	1 849 071,54
	Total des dépenses d'équipement	2 799 142,28	657 400,22	72 680,52	2 069 061,54
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	204 310,00	204 300,83	0,00	9,17
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	204 310,00	204 300,83	0,00	9,17
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 003 452,28	861 701,05	72 680,52	2 069 070,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	28 794,00	28 790,28		3,72
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	28 794,00	28 790,28		3,72
	TOTAL	3 032 246,28	890 491,33	72 680,52	2 069 074,43
	Pour information	(2) 338 929,72			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	392 053,00	148 615,80	238 801,60	4 635,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 129 350,00	0,00	0,00	1 129 350,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 521 403,00	148 615,80	238 801,60	1 133 985,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	336 512,13	73 166,19	0,00	263 345,94
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	148 099,87	148 099,87	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	225,00	0,00	-225,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	2 100,00	2 100,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	486 712,00	223 591,06	0,00	263 120,94
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 008 115,00	372 206,86	238 801,60	1 397 106,54
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 253 061,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	110 000,00	104 473,02		5 526,98
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 363 061,00	104 473,02		1 258 587,98
	TOTAL	3 371 176,00	476 679,88	238 801,60	2 655 694,52

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	Pour information	(2) 0,00	
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Restes à réaliser

Publié le

au 31/12

Crédits

Berger
Levisait

ID : 041-244100293-20240314-D20243640BIS-BF

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par Thuillier J.C. Vice-Président
A Cormenon, le 14/03/2024



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire

A Cormenon, le 14/03/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES : Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 1

Date de convocation : 01/03/2024

BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino / Louvoir BOUHOURS D.	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle	
CORMENON - BOULAY Gilles	
CORMENON - MESME Joelle	
CORMENON - LEROY Jérôme	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques Absent	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC-MAURIN Karine	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie Absente	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

LE GAULT-DU-PERCHE - RICHETTE Christelle / Pouvoir Gaubier A.	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile / Pouvoir THUILLIER J.C.	
MONDOUBLEAU - ROCHER-CAPELLAN Jean-Pierre / Pouvoir MAZEAUD F.	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - PAVÉE René	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry	

Certifié exécutoire par le Karine GLOANEC MAURIN, Présid, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le /03/2024 et de la publication le /03/2024.



A MONDOUBLEAU, le /03/2024

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL CA 2023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 041-244100293-20240314-D20243640BIS-BF



ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

M14			M57		TIERS	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
ARTICLE	Fonction	OPERATION	ARTICLE	Fonction					
2313	520	109	2313	420	LUCAS VINCENT	MO Tvx aménagement LAGARE	Devis 11/04/2022	11/04/2022	27.54 €
2188	520	109	2188	420	EUROFEU	Plan d'évacuation	Bon de cde PLDO	29/08/2023	543.48 €
2312	64	113	2312	4221	VIATEC	MO aménagement parking Souricette	Honoraires N°20003	14/02/2020	720.00 €
2312	521	113	2312	510	VIATEC	MO aménagement voie douce	Honoraires N°20003	14/02/2020	570.00 €
2313	323	114	2313	633	FOUSSARD	MO Chaudière Gite d'arville	AE 28/03/2022	28/03/2022	19 980.00 €
2188	211	120	2188	211	EUROFEU	Plan d'évacuation	Bon de cde PLDO	29/08/2023	386.88 €
2188	213	121	2188	213	EUROFEU	Plan d'évacuation	Bon de cde PLDO	29/08/2023	766.68 €
2188	213	123	2188	213	EUROFEU	Plan d'évacuation	Bon de cde PLDO	29/08/2023	386.88 €
2188	213	125	2188	213	EUROFEU	Plan d'évacuation	Bon de cde PLDO	29/08/2023	386.88 €
2188	213	127	2188	213	EUROFEU	Plan d'évacuation	Bon de cde PLDO	29/08/2023	386.88 €
2188	213	131	2188	213	EUROFEU	Plan d'évacuation	Bon de cde PLDO	29/08/2023	386.88 €
204172	95	138	2041582	633	SMO	Acquisition borne wifi	Convention	01/09/2022	2 562.52 €
2031	213	139	2031	213	CMB	MO étude faisabilité écoles	Offre CMB 31072023	31/07/2023	30 931.50 €
2031	213	139	2031	213	AXIS	Etude topographique Groupe scolaire Cormenon	D2023-41-00709	23/11/2023	596.40 €
2031	213	139	2031	213	THEMA	Etude loi sur l'eau	D238373TT	20/11/2023	7 070.00 €
2031	213	139	2031	213	GEODICRION	Etude géotechnique sol groupe scolaire	PG23-11-038	08/12/2023	6 978.00 €
TOTAL									72 680.52 €

Etat arrêté à la somme de quatre vingt un mille quatre cent quatre vingt neuf euros et soixante quatorze centimes

L'ordonnateur,

K.GLOANEC MAURIN
Présidente

Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL CA 2023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240314-D20243640BIS-BF

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

M14		M57		Opération	TIERS	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
Article	Fonction	Article	Fonction						
1311	213	13361	213	133	ETAT	DETR informatique	Arrêté N°2104001824	27/04/2023	20 207.60 €
1331	521	13461	510	101	ETAT	DETR Habitat inclusif	Arrêté N°2102906198	25/03/2020	94 080.00 €
1313	521	1313	510	101	CD 41	Subv DDAD végétation voie douce	Courrier CD 7-03-2022	10/03/2022	7 600.00 €
1311	321	13461	313	133	ETAT	DETR rénovation médiathèque	Arrêté N°2103993489	11/04/2023	70 514.00 €
1328	64	1328	4221	113	CAF	Subv CAF trvx parking	Convention du 15/10/2021	14/12/2021	46 400.00 €
									238 801.60 €

Etat arrêté à la somme de deux cent trente huit mille huit cent un euros et soixante centimes

L'ordonnateur,

K.GLOANEC MAURIN
Présidente



Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
BUDGET PRINCIPAL CA 2023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240314-D20243640BIS-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202436 - Budget principal, compte de gestion 2023

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHELTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHELTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25



La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	476 679,88	4 566 153,79	5 042 833,67
Dépenses	890 491,33	4 017 720,25	4 908 211,58
Résultat de l'exercice	-413 811,45	548 433,54	134 622,09

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

La Présidente propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- De **l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présidente soumet au vote

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1	24

Le conseil, à l'unanimité moins une voix :

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



Le 14 mars 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240314-D20243640BIS-BF

Exercice 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

41900 - COM COM COLLINES DU PERCHE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 371 176,00	6 063 829,00	9 435 005,00
Titres de recette émis (b)	540 167,48	4 881 872,74	5 422 040,22
Réductions de titres (c)	63 487,60	315 718,95	379 206,55
Recettes nettes (d = b - c)	476 679,88	4 566 153,79	5 042 833,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 371 176,00	6 063 829,00	9 435 005,00
Mandats émis (f)	1 055 304,13	4 101 514,80	5 156 818,93
Annulations de mandats (g)	164 812,80	83 794,55	248 607,35
Depenses nettes (h = f - g)	890 491,33	4 017 720,25	4 908 211,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		548 433,54	134 622,09
(h - d) Déficit	413 811,45		

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

Berser
Levrault

ID : 041-244100293-20240314-D20243640BIS-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41900 - COM COM COLLINES DU PERCHE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-338 929,72		-413 811,45		-752 741,17
Fonctionnement	1 683 301,79	148 099,87	548 433,54		2 083 635,46
TOTAL I	1 344 372,07	148 099,87	134 622,09		1 330 894,29
II - Budgets des services à caractère administratif 41901-ACTION ECONOMIQUE CCCCP					
Investissement	-62 052,77		-37 856,76		-99 909,53
Fonctionnement	-46 124,87		1 051,83		-45 073,04
Sous-Total	-108 177,64		-36 804,93		-144 982,57
TOTAL II	-108 177,64		-36 804,93		-144 982,57
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 41902-REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE					
Investissement	45 714,63		-29 836,28		15 878,35

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41900 - COM COM COLLINES DU PERCHE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-338 929,72		-413 811,45		-752 741,17
Fonctionnement	1 683 301,79	148 099,87	548 433,54		2 083 635,46
TOTAL I	1 344 372,07	148 099,87	134 622,09		1 330 894,29
II - Budgets des services à caractère administratif 41901-ACTION ECONOMIQUE CCCP					
Investissement	-62 052,77		-37 856,76		-99 909,53
Fonctionnement	-46 124,87		1 051,83		-45 073,04
Sous-Total	-108 177,64		-36 804,93		-144 982,57
TOTAL II	-108 177,64		-36 804,93		-144 982,57
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 41902-REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE					
Investissement	45 714,63		-29 836,28		15 878,35

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240314-D20243640BIS-BF

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041035

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC VENDOME

ETABLISSEMENT : COM COM COLLINES DU PERCHE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41900 - COM COM COLLINES DU PERCHE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Fonctionnement	-38 147,27		-25 938,11		-64 085,38
Sous-Total	7 567,36		-55 774,39		-48 207,03
TOTAL III	7 567,36	148 099,87	42 042,77		-48 207,03
TOTAL I + II + III	1 243 761,79				1 137 704,69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 14 mars 2024

D202441 - Budget annexe Action Economique adoption du compte administratif 2023

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	39 836,05	40 887,88	1 051,83
Investissement	89 595,64	51 738,88	-37 856,76

	Déficits antérieurs	Excédent antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	46 124,87		-45 073,04
Investissement	62 052,77		-99 909,53

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président soumet au vote

Voix contre	Abstention	Voix pour
0	1	23



Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention, la présidente ne prenant pas part au vote :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

Le 14 mars 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin
P/O Jean-Claude Thuillier



**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE**

EXECUTION DU BUDGET

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	39 836,05	G	40 887,88
	Section d'investissement	B	89 595,64	H	51 738,88

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	46 124,87	I	0,00
		Report en section d'investissement (001) <td>D <td>62 052,77 <td>J <td>0,00</td> </td></td></td>	D <td>62 052,77 <td>J <td>0,00</td> </td></td>	62 052,77 <td>J <td>0,00</td> </td>	J <td>0,00</td>

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	237 609,33	= G+H+I+J	92 626,76
---------------------------------------	-----------	------------	-----------	-----------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	85 960,92	= G+I+K	40 887,88
	Section d'investissement	= B+D+F	151 648,41	= H+J+L	51 738,88
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	237 609,33	= G+H+I+J+K+L	92 626,76

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées	Dépenses non mandatées	Titres restant à émettre
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	9 202,00	6 763,63	0,00	0,00	2 438,37
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 005,13	2 500,00	0,00	0,00	2 505,13
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 207,13	9 263,63	0,00	0,00	4 943,50
66	Charges financières	3 900,00	3 673,20	160,34	0,00	66,46
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 107,13	12 936,83	160,34	0,00	5 009,96
023	Virement à la section d'investissement (2)	119 933,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	26 807,00	26 738,88			68,12
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		146 740,00	26 738,88			120 001,12
TOTAL		164 847,13	39 675,71	160,34	0,00	125 011,08
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 46 124,87				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	894,00	828,02	0,00	0,00	65,98
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 745,28	27 024,43	0,00	0,00	-3 279,15
Total des recettes de gestion courante		24 639,28	27 852,45	0,00	0,00	-3 213,17
76	Produits financiers	2,00	1,08	0,00	0,00	0,92
77	Produits exceptionnels	173 293,72	0,00	0,00	0,00	173 293,72
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		197 935,00	27 853,53	0,00	0,00	170 081,47
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	13 037,00	13 034,35			2,65
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		13 037,00	13 034,35			2,65
TOTAL		210 972,00	40 887,88	0,00	0,00	170 084,12
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		⁽³⁾ 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	70 000,00	50 000,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses d'équipement	70 000,00	50 000,00	0,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 650,23	26 561,29	0,00	88,94
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	26 650,23	26 561,29	0,00	88,94
45...	Total des op. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	96 650,23	76 561,29	0,00	20 088,94
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	13 037,00	13 034,35		2,65
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 037,00	13 034,35		2,65
	TOTAL	109 687,23	89 595,64	0,00	20 091,59
	Pour information	(2) 62 052,77			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	119 933,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	26 807,00	26 738,88		68,12
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	146 740,00	26 738,88		120 001,12
	TOTAL	171 740,00	51 738,88	0,00	120 001,12

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
 Reçu en préfecture le 25/03/2024
 Restes à réaliser au 31/12
 Publié le
 Crédits

 ID : 041-244100293-20240314-D20243741BIS-BF

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis
	Pour information	(2) 0,00	
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		

- (1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV

D2

Présenté par Thuillier J.C. Vice-Président
A Cormenon, le 14/03/2024



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire

A Cormenon, le 14/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES : Pour : 23
 Contre : 0
 Abstention : 1

Date de convocation : 01/03/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino / Bouvier Bouhours D.	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle	
CORMENON - BOULAY Gilles	
CORMENON - MESME Joelle	
CORMENON - LEROY Jérôme	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques Absent	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC-MAURIN Karine	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie Absente	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	

IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

LE GAULT-DU-PERCHE - RICLETTE Christelle / Pouvoir GAUTIER A.	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile / Pouvoir THUILLIER J.C.	
MONDOUBLEAU - ROCHER-CAPELLAN Jean-Pierre / Pouvoir MAZEAUD F.	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - PAVÉE René	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry	

Certifié exécutoire par le Karine GLOANEC MAURIN, Présid, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 05/03/2024 et de la publication le 05/03/2024.



A MONDOUBLEAU, le

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
ACTION ECONOMIQUE CA 2023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 041-244100293-20240314-D20243741BIS-BF



ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

ARTICLE	N° OPERATION	Fonction	TIERS	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
				NEANT			
TOTAL							0.00 €

L'ordonnateur,

Karine GLOANEC MAURIN
Présidente



Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
ACTION ECONOMIQUE CA 2023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 
ID : 041-244100293-20240314-D20243741BIS-BF

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER						
ARTICLE	Fonction	TIERS	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
			NEANT			
TOTAL						0.00 €

L'ordonnateur,

Karine GLOANEC MAURIN
Présidente



Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202437 - Budget annexe Action Economique, compte de gestion 2023

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget annexe action économique pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	51 738,88	40 887,88	92 626,76
Dépenses	89 595,64	39 836,05	129 431,69
Résultat de l'exercice	-37 856,76	1 051,83	-36 804,93

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

La Présidente propose :

- **D'approuver** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- De **l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente ouvre le débat sur le compte de gestion.

Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

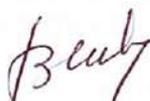
Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	1	24

Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une voix :

- **Approuve** le compte de gestion du budget Annexe actions économiques pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Résultats budgétaires de l'exercice

41901 - ACTION ECONOMIQUE CCCP

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	171 740,00	210 972,00	382 712,00
Titres de recette émis (b)	51 738,88	40 888,97	92 627,85
Réductions de titres (c)		1,09	1,09
Recettes nettes (d = b - c)	51 738,88	40 887,88	92 626,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	171 740,00	210 972,00	382 712,00
Mandats émis (f)	89 596,73	40 048,61	129 645,34
Annulations de mandats (g)	1,09	212,56	213,65
Depenses nettes (h = f - g)	89 595,64	39 836,05	129 431,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 051,83	
(h - d) Déficit	37 856,76		36 804,93

Résultats budgétaires de l'exercice

41901 - ACTION ECONOMIQUE CCCP

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	171 740,00	210 972,00	382 712,00
Titres de recette émis (b)	51 738,88	40 888,97	92 627,85
Réductions de titres (c)		1,09	1,09
Recettes nettes (d = b - c)	51 738,88	40 887,88	92 626,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	171 740,00	210 972,00	382 712,00
Mandats émis (f)	89 596,73	40 048,61	129 645,34
Annulations de mandats (g)	1,09	212,56	213,65
Depenses nettes (h = f - g)	89 595,64	39 836,05	129 431,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 051,83	
(h - d) Déficit	37 856,76		36 804,93

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41901 - ACTION ECONOMIQUE CCCP

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ACTION ECONOMIQUE CCCP					
Investissement	-62 052,77		-37 856,76		-99 909,53
Fonctionnement	-46 124,87		1 051,83		-45 073,04
Sous-Total	-108 177,64		-36 804,93		-144 982,57
TOTAL II	-108 177,64		-36 804,93		-144 982,57
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-108 177,64		-36 804,93		-144 982,57



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202442 - Budget annexe Chaufferies adoption du compte administratif 2023

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVÉE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

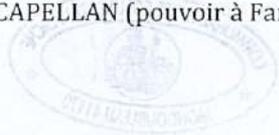
Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25



L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif. Celui-ci :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice ;

La proposition de compte administratif est soumise par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	274 292,63	248 354,52	-25 938,11
Investissement	112 888,23	83 051,95	-29 836,28

	Déficits antérieurs	Excédent antérieurs	Résultats cumulés
Fonctionnement	38 147,27		-64 085,38
Investissement		45 714,63	15 878,35

Considérant que ces résultats sont identiques à ceux du compte de gestion présenté par le comptable public et adopté par l'assemblée préalablement ;

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Vice-président propose :

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le Vice-président soumet au vote

Voix contres	Abstentions	Voix pour
1	1	22

Le Conseil communautaire à la majorité de 23 voix, 1 contre et 1 abstention, la présidente ne prenant pas part au vote :

- **Approuve** le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin
P/O Jean-Claude Thuillier



II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMIN VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 274 292,63	G 248 354,52	G-A -25 938,11
	Section d'investissement	B 112 888,23	H 83 051,95	H-B -29 836,28

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 38 147,27 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 45 714,63 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 425 328,13	Q= G+H+I+J 377 121,10	=Q-P -48 207,03

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 28 840,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 28 840,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 312 439,90	= G+H+K 248 354,52	-64 085,38
	Section d'investissement	= B+D+F 141 728,23	= H+J+L 128 766,58	-12 961,65
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 454 168,13	= G+H+I+J+K+L 377 121,10	-77 047,03

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 28 840,00	L 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)			
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00
101	Opération d'équipement n° 101	28 840,00		
103	Opération d'équipement n° 103	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	167 998,00	152 876,64	1 216,03	0,00	13 905,33
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	126 800,00	119 846,39	257,03	0,00	6 696,58
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 200,00	86,98	0,00	0,00	2 113,02
6068	Autres matières et fournitures	2 500,00	2 557,44	0,00	0,00	-57,44
6135	Locations mobilières	1 100,00	843,22	540,00	0,00	-283,22
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
61523	Entretien, réparations réseaux	0,00	7 013,40	0,00	0,00	-7 013,40
6156	Maintenance	29 625,00	17 939,84	0,00	0,00	11 685,16
6161	Multirisques	381,00	381,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	900,00	1 896,00	419,00	0,00	-1 415,00
6228	Divers	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	650,00	662,37	0,00	0,00	-12,37
627	Services bancaires et assimilés	400,00	150,00	0,00	0,00	250,00
6281	Concours divers (cotisations)	442,00	0,00	0,00	0,00	442,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	12 000,00	11 732,24	0,00	0,00	267,76
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	12 000,00	11 732,24	0,00	0,00	267,76
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5,73	0,45	0,00	0,00	5,28
658	Charges diverses de gestion courante	5,73	0,45	0,00	0,00	5,28
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		180 003,73	164 609,33	1 216,03	0,00	14 178,37
66	Charges financières (b) (5)	26 700,00	24 240,15	1 069,17	0,00	1 390,68
66111	Intérêts réglés à l'échéance	26 500,00	24 387,26	0,00	0,00	2 112,74
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	-1 155,28	1 069,17	0,00	86,11
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	200,00	1 008,17	0,00	0,00	-808,17
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (6)	106,00	106,00			0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	106,00	106,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		206 809,73	188 955,48	2 285,20	0,00	15 569,05
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8)(9)	83 162,00	83 051,95			110,05
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	83 162,00	83 051,95			110,05
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		83 162,00	83 051,95			110,05
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		83 162,00	83 051,95			110,05
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		289 971,73	272 007,43	2 285,20	0,00	15 679,10
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		38 147,27				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	1 069,17
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 155,28
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-86,11

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement couvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement couvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	300 504,00	193 223,34	0,00	0,00	107 280,66
701	Ventes produits finis et intermédiaires	300 504,00	193 223,34	0,00	0,00	107 280,66
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		300 504,00	193 223,34	0,00	0,00	107 280,66
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	27 516,62	0,00	0,00	-27 516,62
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	27 516,59	0,00	0,00	-27 516,59
7718	Autres produits except. opérat° gestion	0,00	0,03	0,00	0,00	-0,03
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	160,00	160,00			0,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	160,00	160,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		300 664,00	220 899,96	0,00	0,00	79 764,04
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	27 455,00	27 454,56			0,44
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	27 455,00	27 454,56			0,44
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		27 455,00	27 454,56			0,44
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		328 119,00	248 354,52	0,00	0,00	79 764,48
Pour information		0,00				
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
101	Opération d'équipement n° 101 (3)	660 622,00	44 297,81	28 840,00	587 484,19
103	Opération d'équipement n° 103 (3)	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
	Total des dépenses d'équipement	663 622,00	44 297,81	28 840,00	590 484,19
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	41 300,00	41 135,86	0,00	164,14
1641	Emprunts en euros	39 200,00	39 035,86	0,00	164,14
1687	Autres dettes	2 100,00	2 100,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	41 300,00	41 135,86	0,00	164,14
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	704 922,00	85 433,67	28 840,00	590 648,33
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	27 455,00	27 454,56		0,44
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	27 455,00	27 454,56		0,44
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	1 741,00	1 740,56		0,44
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	16 257,00	16 257,00		0,00
13916	Sub. équipt cpte résult. Autres EPL	2 568,00	2 568,00		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	6 889,00	6 889,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	27 455,00	27 454,56		0,44
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	732 377,00	112 888,23	28 840,00	590 648,77
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	516 800,37	0,00	0,00	516 800,37
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	216 750,37	0,00	0,00	216 750,37
1312	Subv. équipt Régions	130 050,00	0,00	0,00	130 050,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	170 000,00	0,00	0,00	170 000,00
1316	Subv. équipt Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	86 700,00	0,00	0,00	86 700,00
1641	Emprunts en euros	86 700,00	0,00	0,00	86 700,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		603 500,37	0,00	0,00	603 500,37
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		603 500,37	0,00	0,00	603 500,37
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	83 162,00	83 051,95		110,05
28031	Frais d'études	3 525,00	3 525,00		0,00
28153	Installations à caractère spécifique	77 687,00	77 615,00		72,00
28188	Autres	1 950,00	1 911,95		38,05
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		83 162,00	83 051,95		110,05
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		83 162,00	83 051,95		110,05
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		686 662,37	83 051,95	0,00	603 610,42
Pour information		45 714,63			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par *Thuillier J.C. Vice-Président*
 A Cormenon, le 14/03/2024



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Cormenon, le 14/03/2024

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 21
 Nombre de suffrages exprimés : 24
 VOTES : Pour : 22
 Contre : 1
 Abstention : 1

Date de convocation : 01/03/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino / <i>Louvoir BOUHOURS D.</i>	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle	
CORMENON - BOULAY Gilles	<i>Beuby</i>
CORMENON - MESME Joelle	
CORMENON - LEROY Jérôme	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques <i>Absent</i>	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC MAURIN Karine	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie <i>Absente</i>	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	

ARRETE ET SIGNATURES

LE GAULT-DU-PERCHE - RICHETTE Christelle / Pouvoir GAUTIER A.	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claudé	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile / Pouvoir à THUILLIER J.C.	
MONDOUBLEAU - ROCHER CAPELLAN Jean-Pierre / Pouvoir à MAZEAUD F.	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - PAVÉE René	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry	

Certifié exécutoire par le Karine GLOANEC MAURIN Préside, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le /03/2024 et de la publication le /03/2024.



A Mondoubleau, le

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
REGIE CHAUFFAGE BOIS CA 2023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 
ID : 041-244100293-20240314-D20243842BIS-BF

ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

ARTICLE	OPERATION	TIERS	NATURE DE LA RECETTE	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
			NEANT			
TOTAL						0.00 €

L'ordonnateur,



K.GLOANEC MAURIN
Présidente

Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

COM.COM.COLLINES DU PERCHE
REGIE CHAUFFAGE BOIS CA 2023

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 041-244100293-20240314-D20243842BIS-BF



ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT RESTANT A REALISER

ARTICLE	OPERATION	TIERS	NATURE DE LA DEPENSE	N° BC OU MARCHÉ	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT ENGAGEMENT
2313	101	CREC	Mission MO techniquz	Devis AMO 22V1	30/03/2022	6 500,00 €
2313	101	DELAGE COULIOU	Mission MO réhabilitation	Devis 23-03-09	30/08/2023	22 340,00 €
TOTAL						28 840,00 €

Arrêté à la somme de vingt huit mille huit cent quarante euros

L'ordonnateur,

K.GLOANEC MAURIN
Présidente



Le comptable assignataire,

DUPIN Gilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 14 mars 2024

D202438 - Budget annexe Chaufferies, compte de gestion 2023

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVÉE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable. Dans ce cadre, la présidente, ordonnateur, établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats ;

Après s'être fait présenter par monsieur Gilles Dupin, trésorier principal, le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et justifiées et que les résultats à la clôture de l'exercice 2023, concordent avec ceux du compte administratif ;

Le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2023 présente les résultats courants suivants :

Résultats courants	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes	83 051,95	248 354,52	331 406,47
Dépenses	112 888,23	274 292,63	387 180,86
Résultat de l'exercice	-29 836,28	-25 938,11	-55 774,39

Vu l'article 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'extrait du compte de gestion annexé au présent rapport,

La Présidente propose

- **D'approuver** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- De **l'autoriser** à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente met au vote la proposition antérieure

Voix contre	Abstentions	Voix pour
1	1	23

Le Conseil communautaire à la majorité de 23 voix, 1 contre et 1 abstention :

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe Chaufferies pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe qui n'appelle ni observation ni réserve.
- **Autorise** la présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 041-244100293-20240314-D20243842BIS-BF



Exercice 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

41902 - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	732 377,00	328 119,00	1 060 496,00
Titres de recette émis (b)	83 051,95	248 354,52	331 406,47
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	83 051,95	248 354,52	331 406,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	732 377,00	328 119,00	1 060 496,00
Mandats émis (f)	112 888,23	275 563,85	388 452,08
Annulations de mandats (g)		1 271,22	1 271,22
Depenses nettes (h = f - g)	112 888,23	274 292,63	387 180,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	29 836,28	25 938,11	55 774,39

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 041-244100293-20240314-D20243842BIS-BF

Exercice 2023

Résultats budgétaires de l'exercice

41902 - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	732 377,00	328 119,00	1 060 496,00
Titres de recette émis (b)	83 051,95	248 354,52	331 406,47
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	83 051,95	248 354,52	331 406,47
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	732 377,00	328 119,00	1 060 496,00
Mandats émis (f)	112 888,23	275 563,85	388 452,08
Annulations de mandats (g)		1 271,22	1 271,22
Depenses nettes (h = f - g)	112 888,23	274 292,63	387 180,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	29 836,28	25 938,11	55 774,39

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 041-244100293-20240314-D20243842BIS-BF

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

41902 - REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial REGIE CHAUFFAGE BOIS MONDOUBLE					
Investissement	45 714,63		-29 836,28		15 878,35
Fonctionnement	-38 147,27		-25 938,11		-64 085,38
Sous-Total	7 567,36		-55 774,39		-48 207,03
TOTAL III	7 567,36		-55 774,39		-48 207,03
TOTAL I + II + III	7 567,36		-55 774,39		-48 207,03

D202439 - Présidence de séance de conseil pour le vote des acomptes administratifs

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Il est rappelé que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. Ces dispositions sont également applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales,

La Présidente propose :

- **De désigner** Monsieur Jean-Claude THUILLIER, premier vice-président de la CCCP, pour présider la séance lors des votes des budgets.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1	24

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude THUILLIER, premier vice-président de la CCCP, pour présider la séance lors des votes des budgets.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNICATAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202455 - Budget principal, budget primitif 2024

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 15 février 2024 (délibération D202427) a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget principal primitif 2024 qui se présente ainsi :

Budget principal primitif	Bpi 2023	Bpi 2024
Fonctionnement		
Dépense	6 059 370,00	6 183 330,00
011 - Charges à caractère général	1 220 774,38	1 402 973,87
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 523 944,00	1 706 993,52
014 - Atténuations de produits	1 280 663,20	1 324 102,20
65 - Autres charges de gestion courante	439 846,70	558 404,00
66 - Charges financières	57 930,00	51 780,00
67 - Charges exceptionnelles	176 893,72	0,00
67 - Charges spécifiques	0,00	300,00
68 - Dotations aux provisions	757,00	0,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	600,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 248 561,00	1 018 176,41
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00	120 000,00
Recette	6 059 370,00	6 183 330,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	1 497 015,37
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 535 201,92	0,00
013 - Atténuations de charges	14 438,00	32 205,00
70 - Produits des services,	299 290,00	379 808,00
73 - Impôts et taxes	3 258 312,44	1 609 551,45
731 - Fiscalité locale	0,00	1 721 887,00
74 - Dotations et participations	0,00	879 503,00
74 - Dotations, subventions et participations	883 201,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	37 775,64	38 519,18
77 - Produits exceptionnels	1 757,00	0,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00
78 - Reprises sur amort. et provisions	600,00	757,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 794,00	24 084,00
Investissement		
Dépense	3 366 676,00	5 719 940,00
001 - Solde d'exécution de la S° d'inv. reporté	338 929,72	752 741,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	204 300,00	186 300,31
20 - Immobilisations incorporelles	15 312,00	75 575,90
204 - Subventions d'équipement versées	181 625,00	132 562,52



Collines du Perche

Communauté de communes

21 - Immobilisations corporelles	1 550 021,30	1 221 751,30
23 - Immobilisations en cours	1 046 690,90	3 176 597,54
27 - Autres immobilisations financières	0,00	147 324,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 794,00	24 084,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Recette	3 366 676,00	5 719 940,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	484 612,00	1 090 518,09
13 - Subventions d'investissement	392 053,00	2 323 836,60
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 129 350,00	1 165 308,90
204 - Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	2 100,00	2 100,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 248 561,00	1 018 176,41
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00	120 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 041-244100293-20240314-D20244355BIS-BF



En annexe de la présente délibération, figurent le budget principal primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires le 07 mars 2024,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget principal primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section hors chapitre D 012 charges de personnels ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
6	2	17

Le Conseil communautaire, après dépouillement des bulletins secrets, à une majorité de 17 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget principal primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget principal primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section hors chapitre D 012 charges de personnels ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 17

Contre : 6

Abstentions : 2

Date de convocation : 01/03/2024



Présenté par Le Karine GLOANEC MAURIN, Présidente (1),
A Cormenon, le 14/03/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Communautaire(2), réunie en session Ordinaire

A Cormenon, le 14/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Communautaire (2),(3).

BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino / Pouvoir BOUHOURS D.	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle	
CORMENON - BOULAY Gilles	
CORMENON - LEROY Jérôme	
CORMENON - MESME Joelle	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC-MAURIN Karine	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques Absent	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie Absente	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
LE GAULT-DU-PERCHE - RICHETTE Christelle / Pouvoir GAUTIER A.	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile / Pouvoir THUILLIER J.C.	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles	

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

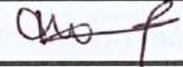
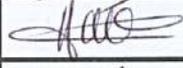
Publié le

Berger
Levrault

A

ID : 041-244100293-20240314-D20244355BIS-BF

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

MONDOUBLEAU - ROCHER-CAPELLAN Jean-Pierre / Pouvoir MAZEAUD F.	
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - PAVÉE René	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry	

Certifié exécutoire par Le Karine GLOANEC MAURIN, Présidente (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le /03/2024, et de la publication le /03/2024

A Mondoubleau, le



- (1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
- (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202443 – Budget principal, affectation des résultats 2023

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget Principal pour l'exercice 2023 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	4 017 720,25	4 566 153,79	548 433,54
Investissement	890 491,33	476 679,88	-413 811,45
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement		1 535 201,92	2 083 635,46
Investissement	338 929,72		-752 741,17
Reste à Réaliser / Recouvrer	72 680,52	238 801,60	-586 620,09

La Présidente :

- **Propose d'affecter** une valeur de 586 620,09 euros au compte R 10/1068 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement comportant le déficit cumulé de 752 741,17 euros et le solde des restes à réaliser qui représente une somme positive de 166 121,08 ;
- **Propose de préciser** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 752 741,17 euros ;
- **Propose de préciser** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 1 497 015,37 euros.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1	24

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide d'affecter** une valeur de 586 620,09 euros au compte R 10/1068 pour couvrir les besoins de financement de la section d'investissement comportant le déficit cumulé de 752 741,17 euros et le solde des restes à réaliser qui représente une somme positive de 166 121,08 ;



Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20240314-D20244355BIS-BF

- **Précise** que le déficit d'investissement sera reporté au compte D 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 752 741,17 euros ;
- **Précise** que l'excédent net de fonctionnement sera reporté au compte R 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 1 497 015,37 euros.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNICATAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202453 - Budget Action Economique, budget primitif 2024

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 15 février 2024 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget annexe Action économique primitif 2024 qui se présente ainsi :

Budget action économique Primitif	Bpi 2023	Bpi 2024
Fonctionnement		
Dépense	210 972,00	95 910,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	46 124,87	45 073,04
011 - Charges à caractère général	9 202,00	9 226,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 005,13	9,96
66 - Charges financières	3 900,00	3 250,00
023 - Virement à la section d'investissement	119 933,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 807,00	38 351,00
Recette	210 972,00	95 910,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	894,00	1 100,80
75 - Autres produits de gestion courante	23 745,28	67 942,00
76 - Produits financiers	2,00	2,00
77 - Produits exceptionnels	173 293,72	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 037,00	26 865,20
Investissement		
Dépense	171 740,00	185 675,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	62 052,77	99 909,53
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 650,23	27 500,27
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	70 000,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	31 400,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 037,00	26 865,20
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00
Recette	171 740,00	185 675,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	25 000,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées (avance remboursable)	0,00	147 324,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	119 933,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 807,00	38 351,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00

La présidente rappelle que l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le versement d'une avance remboursable sans intérêt du budget principal (autofinancée sur le budget principal). Les éventuels produits de cessions d'actifs immobiliers qui viendraient à être enregistrés sur l'année devront être prioritairement employés à procéder au remboursement par anticipation de cette avance remboursable. A défaut de perception de telles recettes,



la présidente propose que l'avance remboursable soit remboursée à hauteur de 7 324 € en 2025, puis par tranches de 10 000 € par an à compter de 2026 jusqu'à extinction de la dette (2039), cette proposition d'échéancier ne faisant pas obstacle à un remboursement par anticipation d'échéances annuelles plus importantes.

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Action économique primitif ainsi que ses documents annexes,

Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires le 07 mars 2024,

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget annexe Action économique primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget annexe Action économique primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **D'adopter** l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable au budget principal selon l'échéancier présenté, savoir 7 324 euros en 2025 puis 10 000 € par an de 2026 à 2039 ou par anticipation en cas de possibilité ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section hors chapitre D 012 (charges de personnels) ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
1	0	24

Le Conseil communautaire, à la majorité de 24 voix pour et 1 contre :

- **Examine** les différents chapitres qui constituent le projet de budget annexe Action économique primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget annexe Action économique primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Adopte** l'échéancier de remboursement de l'avance remboursable au budget principal selon l'échéancier présenté, savoir 7 324 euros en 2025 puis 10 000 € par an de 2026 à 2039 ou par anticipation en cas de possibilité ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 5217-10 du CGCT, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé à (maximum 7,5%) des dépenses réelles de chaque section hors chapitre D 012 charges de personnels ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Karine GLOANEC MAURIN, présidente
A Cormenon, le 14/03/2024
Le Karine GLOANEC MAURIN, présidente

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire
A Cormenon, le 14/03/2024



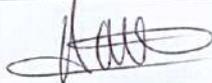
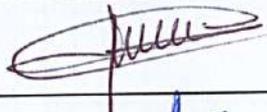
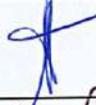
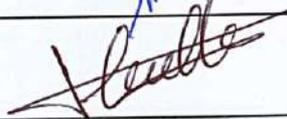
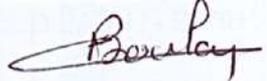
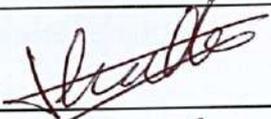
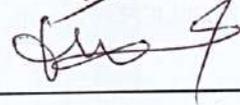
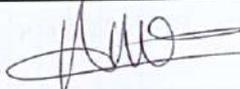
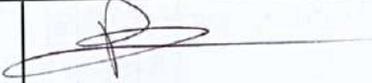
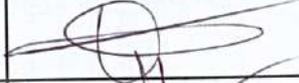
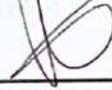
Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 25
VOTES : Pour : 24
 Contre : 1
 Abstention : 0

Date de convocation : 11/03/2024

BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino / <i>Bouvier BOUHOURS D.</i>	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle	
CORMENON - BOULAY Gilles	<i>Beuly</i>
CORMENON - MESME Joelle	
CORMENON - LEROY Jérôme	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques Absent	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC MAURIN Karine	<i>Karin</i>
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie Absente	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	

ARRETE ET SIGNATURES

LE GAULT-DU-PERCHE - RICHETTE Christelle / Pouvoir GAUTIER A.	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile / Pouvoir THUILLIER J.C	
MONDOUBLEAU - ROCHER CAPELLAN Jean-Pierre / Pouvoir MAZEAUD F.	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - PAVEE René	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry	

Certifié exécutoire par le Karine GLOANEC MAURIN, présid, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 25/03/2024 et de la publication le 25/03/2024.



A Mondoubleau, le

D202444 - Budget annexe Action Economique, affectation des résultats 2023

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Action économique pour l'exercice 2023 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	39 836,05	40 887,88	1 051,83
Investissement	89 595,64	51 738,88	-37 856,76
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	46 124,87		-45 073,04
Investissement	62 052,77		-99 909,53
Reste à Réaliser / Recouvrer	0,00	0,00	-99 909,53

La Présidente propose :

- **De reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 99 909,53 euros ;
- **De reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 45 073,04 euros.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	1	24

Le Conseil communautaire à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide de reporter** le déficit d'investissement au compte D 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 99 909,53 euros ;
- **Décide de reporter** le déficit de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 45 073,04 euros.

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



Le 14 mars 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNICATAIRE

Séance du 14 mars 2024

D202454 - Budget Chaufferies urbaines, budget primitif 2024

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Le conseil de communauté de communes des Collines du Perche, lors de sa précédente séance du 15 février 2024 a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dont l'application n'est pas obligatoire,

La présidente expose les propositions de budget annexe Chaufferies urbaines primitif 2024 qui se présente ainsi :

Chaufferie urbaine primitif	Bpi 2023	Bpi 2024
Fonctionnement		
Dépense	328 119,00	348 950,00
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	38 147,27	64 085,38
011 - Charges à caractère général	167 998,00	160 707,97
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00	12 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5,73	5,00
66 - Charges financières	26 700,00	27 400,00
67 - Charges exceptionnelles		
68 - Dotations aux provisions	106,00	90,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	83 162,00	84 661,65
Recette	328 119,00	348 950,00
013 - Atténuations de charges		
70 - Ventes de produits, de services, marchandises	300 504,00	266 389,00
74 - Subventions d'exploitation		55 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	
77 - Produits exceptionnels	0,00	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	160,00	106,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 455,00	27 455,00
Investissement		
Dépense	732 377,00	391 085,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	41 300,00	46 800,00
20 - Immobilisations incorporelles	8 125,00	
21 - Immobilisations corporelles	655 497,00	266 550,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	50 280,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 455,00	27 455,00
Recette	732 377,00	391 085,00
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 714,63	15 878,35
13 - Subventions d'investissement	516 800,37	152 100,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	86 700,00	138 445,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	83 162,00	84 661,65

En annexe de la présente délibération, figurent le budget annexe Chaufferies urbaines primitif ainsi que ses documents annexes,



Il est rappelé que l'article L 2312-2 du CGCT relatif au budget communal qui s'applique également aux établissements publics de coopération intercommunale stipule que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article »,

Vu les avis rendus en commissions et notamment ceux rendus en commission finances étendue à la conférence des maires le 07 mars 2024

La présidente propose :

- **D'examiner** les différents chapitres qui constituent le projet de budget annexes Chaufferies urbaines primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **D'adopter** le budget chaufferies urbaines primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **De l'autoriser**, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre en tant que de besoin ;
- **De l'autoriser** à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
1	0	24

Le Conseil communautaire, à la majorité de 24 voix et 1 contre :

- **Après avoir examiné** les différents chapitres qui constituent le projet de budget Chaufferies urbaines primitif 2024 de la communauté de communes des collines du Perche, les opérations prévues en investissement ainsi que les documents annexes obligatoires ;
- **Adopte** le budget Chaufferies urbaines primitif 2024 et l'ensemble des documents budgétaires ;
- **Autorise** la présidente, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre en tant que de besoin ;
- **Autorise** la présidente à signer toute pièce ou acte relatif à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de suffrages exprimés : 25
 VOTES :
 Pour : 24
 Contre : 1
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/03/2024

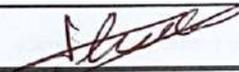
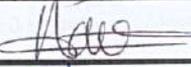
Présenté par (1) Le Karine GLOANEC MAURIN Présidente,
 A Cormenon le 14/03/2024
 (1) Le Karine GLOANEC MAURIN Présidente,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
 A Cormenon, le 14/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



BAILLOU - PELLETIER Jean-Luc	
BEAUCHENE - LUCAS Gino / Bourcier Bouhours D.	
BOURSAY - ROBINET Jean-Paul	
CHOUE - GAULLIER François	
CHOUE - LETURQUE Christelle	
CORMENON - BOULAY Gilles	
CORMENON - LEROY Jérôme	
CORMENON - MESME Joelle	
COUETRON-AU-PERCHE - GLOANEC MAURIN Karine	
COUETRON-AU-PERCHE - GRANGER Jacques Absent	
COUETRON-AU-PERCHE - HELIERE Stéphanie Absente	
COUETRON-AU-PERCHE - LEMERRE Henri	
COUETRON-AU-PERCHE - ROULLEAU Olivier	
LE GAULT-DU-PERCHE - RICHETTE Christelle / Pouvoir GAUTIER A.	
LE PLESSIS-DORIN - GERNOT Carol	
LE TEMPLE - BOUHOURS Dany	
MONDOUBLEAU - BOULAY Claude	
MONDOUBLEAU - CAPITAINE Odile / Pouvoir THUILLIER J.C.	
MONDOUBLEAU - MAZEAUD Fanny	
MONDOUBLEAU - RICHARDIN Charles	
MONDOUBLEAU - ROCHER CAPELLAN Jean-Pierre / Pouvoir MAZEAUD F.	

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

MONDOUBLEAU - THUILLIER Jean-Claude	
SAINT MARC DU COR - GAUTIER Anne	
SARGE SUR BRAYE - MAIRET Catherine	
SARGE SUR BRAYE - PAVÉE René	
SARGE SUR BRAYE - ROUSSEAU Martine	
SARGE SUR BRAYE - WERBREGUE Thierry	

Certifié exécutoire par (1) Le Karine GLOANEC MAURIN Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le /03/2024, et de la publication le /03/2024

A Mondoubleau, le



- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

D202445 - Budget annexe Chaufferie, affectation des résultats 2023

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

A la suite de l'adoption du compte administratif qui détermine les résultats comptables de l'exercice clos, le résultat cumulé excédentaire de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil. L'affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice clos, résultant de la valeur du résultat comptable d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Le compte administratif du budget annexe Chaufferie pour l'exercice 2023 présente les résultats cumulés dans chacune des sections et les restes à réaliser et à recouvrer suivants :

	Dépenses courantes	Recettes courante	Résultats courants
Fonctionnement	274 292,63	248 354,52	-25 938,11
Investissement	112 888,23	83 051,95	-29 836,28
	Déficits antérieurs et R A Réaliser (-)	Excédent antérieurs et R A Recouvrer (+)	Résultats cumulés et besoin de financement
Fonctionnement	38 147,27		-64 085,38
Investissement		45 714,63	15 878,35
Reste à Réaliser / Recouvrer	0,00	0,00	15 878,35

La Présidente propose :

- De **reporter** l'excédent d'investissement sera reporté au compte R 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 15 878,35 euros
- De **reporter** le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 64 085,38 euros.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	1	24

Le Conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- **Décide de reporter** l'excédent d'investissement sera reporté au compte R 001/001 du budget primitif 2024 pour une valeur de 15 878,35 euros
- **Décide de reporter** le déficit net de fonctionnement au compte D 002/002 du budget primitif 2024 pour une valeur de 64 085,38 euros.

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



Le 14 mars 2024,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



D202446 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

L'article 2241-1 du code général des collectivités locales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu, chaque année ; à une délibération de l'assemblée délibérante et que ce bilan soit annexé au compte administratif. Ces dispositions sont applicables aux EPCI en application de l'article 5211-37 du CGCT.

La présidente informe l'assemblée qu'il n'a pas été procédé à des cessions ou à des acquisitions d'actifs immobilier en 2023 sur aucun des trois budgets communautaires.

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** le bilan nul des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2023 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** le bilan nul des acquisitions et des cessions d'actifs immobiliers pour l'exercice 2023 pour le budget principal, le budget annexe Chaufferie urbaine et le budget annexe Action économique.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202447 - Vote des taux de fiscalité 2024 taxe foncières et cotisation foncière des entreprises

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

La fiscalité perçue par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) et est définie au I de l'article 1379-0 bis du CGI.

Les EPCI à FPU perçoivent la taxe d'habitation sur les locaux autres que ceux affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), pour lesquelles ils votent des taux additionnels à ceux votés par leurs communes membres.

Au titre de la contribution économique territoriale, les EPCI à FPU perçoivent la cotisation foncière des entreprises (CFE) et une fraction du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE ou des compensations d'exonération qui leur sont relatives) afférente à leur territoire en lieu et place de leurs communes membres. Ainsi, seul l'EPCI vote un taux et une base minimum de CFE applicables, sauf exception, sur l'ensemble de son territoire.

La Présidente souligne que le contexte économique fait peser sur les ménages et les entreprises des charges lourdes auxquelles elle ne souhaite pas ajouter une augmentation de la pression fiscale locale. Elle propose donc de maintenir les taux antérieurs des taxes locales et ne pas modifier les règles antérieures définies sur les bases minimales de CFE.

En amont de la notification officielle de l'ensemble des valeurs prévisionnelle des bases fiscales et des valeurs de compensations d'exonération fiscales 2024 ;

Considérant les règles de liaison des taux,

Vu les taux antérieurs rappelés ci-après :

Taxes	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	12,77%				12,77%
Taxe Foncières propriétés bâties (TFPB)	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%	2,74%
Taxes foncières Propriétés non bâties (TFPNB)	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%	8,22%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%	20,80%

La présidente propose :

- De **maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
 - La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80% ;
 - La taxe d'habitation au taux de 12,77%.

La présidente soumet au vote

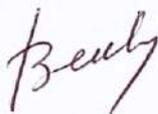
Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide de **maintenir** les taux antérieurs des taxes sur :
 - La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,74% ;
 - La taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) à 8,22% ;
 - La cotisation foncière des entreprises (CFE) au taux de 20,80% ;
 - La taxe d'habitation au taux de 12,77%.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EPCI : 143 CTE DES COLLINES DU PERCHE
 DEPARTEMENT : 41
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VENDOME

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
 ET LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET NUMÉRIQUE
 BERGER LEVRAULT
 Envoyé en préfecture le 25/03/2024
 Reçu en préfecture le 25/03/2024
 Publié le
 ID : 041-244100293-20240314-D202447-DE

RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

	Bases d'imposition effectives de 2023	Taux de référence pour 2024	Tx moyens pondérés des com. si fusion	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b)	Taux votés	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
	1	2a	3	4	5	6	7
Produit bâti supplémentaire	5 955 070	2,74		6 208 000	170 099	8,74	170 099
Produit non bâti supplémentaire	1 230 576	8,22		1 278 000	105 052	8,22	105 052
Taxe d'habitation supplémentaire	2 034 059	12,77		1 999 000	255 272	12,77	255 272
CFE unique ou de zone	1 555 655	20,80		1 616 000	336 128	20,80	336 128
CFE éolienne	>>>	>>>		>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>	>>>		>>>	>>>	>>>	>>>
Total de la fiscalité additionnelle				530 423	336 128		336 128
Total des CFE unique, de zone et éolienne				336 128			336 128

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	9
Taxes additionnelles	Produits attendus	
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	530 423 =	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 049 192	116 916	51 704	16 030	247 273	0	-202 203	1 278 912

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
866 551		1 278 912		2 145 463

A BLOIS
 Le 07 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 EMMANUEL AUBRET

A Tom doubleau
 Le 14/03/2023
 Pour le Groupement
 COMMUNAL DE LA COTE DU PERCHE

A
 Le
 Pour la Préfecture,



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

RÉPARTITIONS COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
 Reçu en préfecture le 25/03/2024
 Publié le
 ID : 041-244100293-20240314-D202447-DE

MINISTÈRE
 DE L'ÉCONOMIE
 DES FINANCES
 ET DE LA
 TRANSFORMATION
 INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

ÉPCI : 143 CTE DES COLLINES DU PERCHE
 DÉPARTEMENT : 41
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE VENDOME

DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

1. TAUX FONCIÈRE BÂTE :	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER
Taxe foncière bâte :	Taxe foncière bâte :	a. Éoliennes et hydroliennes
0	a. Par le conseil communautaire	0
0	b. Par la loi	0
19 729	Taxe foncière non bâte :	b. Centrales électriques
21	a. Par le conseil communautaire	2 359
1 781	b. Par la loi (terres agricoles)	0
0	c. Par la loi (autres)	32 249
>>>	Cotisation foncière des entreprises :	f. Stations radioélectriques
0	a. Par le conseil communautaire	59 820
>>>	b. Par la loi	22 488

3. BASES DE TAXE D'HABITATION	5. RÉFORMES FISCALES
a. Résidences secondaires et assimilées	a. TVA prév. (compensation TH)
100	791 588
16 860	b. TVA prév. (comp. CVAE)
208 771	257 604
11	c. DTCE (Métropole de Lyon)
>>>	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH
a. 75% moyenne nationale
6,61
b. Taux maximum
>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne	7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE
20,80	>>>	a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national
20,80	>>>	26,75
20,80	>>>	b. Taux plafond de 2024
22,14	>>>	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		37,02
b. au niveau de l'EPCI		46,66
Taux maximum de la majoration spéciale	1,34	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :
a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

Taux moyens de référence au niveau national :	a. Taxe foncière bâte	39,42
a. Taxe foncière bâte	1,000000	>>>
b. Taxes foncières bâte et non bâte	0,999783	>>>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 14 mars 2024**

D202448 - Vote des taux 2024 TEOM

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVÉE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Conformément au I de l'article 1639 A du CGI, les communes et leurs EPCI doivent faire connaître aux services des impôts de la direction générale des finances publiques (DGFIP) leurs décisions relatives au taux de TEOM avant le 15 avril de chaque année.

Considérant que, faute d'avoir été en mesure d'unifier le système de tarification sur la base du mécanisme de la taxe incitative (TEOMI), le conseil a décidé, lors de sa séance du 21 septembre 2023, de généraliser temporairement le mécanisme de la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM).

Vu les bases fiscales nettes prévisionnelles notifiées par la DGFiP qui représentent un total de 5 632 624 euros ;
Considérant que ces bases intègrent celles des redevables dorénavant assujettis au paiement de la redevance spéciale adoptée par le SYVALORM en 2023 et à laquelle les entités concernées ont opté ou ont pu choisir un prestataire privé et qu'il convient de retirer des chiffres transmis par la DGFiP, les bases fiscales de ces redevables qui ne faisaient pas l'objet de dérogation de droit ;

Redevables	Type	Adresse	Références cadastrales	Base fiscale
Centre d'hébergement Commanderie Arville	RS Syvalorm	4, route des templiers ARVILLE	(410248005) Section B n° 221, 222 et 223	Exonéré 2023
Salle des fêtes	RS Syvalorm	Rue des Acacias CORMENON	Section A parcelle 723	Exonéré 2023
Salle polyvalente Le Gault du Perche	RS Syvalorm	6 bis route de la Bazoche LE GAULT DU PERCHE	Section B parcelles n°277 et 274	Exonéré 2023
Collège Alphonse Karr	RS Syvalorm	1, rue Pasteur MONDOUBLEAU	Section C parcelle 491	Exonéré 2023
Camping municipal	RS Syvalorm	Avenue de la Gare SARGE SUR BRAYE	Section ZE parcelle n°60	448
Aire d'accueil gens du voyage	RS Syvalorm	La Renardière SARGE SUR BRAYE	Section ZI parcelle n°50	Exonéré 2023
Centre de vacances FarWest	RS Syvalorm	Le Pavillon SARGE SUR BRAYE	Sargé, section ZE, parcelle n° 36	3 971 €
EHPAD Les Marronniers	Prestataire privé	11, rue Leroy MONDOUBLEAU	Section B parcelles n° 283, 284, 285, 286, 287, 299, 1115	Exonéré 2023
Total des bases (non exonérées) figurant dans les données DGFiP (à soustraire) transmises				4 419

Considérant donc que les bases fiscales nettes représentent une valeur de 5 628 205 €.

Communes	Bases 2024 brutes	Correctif RS	Bases nettes 2024
Baillou	199 927		199 927
Beauchêne	139 659		139 659
Boursay	218 609		218 609
Choue	440 979		440 979
Cormenon	574 242		574 242



Couëtron au Perche	993 205		993 205
Le Gault du Perche	317 048		317 048
Le Plessis Dorin	224 935		224 935
Mondoubleau	1 451 228		1 451 228
Saint-Marc du Cor	162 146		162 146
Sargé sur Bray	771 427	-4 419	767 008
Le Temple	139 219		139 219
<i>Base TEOM</i>	<i>5 632 624</i>	<i>- 4 419</i>	<i>5 628 205</i>

Vu le produit attendu par le SYVALORM sur le périmètre de ces mêmes communes qui représente une valeur arrondie à l'euro entier le plus proche de 677 407 euros.

La Présidente propose

- **De fixer** un taux de taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) de 12,04% pour l'année 2024

La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstentions	Voix pour
1	0	24

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 143 CTE DES COLLINES DU PERCHE

Bases exonérées sur délibération : 37 266

Bases écrites plafonnement TEOM : 118 516

Coefficient : 2.50

Bases définitives de l'année précédente : 5 399 787

Bases prévisionnelles d'imposition : 5 ~~632 624~~ 5628 205

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	5 632 624 5628 205	12,04	677 407

A BLOIS, le 27 février 2024 A

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

EMMANUEL AUBRET

, le

Le Préfet,

A Vendouville, le 14/03/2024

Le Président,



Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 041-244100293-20240314-D202448-DE

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1259 TEOM - I

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 143 CTE DES COLLINES DU PERCHE

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	012 BAILLOU	P	199 927
	014 BEAUCHENE	P	139 659
	024 BOURSAY	P	218 609
	053 CHOUE	P	440 979
	060 CORMENON	P	574 242
	096 LE GAULT-DU-PERCHE	P	317 048
	143 MONDOUBLEAU	P	1 451 228
	177 LE PLESSIS-DORIN	P	224 935
	224 SAINT-MARC-DU-COR	P	162 146
	235 SARGE-SUR-BRAYE	P	771 427
	248 COUETRON-AU-PERCHE	P	993 205
	254 LE TEMPLE	P	139 219

Liste des bases écartées par commune au titre du plafonnement TEOM

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 143 CTE DES COLLINES DU PERCHE

Code	Libellé	VIM TEOM	Base écartée
012	BAILLOU	2 285	20 664
014	BEAUCHENE	2 226	296
024	BOURSAY	2 478	72
053	CHOUE	2 551	7 283
060	CORMENON	2 249	1 006
096	LE GAULT-DU-PERCHE	2 146	2 629
143	MONDOUBLEAU	2 416	16 285
177	LE PLESSIS-DORIN	2 309	9 041
224	SAINTE-MARIE-DU-COR	2 417	0
235	SARGE-SUR-BRAYE	2 435	19 455
248	COUETRON-AU-PERCHE	2 217	36 083
254	LE TEMPLE	2 334	5 702

D202449 – SIVOS de Droué, participation au titre de l'année scolaire 2023-2024

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Le SIVOS de Droué accueille, au titre de l'année scolaire 2023-2024, 5 enfants qui habitent sur une commune de la communauté de communes des collines du Perche dont :

- 3 élèves de classes maternelles ;
- 2 élèves dans les classes de l'enseignement élémentaire ;

Depuis 2022, la CCCP participe au financement du SIVOS en fonction du nombre d'enfant par niveau et des coûts de gestions déterminés par le SIVOS et qui tiennent compte des frais de bâtiment, de fluide, d'entretien et de fourniture pour une valeur de 358,30 € par élève quel que soit le niveau et des frais de personnels et des transports pour la piscine (primaires) pour 1 022,21 euros par élève de maternelle et 352,07 euros par élève d'une classe primaire, soit :

- 1 380,51 euros pour un élève scolarisé en maternelle ;
- 710,37 euros pour un élève scolarisé dans le cycle de l'enseignement élémentaire

Les modalités de versement de la participation ont été déterminées en 2022 et prévoient notamment qu'elle soit versée en deux fois : un acompte représentant les deux tiers de la valeur après le vote du budget primitif et le solde à la fin de l'année scolaire.

La Présidente précise que les dérogations accordées aux enfants qui résident sur le territoire pour qu'ils suivent leur scolarité dans une école à l'extérieur de la CCCP contribuent à réduire les effectifs et entraînent, comme c'est le cas avec le SIVOS de Droué, des coûts supplémentaires. Le bureau s'est exprimé favorablement à une limitation du nombre de dérogations à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 conjointement à la mise en place d'un système de transport vers une école de la CCCP. Elle ouvre le débat sur cet aspect et sur la participation au SIVOS de Droué.

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la participation 2024 pour l'accueil de cinq enfants de la CCCP accueillis par le SIVOS de Droué, dont 3 en classe maternelle et 2 dans les classes élémentaires, pour une valeur totale de 5 562,27 euros.
- De **l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contre	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la participation 2024 pour l'accueil de cinq enfants de la CCCP accueillis par le SIVOS de Droué, dont 3 en classe maternelle et 2 dans les classes élémentaires, pour une valeur totale de 5 562,27 euros.
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



DÉPENSES SIVOS ECOLES 2023

nombres élèves maternelles :

44

nombres élèves primaires :

67

MATERNELLE	ELEMENTAIRE
EDF - combustibles - assurances -	24 071,00 €
Fournitures scolaires	10 000,00 €
Travaux en régie	2 000,00 €
Téléphone - matériel informatique	3 700,00 €
SOUS TOTAL	39 771,00 €
soit par élèves	358,30 €

Frais de personnel		Frais de personnel	
1ère ATSEM	22 100,00 €	1ère employée	10 701,22 €
2ème ATSEM	22 877,04 €	2ème employée	11 887,14 €
		Transports piscine de cloyes avec chauffeur	1 000,00 €
sous total	44 977,04 €	sous total	23 588,36 €
soit par eleves	1 022,21 €	soit par eleves	352,07 €

soit pour l'année 2023

3 élèves en maternelle

4141,51 €

calcul (358,30 + 1022,21) * 3

2 élèves en primaire

1420,72 €

calcul (358,30 + 352,07) * 2

total de la participation

5562,23 €

D202450 – Tarifs des services scolaires, périscolaires et extrascolaires

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Les activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire font l'objet de tarifications.

Il est proposé de faire évoluer, pour l'année scolaire 2024-2025, les tarifs des services de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extrascolaire.

La grilles des tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2024-2025 est annexée à la présente délibération.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la grille des tarifs de restaurations scolaire, des activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire annexées à la présente délibération ;
- **De préciser** que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, en ce qui concerne les services extrascolaires à compter des vacances d'été 2024 et pour les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2024-2025.
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente soumet au vote la proposition

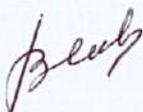
Voix contre	Abstention	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille des tarifs de restaurations scolaire, des activités extrascolaires et de l'accueil périscolaire annexées à la présente délibération ;
- **Précise** que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, en ce qui concerne les services extrascolaires à compter des vacances d'été 2024 et pour les tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2024-2025.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



ANNEXE 2 : TARIFS à compter du 2 Septembre 2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 041-244100293-20240314-D202450-DE

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarif 1 pour les enfants, salariés et stagiaires de la communauté et personnel remplaçant

forfait mensuel de 55,62 € sur inscription annuelle, forfait annuel (137 jours) sur 10 mois de 556,17 €, soit 4,06 € le repas,

Tarif 2 pour tout autre adulte ayant un lien avec l'activité éducative comme le personnel de l'éducation nationale et

à titre exceptionnel et sur autorisation expresse les parents d'élèves, élus ou autres convives.

= 6.17 €

Tarif 3 pour les inscriptions occasionnelles

= 5.42 €

Tarif 4 pour l'accueil de l'enfant sans repas avec justificatif médical et protocole

forfait mensuel de 31.02 € sur inscription annuelle, forfait annuel (137 jours) sur 10 mois de 310.22 €, soit 2.26 €, d'accueil de l'enfant.

TRANSPORT SCOLAIRE : Temps d'attente pour les enfants non inscrits au transport

Les parents qui ne souhaitent venir qu'à l'arrivée du second enfant qui prend le car, le temps de prise en charge du premier enfant est facturé :

Tarif forfaitaire temps d'attente : Matin 0,50€ et Soir 0,50€

Les familles non présentes à l'arrivée du car le soir, le 1er créneau de garderie sera facturé.

Tarifs Garderies

GARDERIE : Lundi Mardi Jeudi Vendredi						
Matin			Soir Goûter fourni			
T 1 - 2 - 3	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tranche horaire	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7h00-7h30	0.81 €	0.53 €	après école-17h00	2.12 €	1.71 €
	7h30-8h00	0.81 €	0.53 €	17h00-17h30	0.81 €	0.53 €
	8h00-Ecole	1.22 €	0.80 €	17h30-18h00	0.81 €	0.53 €
				18h00-18h30	0.81 €	0.53 €
Tranche 2 de 851€ à 1100€	7h00-7h30	0.83 €	0.56 €	après école-17h00	2.15 €	1.73 €
	7h30-8h00	0.83 €	0.56 €	17h00-17h30	0.83 €	0.56 €
	8h00-Ecole	1.25 €	0.84 €	17h30-18h00	0.83 €	0.56 €
				18h00-18h30	0.83 €	0.55 €
Tranche 3 Supérieur à 1100€	7h00-7h30	0.85 €	0.57 €	après école-17h00	2.18 €	1.77 €
	7h30-8h00	0.85 €	0.57 €	17h00-17h30	0.85 €	0.57 €
	8h00-Ecole	1.28 €	0.86 €	17h30-18h00	0.85 €	0.57 €
				18h00-18h30	0.85 €	0.57 €
			18h30-19h00	0.85 €	0.57 €	

*Montant de la prestation : de 0.275€/la demi-heure de présence selon les barèmes en vigueur

Une majoration de 1€ sera appliquée pour toute réservation effectuée après 8h le matin même.

Tarifs Centre de loisirs Mercredis-Petites Vacances

MERCREDIS et PETITES VACANCES	Demi-journée sans repas 9h - 12h		Demi-journée sans repas 13h -17h		Demi-journée avec repas 9h - 13h		Demi-journée avec repas 12h - 17h		Journée avec repas 9h - 17h	
	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*	Tarif de base CAF et MSA	Tarif facturé aux familles CAF et MSA prestation déduite*
Tranche 1 de 0€ à 850€	7.45 €	5.80 €	10.02 €	7.82 €	11.51 €	9.31 €	12.90 €	10.15 €	15.73 €	11.33 €
Tranche 2 de 851€ à 1100€	7.98 €	6.33 €	10.54 €	8.34 €	12.04 €	9.84 €	13.42 €	10.67 €	16.81 €	12.41 €
Tranche 3 Supérieur à 1100€	8.51 €	6.86 €	11.09 €	8.89 €	12.57 €	10.37 €	13.96 €	11.21 €	17.88 €	13.48 €

*Montant de la prestation : de 0.55€/heure de présence en alsh selon les barèmes en vigueur

Tarif forfaitaire garderie mercredi Matin 2€ et soir 2€

En cas de présence d'un enfant sur un créneau non réservé du centre de loisirs, une majoration de 10€ par jour sera appliquée.

HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Majoration de 50% pour les familles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202451 - Tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage 2024

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVÉE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINÉ), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINÉ (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

L'aire d'accueil des gens du voyage fait actuellement l'objet de travaux de réparation suite aux dégradations qui ont conduits à la fermeture de deux des six terrains qu'elle comporte. Elle doit être réouverte intégralement au début du deuxième trimestre 2024.

La présidente, sur avis de la commission finances, présente la proposition de grille tarifaire 2024 de l'aire d'accueil des gens du voyage annexée à la présente délibération. Le conseil est invité à se prononcer sur la grille tarifaire qui intègre une augmentation de l'ordre de 2,0 % sur les principales valeurs.

La Présidente propose au conseil :

- **D'adopter** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **D'indiquer** que ces tarifs 2024 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présidente soumet au vote la proposition

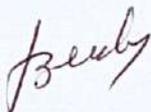
Voix contre	Abstention	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** la grille des tarifs actualisés de l'aire d'accueil des gens du voyage annexées ;
- **Indique** que ces tarifs 2024 s'appliquent dès publication de la présente délibération ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



**PROPOSITION DE TARIFS A COMPTER DE 2024
TAUX D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE**

Dépôt de garantie :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	100,00 €	10 €	110,00 €
2024	101,82 €	10,18 €	112,00 €

Droit de place par jour et par emplacement famille et par nuitée :

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	2,00 €	0,20 €	2,20 €
2024	2,05 €	0,20 €	2,25 €

Consommations :

- *Electricité :*

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	0,50 €/kw	0,05 €	0,55 €
2024	0,51 €/kw	0,05 €	0,56 €

- *Eau :*

Années	Prix HT	TVA 10 %	Prix TTC
2023	5,00 €/m ³	0,50 €	5,50 €
2024	5,09 €/m ³	0,51 €	5,60 €

Coût des dégradations :

Emplacement	Prix HT (2023)	Prix TTC (2023)	Prix HT 2024	TVA (10%) 2024	Prix TTC 2024
Tuyauterie, plomberie	60 €	66 €	60,91 €	6,09 €	67 €
Pommeau de douche	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Chasse d'eau	200 €	220 €	204,55 €	20,45 €	225 €
Robinet ou bouton poussoir	150 €	165 €	152,73 €	15,27 €	168 €
Porcelaine WC turque	280 €	308 €	285,45 €	28,55 €	314 €
Porcelaine WC handicapé	450 €	495 €	459,09 €	45,91 €	505 €
Barillet complet porte WC/douche	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Porte	900 €	990 €	918,18 €	91,82 €	1 010 €
Barillet complet	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Bac à laver inox	200 €	220 €	204,55 €	20,45 €	225 €
Lavabo porcelaine	100 €	110 €	101,82 €	10,18 €	112 €
Prise électrique	20 €	22 €	20,91 €	2,09 €	23 €
Bloc luminaire	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Graffiti, tag	15 €	16,50 €	15,45 €	1,55 €	17 €
Insalubrité des sanitaires	20 €	22 €	20,91 €	2,09 €	23 €
Auvent toit	500 €	550 €	510 €	51 €	561 €
Etendoir	150 €	165 €	152,73 €	15,27 €	168 €
Trou dans le sol	30 €	33 €	30,91 €	3,09 €	34 €
Pelouse dégradée/m ²	5 €	5,50 €	5,09 €	0,51 €	5,60 €
Serrure aimantée	1 250 €	1 375 €	1 274,55 €	127,45 €	1 402 €
Arbre dégradé/Unité	100 €	110 €	101,82 €	10,18 €	112 €
Arbuste dégradé/Unité	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Portail d'accès	3 000 €	3 300 €	3 060 €	306 €	3 366 €
Serrure portail	50 €	55 €	50,91 €	5,09 €	56 €
Poignée portail	20 €	22 €	20,91 €	2,09 €	23 €
Mat éclairage	250 €	275 €	254,55 €	25,45 €	280 €
Luminaire	150 €	165 €	152,73 €	15,27 €	168 €
Antenne WIFI	100 €	110 €	101,82 €	10,18 €	112 €
Compteur eau/électricité	870 €	957 €	887,27 €	88,73 €	976 €
Clôture/ml	40 €	44 €	40,91 €	4,09 €	45 €
Porte locaux techniques	900 €	990 €	918,18 €	91,82 €	1 010 €
Porte PVC bureau accueil	900 €	990 €	918,18 €	91,82 €	1 010 €
Vitre bureau accueil	400 €	440 €	408,18 €	40,82 €	449 €
Branchement eau usée	2 100 €	2 310 €	2 141,82 €	214,18 €	2 356 €
Trou dans les murs	150 €	165 €	152,73 €	15,27 €	168 €
Clé	10 €	11 €	10,45 €	1,05 €	11,50 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202452 – Subventions 2024 aux associations

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants ou la gestion d'un service public, les associations créées en application des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 qui œuvrent dans les domaines sociaux, culturels ou sportifs, peuvent, en qualité d'organisme à but non lucratif, recevoir des aides des collectivités en fonction de leurs compétences, Ces dernières peuvent revêtir la forme d'aides financières directes, de prestations, d'avantages ou de mise à disposition de moyens à titre gratuit ou moyennant un tarifs très modérés, non contraire au principe de liberté du commerce et de l'industrie,

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elles découle d'un engagement contractuel ou conventionnel pris par la collectivité ou prévue par le législateur,

Vu l'avis de la commission pour l'attribution des subventions aux associations suivantes au titre de l'exercice 2024 ;

Subventions aux associations	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Demandes 2024	Proposition 2024
La Commanderie d'Arville (convention)	55 278,50	50 000,00	50 000,00	50 000,00
La Commanderie d'Arville (exceptionnel 2024, perte d'exploitation)			41 000,00	41 000,00
Pays du Perche en Loir-et-Cher	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
Polysons pour école de musique	40 000,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Pirouette	2 250,00	2 250,00	2 250,00	2 250,00
Atelier Vivant- Maison botanique - part fixe (demande 3 000 €)	2 741,58	3 000,00	3 000,00	1 500,00
Mission locale du Vendômois	5 773,00	5 773,00	5 773,00	5 773,00
Société de courses (course interco)	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
Cinécole	100,00	200,00	200,00	200,00
Entre Mômes pour cantine Souday (part fixe)	6 860,00	6 860,00	6 860,00	6 860,00
Entre Mômes pour cantine Souday (part variable : personnel)	3 999,92	4 072,00	4 200,00	4 200,00
Echalier	7 500,00	7 500,00	7 500,00	7 500,00
Asso. d'éducation Paroissiale St Louis de Gonzague (demande 1 000€)			1 000,00	0,00
Initiative Loir et Cher (convention mise à disposition personnels)		16 000,00	16 000,00	16 000,00
Association PAIS (soins médicaux non programmés)		4 350,00	0,00	0,00
Sciences en Perche		3 500,00	0,00	0,00

Considérant que :

- Les subventions inférieures ou égales à 5 000 euros seront versées en une fois à l'issue du vote du budget primitif 2024 et que les subventions supérieures à 5000 euros seront versées sous forme de trois acomptes égaux, le premier à l'issue du vote du budgets primitif 2024, le suivant au 15 août, le solde au 15 novembre,
- Quelles que soient leur valeur, lorsque les subventions comportent une part fixe et une part variable, les part fixes seront versées par acompte de 25% tous les trimestres et les parts variables seront versée en fin d'exercice budgétaire, sur la base de justificatifs,
- Que le versement de subventions de 23 000 € et plus nécessitent qu'il existe une convention signée entre l'association et la CCCP ;

La présidente propose :

- **D'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- De **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2024 ;
- Que le conseil **l'autorise** à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- Que le Conseil **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

La Présidente propose au conseil qui accepte de voter pour l'une part :

- La proposition de subvention exceptionnelle à la commanderie d'Arville ;
- Les propositions pour l'ensemble des autres subventions ;

Le Conseil exprime son accord sur ces modalités de votes séparés.

La présidente soumet au vote la proposition d'octroi de la subvention exceptionnelle de 41 000 € à la commanderie d'Arville. La Présidente propose :

- **D'attribuer** à la commanderie d'Arville une subvention exceptionnelle de 41 000 € ;
- De **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2024 ;
- Que le conseil **l'autorise** à précéder aux versements de tout ou partie de la subvention sur la base de justificatifs effectif des pertes d'exploitation et en proportion de celles-ci ;
- Que le Conseil **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

Voix contre	Abstentions	Voix pour
6	0	19

Le Conseil communautaire, à la majorité de 19 voix et 6 voix contre :

- **Décide d'attribuer** à la commanderie d'Arville une subvention de 41 000 € ;
- **Décide de prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 6574 du budget principal 2024 ;
- **Autorise** la présidente à précéder aux versements de tout ou partie de la subvention sur la base de justificatifs effectif des pertes d'exploitation et en proportion de celles-ci ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

La présidente soumet au vote la proposition d'octroi des autres subventions. La présidente propose :

- **D'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- De **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2024 ;
- Que le conseil **l'autorise** à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- Que le Conseil **l'autorise** à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

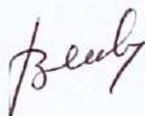
Voix contres	Abstentions	Voix pour
4	0	21

Le Conseil communautaire à la majorité de 21 voix pour et 4 voix contre :

- **Décide d'attribuer** aux associations les subventions aux associations présentées ci-dessus ;
- Décide de **prévoir** les crédits budgétaires au compte D 65 / 65748 du budget principal 2024 ;
- **Autorise** la Présidente à précéder aux versements selon les modalités déterminées ci-dessus s'agissant des versements d'acomptes et de soldes ;
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes décisions,

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 14 mars 2024

D202456 – Convention avec l'institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les terrains rue des Grands Jardins à Cormenon

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Par arrêté 23/0867, Monsieur le Conservateur régional de l'archéologie, par délégation de signature reçue de madame la Préfète de Région a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive sur les terrains d'assiette des travaux de construction du projet de groupe scolaire regroupant les écoles de Cormenon, Choue et Mondoubleau,

Il est rappelé que les dispositions du code du patrimoine déterminent que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat, L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats, Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités,

En application de ces principes, l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite, Il établit le projet scientifique d'intervention, Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R,523-3 du code du patrimoine, L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement, Elle est un préalable nécessaire,

L'intervention de l'INRAP nécessite qu'une convention soit établie avec la CCCP, La convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'INRAP de l'opération de diagnostic, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération,

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 18 décembre 2023 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 21 décembre 2023

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 18 décembre 2023 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 21 décembre 2023

La présidente propose au Conseil :

- **De valider** la Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Cormenon, 41, Groupe scolaire 23/0867 » portant la référence D 151 651 ainsi que ses annexes ;
- **De l'autoriser** procéder à la signature de ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente soumet au vote

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** la Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dénommée « Cormenon, 41, Groupe scolaire 23/0867 » portant la référence D 151 651 ainsi que ses annexes ;
- **Autorise** la présidente procéder à la signature de ladite convention et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Diagnostic archéologique D151651
CORMENON,41, GROUPE SCOLAIRE 23/0867

Projet scientifique d'intervention

1.- Identification administrative de l'opération

Région	Centre-Val de Loire	Département	Loir-et-Cher
Commune	Cormenon		
Lieu-dit	Rue des Grands Jardins		
Cadastre	Cormenon : Section : A, Parcelle(s) : 1065, 1067, 1069, 1072		

Prescription	N° Arrêté	Réception	Surface	Attribution	Envoi projet
Initiale	23/0867	21-12-2023	16690 m ²	21/12/2023	15-01-2024
Modification					

Contexte actuel	Rural	Contexte particulier	Sous terre
Nature archéologique	Non stratifié		

2.- Problématique scientifique

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

- **Profil du responsable d'opération :**

Spécialité : Médiéval

3.- Contraintes techniques

Préalables

Le responsable d'opération devra s'assurer de la sécurité de l'intervention avec le concours de l'assistant de prévention régional en vérifiant notamment les réponses aux DICT.

L'aménageur doit permettre le libre accès à la/aux parcelles concernées par l'arrêté de diagnostic et la/les libérer de tous les éléments qui entraveraient la réalisation des tranchées d'évaluation. Il doit assurer par ailleurs :

- effectuer la DT ;
- le marquage/piquetage des réseaux ;
- si l'aménageur désigné dans l'arrêté de prescription n'est pas propriétaire du terrain, l'obtention de l'autorisation du propriétaire d'effectuer le diagnostic archéologique sur sa parcelle ;
- si nécessaire, le fauchage/débroussaillage ou la tonte à ras des parcelles concernées avec évacuation des déchets végétaux (les herbes ne doivent pas dépasser 20 cm de hauteur au moment de l'intervention archéologique). Il est rappelé que l'épandage de produits phytosanitaires préalablement à l'intervention de l'INRAP est strictement interdit.

4.- Méthodes et techniques envisagées

Principes généraux

L'intervention se déroule en deux temps :

- la phase dite phase terrain qui correspond aux travaux de terrassement et de fouille réalisés sur le site ;
- la phase dite phase d'étude qui englobe la saisie et l'analyse descriptive des données archéologiques par le responsable d'opération, la réalisation des illustrations par un dessinateur spécialisé en DAO, ainsi que la rédaction de la synthèse chronologique et la restitution du site au sein des problématiques historiques locales et régionales.

Mise en œuvre du diagnostic

L'implantation des sondages, leur géométrie et leur profondeur seront adaptées aux exigences scientifiques de l'intervention. Ils seront réalisés à l'aide d'une pelle de 10t. 20 t, équipée d'un godet lisse de 1,60 m à 1,80 m / 2 m de largeur. Conformément au cahier des charges émis par le SRA, ils représenteront 10% de la surface concernée par le projet.

Les aménagements anthropiques découverts seront relevés en plan et, éventuellement, en élévation. Des coupes ou des logs stratigraphiques seront relevés dans tous les sondages.

La documentation de fouille (mobilier, matériel biologique, prélèvements, photographies, minutes et documents écrits) sera inventoriée en conformité avec l'arrêté du 27 septembre 2004. Le mobilier sera conditionné et traité conformément aux instructions stipulées dans l'arrêté du 16 septembre 2004.

5.- Volume des moyens prévus (en jours)

	Préparation		Terrain		Etude		Opération	
Responsable Opération	1	J	5	J	5	J	11	J
Spécialiste		J	1	J	5	J	6	J
Technicien	1	J	5	J	4	J	10	J
Technicien Spécialisé		J		J	5	J	5	J
Topographe		J	2	J		J	2	J
Totaux	2	J	13	J	19	J	34	J

- **Moyens particuliers**

Terrain	Etude
Une pelle de 20 t. durant 5 jours (hors rebouchage).	600 euros pour couvrir les frais d'analyses (datations 14C...), qui ne relèvent pas des frais imputés à l'aménageur.

6.- Délais de réalisation

Préparation	1 jours	Terrain	5 jours	Etude	5 jours
Remise rapport	90 jours après la fin de la phase terrain				

7.- Observations complémentaires

Le présent PSI a été rédigé sans visite préalable.

En fonction des découvertes, les moyens pourront être ajustés afin d'atteindre les objectifs du diagnostic.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'avancement de l'opération. Le rapport sera réalisé en conformité avec les conditions énumérées dans l'arrêté du 27 septembre 2004.

Directeur-adjoint Scientifique et Technique

Nom du DAST

GUILLOT, Hélène



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 041-244100293-20240314-D202456-DE

Berger
Levrault

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 23/0867 du **18 DEC. 2023**
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration ;

Vu la décision n° R24-2023-09-08-00001 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 8 septembre 2023, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier relatif au projet « Construction d'un groupe scolaire Rue des Grands Jardins localisé à CORMENON(41) Rue des Grands Jardins, section A parcelle(s) 1065, 1067, 1069, 1072 » transmis par – Communauté de Communes des Collines du Perche – reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 16 novembre 2023 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Communauté de Communes des Collines du Perche – pour le projet « de groupe scolaire » reçue en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 6 décembre 2023 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ; Les travaux sont à proximité du centre-bourg médiéval de Mondoubleau où sont recensées plusieurs entités archéologiques, dont le château-fort, l'église et son cimetière paroissial. ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « de groupe scolaire », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

- DÉPARTEMENT : LOIR-ET-CHER
COMMUNE : CORMENON

Lieudit ou adresse : Rue des Grands Jardins

Cadastre : Année : 2023, Section : A, Parcelle(s) : 1065, 1067, 1069, 1072

Réalisé par : Communauté de Communes des Collines du Perche

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 16 690 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

Article 5 - Principes méthodologiques

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existant sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions ...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur. Les études environnementales ou de pollution qui auraient déjà été réalisées leur seront transmises avant l'engagement de l'opération.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires continues à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse d'une largeur de 2 m. Les tranchées sont réparties sur l'intégralité de la surface prescrite qui doit de ce fait être accessible. Le taux d'exploration doit être de 10 % minimum.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière, soit par :

- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur (plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -, relevés photogrammétriques ...). L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible. Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques sera étroitement lié à la

gestion du mobilier archéologique. L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain, l'opérateur fera procéder à un rebouchage sommaire des tranchées sans compactage. La terre végétale sera placée en couche supérieure avec chenillage. Dans le cas de découverte de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'Etat dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Médiéviste.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Communauté de Communes des Collines du Perche et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

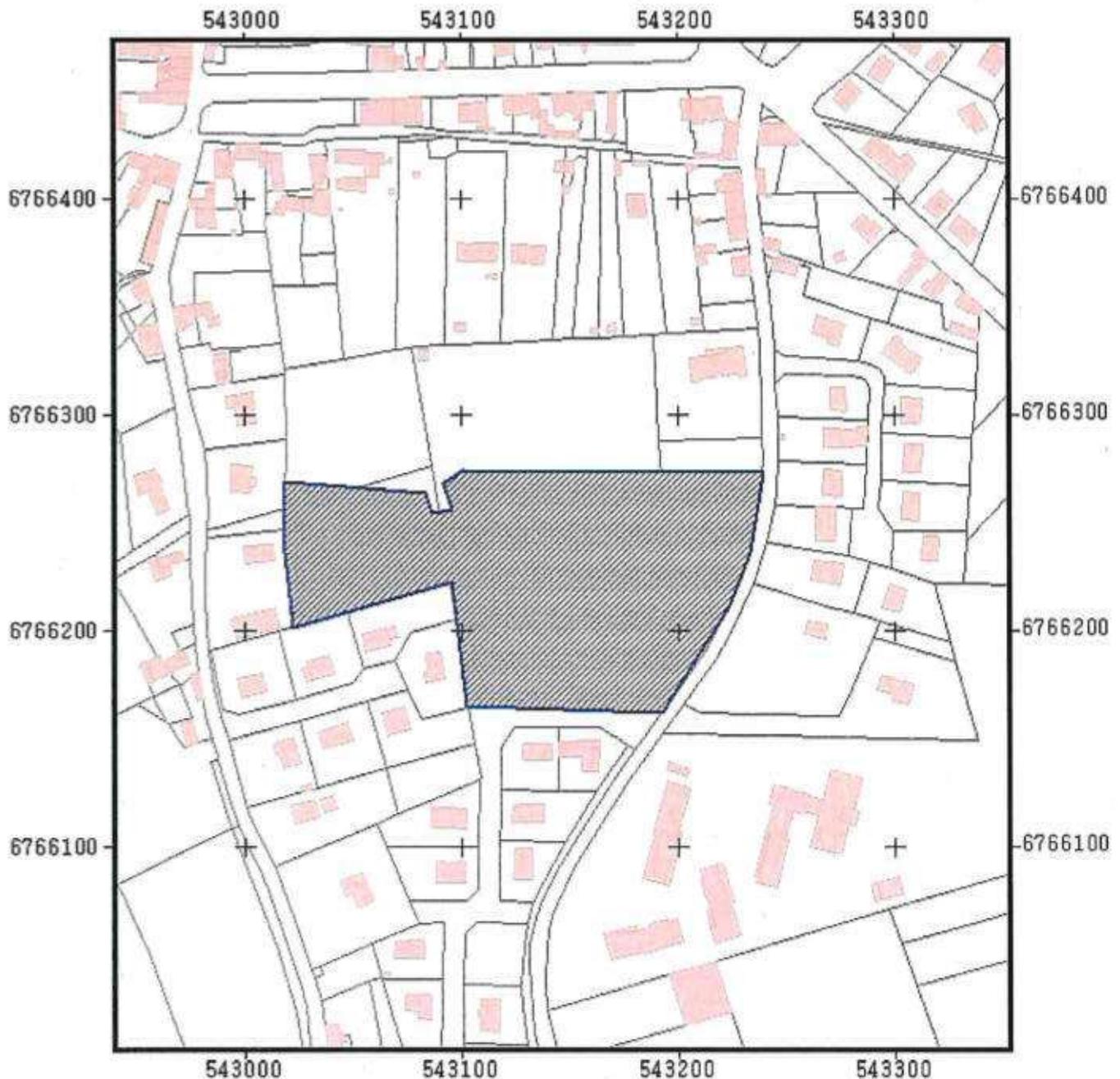
Fait à ORLEANS, le **18 DEC. 2023**

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX

Cormenon (Loir-et-Cher) rue des Grands jardins
Projet d'aménagement d'un groupe scolaire
Plan annexé à l'arrêté de prescription
de diagnostic archéologique n°23/0867



 Zone objet de la prescription

1:2002

Sources graphiques : ©BD Parcellaire 2017
Composante parcellaire du RG E0
Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patrimoine
D.R.A.C. / S.R.A. / 2023



ATTESTATION
Dans le cadre de la réalisation de l'opération archéologique
prescrite par arrêté Drac n° _____

Je, soussigné (e),

Agissant en qualité de :

Pour le compte de¹ :

Adresse :

Et

Propriétaire² du terrain situé (adresse) :

Date d'acquisition :

Références cadastrales _____

autorise l'Inrap à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser les opérations archéologiques prescrites par l'Etat.

Délivrée la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

(Signature précédée de la mention « bon pour accord » et cachet)

A

Le

¹ joindre pouvoirs éventuels

² joindre extrait attestation de propriété, extrait notarié, ou tout acte équivalent attestant de la propriété sur le terrain ou titre d'occupation du terrain objet de l'opération archéologique

Situation relative à la propriété des parcelles comprises dans l'emprise de l'opération archéologique (suivant plan annexe à la prescription)

<i>Identification des parcelles (suivant prescription)</i>	<i>Situation relative à la propriété du terrain²</i>	<i>Nom et Coordonnées du (des) propriétaire(s)</i>

Observations

--



CONVENTION AVEC UN AMENAGEUR
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
dénommé « CORMENON,41, GROUPE SCOLAIRE 23/0867 »
N° D151651

Entre

L'Institut national de recherches archéologiques préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président, Monsieur Dominique Garcia

ci-dessous dénommé l'Inrap ou l'opérateur, d'une part

Et

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE
dont le siège est 36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU
représenté(e) par **présidente Karine GLOANEC MAURIN**,
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes
en application de la délibération du **14 mars 2024**.

ci-dessous dénommé(e) l'aménageur, d'autre part

Vu le Titre II du Livre V du code du patrimoine, tel que modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques,

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 18 décembre 2023 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'Inrap le 21 décembre 2023

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire du 18 décembre 2023 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'Inrap en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'Inrap et à l'aménageur le 21 décembre 2023

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'Inrap assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'Inrap, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'Inrap assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'Inrap a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'Inrap les demandes de travaux (à compter du 1er juillet 2012) avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés au plus tard le __/__/__

L'aménageur fait procéder à ses frais aux piquetages des réseaux existants et les maintient en bon état.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain :

L'aménageur procède préalablement à l'intervention de l'Inrap aux mesures suivantes :

A définir à l'issue de la visite

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'Inrap se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès-verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'Inrap dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le (*date à déterminer en fonction de la réalisation des conditions prévues à l'article 2 en application de l'article R523-31 du code du patrimoine et du plan de charge de l'Institut*). Tout report devra être précisé par voie d'avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Au moment de l'occupation du terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès-verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'Inrap d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'Inrap au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès-verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès-verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès-verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'Inrap le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

Rayez les mentions inutiles

~~L'aménageur n'est pas propriétaire du terrain mais est titulaire d'un droit d'occupation du terrain sur le fondement de... (préciser le titre de d'occupation de l'aménageur), lui permettant expressément de pénétrer sur le terrain, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, notamment pour la réalisation des opérations d'archéologie préventive prescrites.~~

L'aménageur garantit à l'Inrap être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

~~L'aménageur informe l'Inrap qu'il n'est pas propriétaire du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord des propriétaires. Il produit une attestation des propriétaires par laquelle ceux-ci autorisent l'Inrap à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; ces autorisations figurent en annexe 3 à la présente convention.~~

~~L'aménageur informe l'Inrap qu'il n'est pas propriétaire du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite mais qu'il a fait son affaire d'obtenir l'accord du propriétaire. Il produit une attestation du propriétaire par laquelle celui-ci autorise l'Inrap à pénétrer sur ledit terrain et à y réaliser l'opération archéologique prescrite ou tout autre acte juridique valant autorisation ; cette autorisation figure en annexe 3 à la présente convention.~~

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription- est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'Inrap et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'Inrap fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'Inrap en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'Inrap signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'Inrap seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'Inrap.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le *(la date d'intervention sera définie lorsque les conditions prévues à l'article R523-31 du code du patrimoine seront remplies et en fonction du plan de charge de l'Inrap)*.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'Inrap de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 5 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le *(date à déterminer en fonction de la date mentionnée à l'article 4-1 de la convention)* compte tenu de la date fixée à l'article 2-2. Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région est fixée à 90 jours après la fin de terrain *(date à déterminer en fonction de la date mentionnée à l'article 4-1 de la convention)* au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'Inrap ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les

parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'Inrap effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'Inrap ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'Inrap peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

Dans le respect de la loi du 31 décembre 1993, l'Inrap réalisant des travaux à risques particuliers, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'œuvre.)

L'aménageur s'engage à fournir à l'Inrap le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'Inrap.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'Inrap, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'Inrap tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'Inrap copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'Inrap les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site
- fournir à l'Inrap le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral
- fournir à l'Inrap le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation
- fournir à l'Inrap un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les nom et adresse des propriétaires
- fournir à l'Inrap copie de l'étude géotechnique

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'Inrap intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en œuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'Inrap procède à un rebouchage sommaire sans compactage. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'Inrap auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont :

Sébastien Hennick, directeur interrégional de l'interrégion Centre Ile de France de l'Inrap ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'Inrap, notamment pour la signature des procès-verbaux mentionnés ci-dessus, sont : **la présidente Karine GLOANEC MAURIN** ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet.

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès-verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès-verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'Inrap et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'Inrap ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;

- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès-verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'Inrap peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès-verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'Inrap et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'Inrap se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain. L'Inrap adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PENALITES DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'Inrap des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 50 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès-verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'Inrap.

La pénalité due par l'Inrap sera de 50 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès-verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'Inrap au préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUE - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'Inrap exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux œuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'Inrap peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'Inrap pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'Inrap et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'Inrap mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'Inrap et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Orléans après épuisement des voies de règlement amiable.



ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic
- annexe 3 : Attestation d'accord du propriétaire du (des) terrain(s) (ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)

Fait en deux exemplaires originaux

A Pantin

Le

Pour l'Institut national de recherches
archéologiques préventives,

Par délégation de signature, le directeur de
l'interrégion Centre Ile de France

Sébastien Hennick

A MONDOUBLEAU

Le 15 mars 2024

Pour COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COLLINES DU PERCHE

Karine GLOANEC MAURIN, présidente

PROJET



ANNEXE 1
Projet scientifique d'intervention

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Loir-et-Cher

Commune : Cormenon

Lieu-dit : Rue des Grands Jardins

Références cadastrales : Cormenon : Section : A, Parcelle(s) : 1065, 1067, 1069, 1072

Surface totale de l'emprise du diagnostic : 16690 m²

ANNEXE 3
Attestation d'accord du propriétaire du terrain
(ou acte valant autorisation du propriétaire du terrain)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2024

**D202457 - Révision du Plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées
(Mondoubleau, nord hippodrome)**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

La présidente indique que les services départementaux précèdent actuellement à la mise à jour du plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées (PDIPR) afin de prendre en compte les changements fonciers intervenus depuis la dernière révision de 2007. Elle demande au vice-président Jean-Claude THUILLIER de présenter le rapport.

Monsieur Jean-Claude THUILLIER rappelle que la CCCP a délibéré, le 9 mars 2001 en faveur de l'inscription de voies au PDIPR et qu'il convient de procéder à des ajustements afin de garantir la continuité du chemin d'accès à l'hippodrome par le nord, le cheminement visé par la délibération du 9 mars 2001 étant maintenant privé au niveau de la propriété la « Borde aux Breteaux », commune de Mondoubleau.

Vu l'article L 361-1 du code de l'environnement qui détermine que le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées. Et précise notamment que les itinéraires inscrits à ce plan peuvent emprunter des voies publiques existantes, des chemins relevant du domaine privé du département (...). Après délibération des communes concernées, les itinéraires inscrits à ce plan (...) peuvent également emprunter des chemins ruraux. Après conventions passées avec les propriétaires intéressés, ils peuvent emprunter des chemins ou des sentiers appartenant à l'Etat, à d'autres personnes publiques ou à des personnes privées. Ces conventions peuvent fixer les dépenses d'entretien et de signalisation mises à la charge du département.

Tout acte emportant la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

La circulation des piétons sur les voies et chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, ou ceux identifiés pour les chemins privés, après conventions passées avec les propriétaires de ces chemins, par les communes et les fédérations de randonneurs agréées s'effectue librement, dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains.

Les maires, en vertu de leur pouvoir de police, peuvent, le cas échéant, réglementer les conditions d'utilisation de ces itinéraires.

La présidente propose au Conseil :

- **De prendre acte** que les tracés antérieurs définis sur la parcelle cadastrée commune de Mondoubleau, section C 167 visée par la délibération de 2001, au débouché de la parcelle cadastrées, commune de Mondoubleau, section C 175, appartenant à un propriétaire privé, ne peut être maintenue dans sa caractérisation préalable au PDIPR de Loir-et-Cher à défaut d'une convention avec ledit propriétaire ;
- **De demander** l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, du chemin passant sur les parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et cadastrées, commune de Mondoubleau, section C, numéros 166 (sur une longueur de 100 mètres environ) et 167 (sur une longueur de 70 mètres environ) en substitution ;
- **De confirmer** le maintien de l'inscription au PDIPR d'un cheminement sur la parcelle cadastrée commune de Mondoubleau, section C 168 (sur une longueur d'environ 30 mètres)
- **De l'autoriser** à procéder à la signature de toute pièce et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente soumet au vote

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** que les tracés antérieurs définis sur la parcelle cadastrée commune de Mondoubleau, section C 167 visée par la délibération de 2001, au débouché de la parcelle cadastrées, commune de Mondoubleau, section C 175, appartenant à un propriétaire privé, ne peut être maintenue dans sa caractérisation préalable au PDIPR de Loir-et-Cher à défaut d'une convention avec ledit propriétaire ;
- **Demande** l'inscription complémentaire au PDIPR de Loir-et-Cher, du chemin passant sur les parcelles figurant sur le plan annexé à la présente délibération et cadastrées, commune de Mondoubleau, section C, numéros 166 (sur une longueur de 100 mètres environ) et 167 (sur une longueur de 70 mètres environ) en substitution ;
- **Confirme** le maintien de l'inscription au PDIPR d'un cheminement sur la parcelle cadastrée commune de Mondoubleau, section C 168 (sur une longueur d'environ 30 mètres)
- **Autorise** la Présidente à procéder à la signature de toute pièce et à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

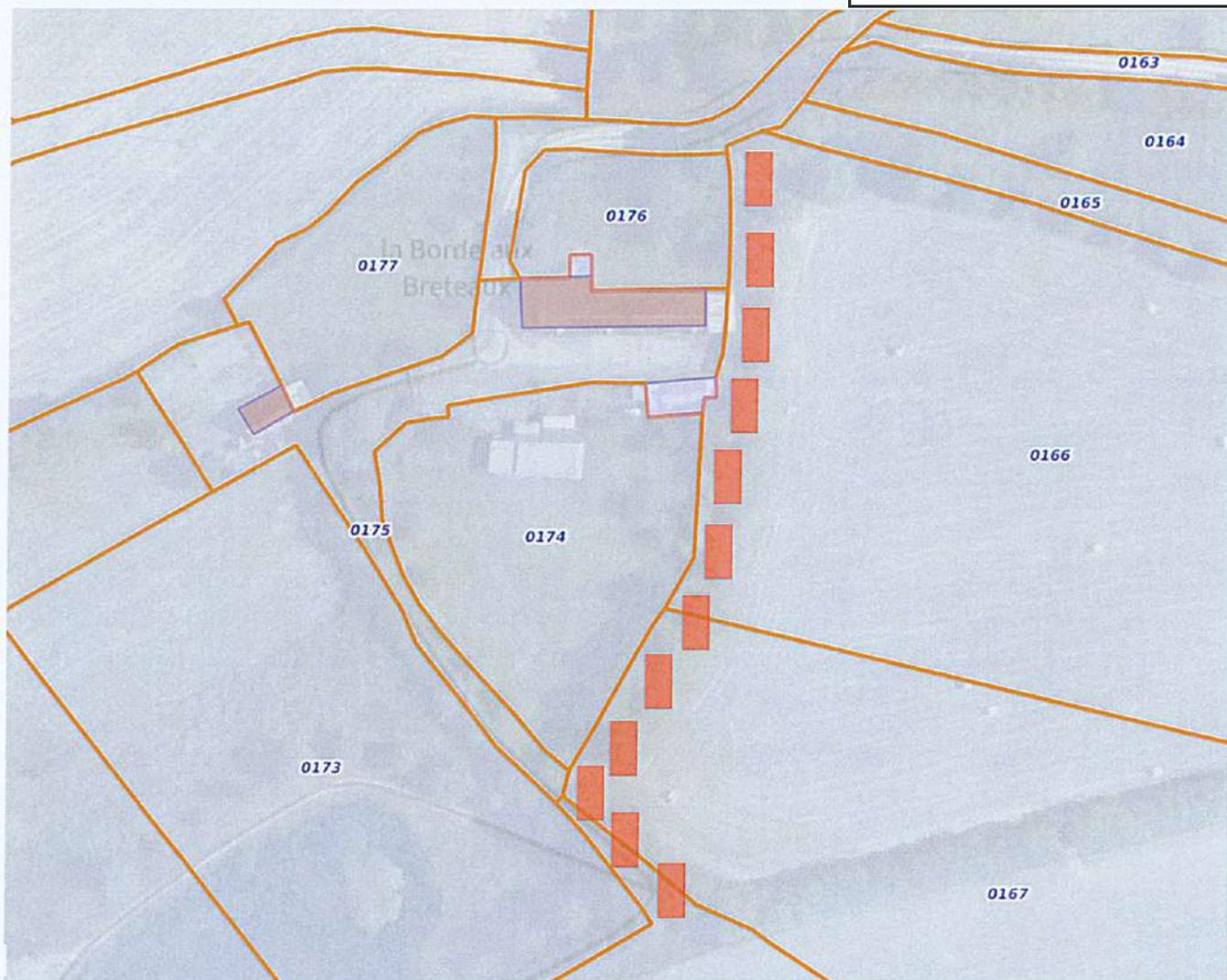
Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin





Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240314-D202457-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
Séance du 14 mars 2024

D202458 – Chaufferie de Mondoubleau Remise à niveau, lancement de la consultation

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Le budget 2024 prévoit le lancement de travaux de remise à niveau et d'amélioration de la chaufferie de Mondoubleau et de travaux de décentralisation des équipements de production d'eau chaude sanitaire en période estivale. Le calendrier de réalisation des travaux est extrêmement contraint et nécessite de lancer la consultation dans les meilleurs délais.

Les documents de consultation des entreprises établis conjointement par le maître d'œuvre et le directeur des services techniques sont annexés au présent rapport et ont fait l'objet d'une présentation, en leur état de rédaction, en commission patrimoines et travaux le 29 février 2023 ainsi qu'en conférence des maires conjointe avec la commission finances du 7 mars.

La présidente propose au conseil :

- **De prendre acte** de l'ensemble des documents de consultation ;
- **De prendre acte** du lancement de la consultation sur cette base et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la conclusion du marché ;

La Présidente soumet au vote

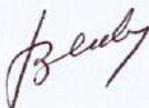
Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'ensemble des documents de consultation ;
- **Prend acte** du lancement de la consultation sur cette base et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la conclusion du marché ;

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin





Collines du Perche
Communauté de communes

Marché Public de Travaux

RC

Règlement de Consultation

Remise à niveau de la centrale
bi-énergie

41170 MONDOUBLEAU

Date limite de remise des offres :
Le 10 Avril 2024 à 12h00

Communauté de Communes des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant – 41170 MONDOUBLEAU

SOMMAIRE

1	- Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	- Objet.....	3
1.2	- Mode de passation	3
1.3	- Type et forme de contrat	3
1.4	- Décomposition de la consultation.....	3
1.5	- Nomenclature	3
1.6	- Réalisation de prestations similaires	3
2	- Conditions de la consultation	3
2.1	- Délai de validité des offres	3
2.2	- Forme juridique du groupement.....	3
2.3	- Variantes	4
2.4	- Confidentialité et mesures de sécurité.....	4
3	- Les intervenants.....	4
3.1	- Conduite d'opération.....	4
3.2	-Maîtrise d'œuvre.....	4
3.3	- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	4
3.4	- Contrôle technique	4
3.5	- Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4	- Conditions relatives au contrat.....	4
4.1	- Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2	- Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4.3	- Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
5	- Contenu du dossier de consultation	5
6	- Présentation des candidatures et des offres	5
6.1	- Documents à produire	5
6.2	- Visites sur site	7
7	- Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
7.1	- Transmission électronique.....	8
7.2	- Transmission sous support papier.....	9
8	- Examen des candidatures et des offres	9
8.1	- Sélection des candidatures	9
8.2	- Attribution des marchés.....	9
8.3	- Suite à donner à la consultation	10
9	- Renseignements complémentaires	11
9.1	- Adresses supplémentaires et points de contact	11
9.2	- Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Remise à niveau de la centrale bi-énergie de Mondoubleau

Lieu(x) d'exécution :
1 rue de la Mare – 41170 MONDOUBLEAU (Chaufferie)

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché public a procédure adaptée – MAPA.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Cette opération ne peut être allotie puisque le prestataire doit gérer l'ensemble du projet afin d'assurer un projet techniquement et économiquement viable.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
45331110-0	Travaux d'installation de chaudières			

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau d'étude DELAGE ET COULIOU (CHARTRES).

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission OPC sera assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

Les missions de contrôle technique sont les suivants : L et S

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Autofinancement – Subvention dans le cadre de la DETR.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition de prix globale forfaitaire (DPGF)
- Les plans
- Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)
- Déclaration de sous-traitance (DC4)
- Attestation de non interdiction de soumissionner

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 21433 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Cas des groupements d'entreprises

En cas de groupement, **chaque membre du groupement doit fournir un dossier administratif complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus** (sauf pour le DC1 ou document équivalent (pièce 1) qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli par tous les membres du groupement).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

Cas de la présentation de sous-traitants

Si le candidat souhaite présenter des sous-traitants, le dossier de candidature de ceux-ci doit contenir tous les éléments des pièces citées ci-dessus ainsi que :

- Une attestation du représentant légal du partenaire concerné spécifiant que ses moyens seront mis à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché public concerné ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Cas des entreprises nouvellement créées

Lorsque le candidat est une entreprise nouvellement créée, qui ne peut fournir les déclarations du chiffre d'affaires et les références des prestations similaires exécutées comme demandées dans le présent règlement de consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Déclaration de sous-traitance (le cas échéant)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Planning détaillé des travaux	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite sur site est préconisée pour prendre connaissance des contraintes de travaux. Elle est facultative et accompagnée. Les candidats seront réputés avoir pris connaissance du site et ne pourront faire aucune réclamation à ce titre.

Une date de visite facultative est prévue le :

Mardi 19 mars 2024, de 14 à 15h.

Le rendez-vous pour les visites est prévu à la chaufferie, situé au
1 rue de la Mare – 41170 MONDOUBLEAU.

La prise de rendez-vous est obligatoire et doit être faite par mail 48h avant la date de visite aux adresses suivantes :

à : accueil@cc-collinesperche.fr

Cc : dst@cc-collinesperche.fr

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.pro-marchespublics.com>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté de Communes des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant - 41170 MONDOUBLEAU

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Moyens humains affectés à l'opération	10.0
2.2-Moyens matériels, logiciels et logistiques affectés à l'opération	10.0
2.3-Méthode et organisation du chantier	15.0
2.4-Fiches techniques de matériels proposés	10.0
2.5-Planning détaillé des travaux	15.0

1) Examen critère prix :

La note prix sera attribuée par application de la formule établie ci-dessous : $N(P) = [10 * P_{min}/P]$ à multiplier par le coefficient 4.

P étant le montant de l'offre étudiée ;

Pmin étant le montant de la proposition la plus basse parmi toutes les offres étudiées.

La note ainsi obtenue sera sur 40 points. La note sera arrondie au centième supérieur. Dans le cas où la note prix serait négative, elle sera alors ramenée à zéro. Si une offre est jugée anormalement basse par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2152-3 et R.2152-4 du code de la commande publique, après avoir demandé toutes justifications au (x) soumissionnaire(s) sur les prix ou les coûts, cette offre ne sera pas prise en compte dans la notation des autres offres, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas le prix minimum.

2) Examen critère : valeur Technique jugée sur le mémoire justificatif et sur le planning prévisionnel des travaux - note /60

Selon sous critères définis ci-haut.

L'offre, notée sur 100 points, arrivée en première position est réputée « offre économiquement la plus avantageuse ».

En cas d'égalité de note, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur les critères de poids les plus élevés, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante financièrement sera retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée et considérée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec les 3 soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres selon le classement établi en application des critères de jugement précités. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments financiers et techniques de l'offre.

Les négociations pourront se dérouler lors d'entretiens au siège communautaire ou par voie dématérialisée sur la plateforme d'acheteur. Les candidats seront ensuite amenés à remettre une offre négociée sur la plateforme de dématérialisation.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

• Documents et pièces à produire en fin de procédure

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ainsi que la liste définie à l'article D8254-2 du Code du travail (**modèle joint au présent DCE**). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Les candidats sont informés qu'une étape de rematérialisation des offres aura lieu en fin de procédure. Les candidats devront pouvoir fournir dans le même délai que celui mentionné ci-avant les offres signées en original par pli papier à l'adresse de la Communauté de Communes des Collines du Perche, 36 rue Gheerbrant – 41170 MONDOUBLEAU.

La signature de l'acte d'engagement emporte acceptation sans réserve ni modification du CCAP et du CCTP et leurs éventuelles annexes, dans leurs dernières versions en cas de négociation.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché public qui leur serait attribué.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.pro-marchespublics.com>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS

Tél : 02 38 77 59 00

Adresse internet (U.R.L) : <http://orleans.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 041-244100293-20240314-D202458-DE



Collines du Perche
Communauté de communes

Marché Public de Maitrise d'œuvre

CCAP

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Remise à niveau de la centrale
bi-énergie

41170 MONDOUBLEAU

Communauté de Communes de Collines du Perche
36 rue Gheerbrant – 41170 MONDOUBLEAU

SOMMAIRE

1	Dispositions générales du contrat	3
1.1	- Objet du contrat	3
1.2	- Décomposition du contrat	3
1.3	- Réalisation de prestations similaires	3
2	- Pièces contractuelles	3
3	- Intervenants	3
3.1	- Conduite d'opération.....	3
3.2	- Maîtrise d'œuvre	3
3.3	- Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	3
3.4	- Contrôle technique	4
3.5	- Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4	- Confidentialité et mesures de sécurité	5
5	- Durée et délais d'exécution	5
5.1	- Délai globale d'exécution des prestations.....	5
5.2	- Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution.....	5
6	- Prix.....	5
6.1	- Caractéristiques des prix pratiqués	5
6.2	- Modalités de variation de prix	5
6.3	- Répartition des dépenses communes.....	5
7	- Avance	6
7.1	- Conditions de versement et de remboursement.....	6
7.2	- Garanties financières de l'avance.....	6
8	- Modalités de règlement des comptes.....	6
8.1	- Acomptes et paiements partiels définitifs	6
8.2	- Présentation des demandes de paiement	7
8.3	- Délai global de paiement	8
8.4	- Paiement des cotraitants	8
8.5	- Paiement des sous-traitants	8
9	- Conditions d'exécution des prestations.....	8
9.1	- Caractéristiques des matériaux et produits.....	8
9.2	- Préparation et coordination des travaux	8
9.3	- Études d'exécution	9
9.4	- Installations et organisation du chantier.....	9
9.5	- Dispositions particulières à l'achèvement du chantier	10
9.6	-Réception des travaux	10
10	- Droit de propriété industrielle et intellectuelle	10
11	-Garantie des prestations.....	10
12	- Pénalités	10
12.1	- Pénalités de retard	10
12.2	- Pénalité pour travail dissimulé.....	11
12.3	- Autres pénalités spécifiques.....	11
13	- Assurances	12
14	- Résiliation du contrat	12
14.1	- Conditions de résiliation	12
14.2	- Redressement ou liquidation judiciaire.....	13
15	- Règlement des litiges et langues	13

1 Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

Remise à niveau de la centrale bi-énergie

41170 MONDOUBLEAU

Lieu(x) d'exécution :

1 rue de la Mare – 41170 MONDOUBLEAU (chaufferie de Mondoubleau)

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Pièces contractuelles

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-Travaux, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (y compris mise au point de marché public le cas échéant)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le calendrier détaillé d'exécution
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) - Les plans (plans topographiques, carnet EXE, Edicule AMONT coffrage, schéma de principe, plan DCE chaufferie...)
- Rapport Initial de Contrôle Technique
- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat- Intervenants

3 - Intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître d'ouvrage lui-même.

3.2 – Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le bureau d'étude DELAGE ET COULIOU (CHARTRES).

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission OPC sera assurée par le bureau d'étude DELAGE ET COULIOU (CHARTRES).

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

Les missions de contrôle technique sont les suivants : L et S

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-Travaux.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-Travaux.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 – Délai globale d'exécution des prestations

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 5 mois.

L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 18.2 du CCAG-Travaux.

En vue de l'application éventuelle de l'article 18.2.3 al. 1 et 2 du CCAG-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 1 jours.

5.2 – Calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution

Le calendrier prévisionnel est élaboré par le responsable de la mission OPC.

Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant au titulaire concerné de commencer l'exécution des travaux lui incombant.

6 - Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix ne tiennent pas compte des sujétions d'exécution suivantes : L'entrepreneur ne peut se prévaloir, ni pour se soustraire aux obligations de son marché, ni pour élever de réclamation, ou prétendre à une augmentation de son prix, de sujétions qui peuvent être occasionnées par l'exécution du présent marché. Ainsi, il ne peut se prévaloir :

- De l'exploitation normale du domaine public et des services publics ;
- De l'exécution simultanée d'autres travaux.

6.2 – Modalités de variation de prix

Les prix sont réputés fermes et non actualisable en dérogation à l'article 9.4 du CCAG-Travaux.

6.3 – Répartition des dépenses communes

Aucune répartition des dépenses communes n'est prévue.

7 - Avance

Une avance pourra être accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Travaux.

7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, sauf indication contraire de l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Ce taux est fixé à 10,0 % lorsque le titulaire du marché public est une petite et moyenne entreprise mentionnée à l'article R. 2151-13 du Code de la commande publique.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

7.2 - Garanties financières de l'avance

Le titulaire, sauf s'il s'agit d'un organisme public, doit justifier de la constitution d'une garantie à première demande à concurrence de 100,0 % du montant de l'avance. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-Travaux.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :
<https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour les demandes de paiement concernant la Communauté de Communes des Collines du Perche le N° de Siret à renseigner sur Chorus Pro est le suivant : 244 100 293 000 53.

Si lors de l'établissement du décompte général les valeurs finales des indices ou index de référence ne sont pas connues, le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire le décompte général en appliquant les derniers indices et index publiés à la date d'établissement de ce décompte.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 24410029300053

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon les articles 10.7 et 12.1 du CCAG-Travaux.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-Travaux.

9.1 – Caractéristiques des matériaux et produits

Le cahier des charges fixe la provenance des matériaux, produits et composants de construction dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les documents particuliers du contrat ou déroge aux dispositions des dites pièces. Les matériaux et produits de construction utilisés pour l'exécution doivent être conformes aux normes visées par le cahier des charges.

9.2 – Préparation et coordination des travaux

Il est fixé une période de préparation, comprise dans le délai d'exécution du marché, d'une durée de 30 jours.

Cette période débute à compter de la date de notification du marché.

Le responsable de la mission d'OPC a la charge d'élaborer, après consultation des entreprises, le calendrier détaillé d'exécution énoncé au présent document.

Le titulaire devra dresser un programme d'exécution accompagné du projet des installations de chantier et des ouvrages provisoires, prévu à l'article 28.2 du CCAG-Travaux et le soumettre au visa du maître d'œuvre 15 jours au plus tard après la notification du marché.

Le titulaire devra présenter les documents suivants pendant la période de préparation de chantier :

- PPSPS ;
- Plan d'installation de chantier ;
- Planning de travaux.

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont à prévoir pour cette opération. Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

Il n'est pas prévu de registre de chantier.

9.3 – Études d'exécution

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des interventions qui font l'objet du marché, à l'issue de chaque mission du prestataire définie au CCAP.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité. L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

Conformément aux dispositions de l'article 29.1.5 du CCAG-Travaux, les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par le titulaire et soumis, avec les notes de calcul et les études de détail, au visa du maître d'œuvre. Ce dernier doit les renvoyer au titulaire avec ses observations éventuelles au plus tard 10 jours après leur réception.

Tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier doivent aussi être visés par le contrôleur technique mentionné au présent CCAP.

9.4 – Installations et organisation du chantier

Conformément à l'article 31.1 du CCAG-Travaux, le titulaire supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

Conformément à l'article 31.6 du CCAG-Travaux, la signalisation de chantier dans les zones intéressant la circulation sur la voie publique doit respecter les instructions réglementaires en la matière.

9.5 – Dispositions particulières à l'achèvement du chantier

La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux du contrat est de la responsabilité du maître de l'ouvrage en tant que "producteur" de déchets et du titulaire en tant que "détenteur" de déchets, pendant la durée du chantier.

Toutefois, le titulaire reste "producteur" de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Le titulaire doit se conformer à la réglementation en vigueur quant à la collecte, au transport, au stockage et à l'évacuation de ses déchets. Il est également de sa responsabilité de fournir les éléments de leur traçabilité.

Chaque titulaire de lot gère personnellement ses déchets.

La responsabilité du suivi des bordereaux de déchets incombe au maître d'œuvre. Le titulaire doit remettre les bordereaux de suivi à la demande du maître d'œuvre dans un délai d'une semaine à compter de cette demande. A défaut, il se voit appliquer une pénalité de 50 euros par jour de retard et par bordereau manquant sur simple constatation du manquement à l'obligation.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux sont compris dans le délai d'exécution. A la fin des travaux, chaque titulaire doit donc avoir fini de procéder au dégagement, nettoyage et remise en état des emplacements qui auront été occupés par le chantier.

Le titulaire doit remettre au maître d'œuvre les documents prévus à l'article 40 du CCAG-Travaux, et ce dans les conditions définies à cet article. Aucun format numérique n'est préconisé pour la remise de ces documents. Cependant, chaque document doit être remis dans un format largement disponible et exploitable par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage. En cas de retard dans la remise des plans et autres documents à fournir après exécution par les titulaires, une pénalité égale à 100,00 € par jour de retard est appliquée sur les sommes dues aux titulaires.

9.6 - Réception des travaux

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux et se déroule simultanément pour tous les lots dans les conditions de l'article 41 du CCAG-Travaux.

10 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle

Aucun droit de propriété intellectuelle n'est applicable à ce contrat.

11 - Garantie des prestations

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

12 - Pénalités

12.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 100,00 €.

12.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 3,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

12.3 - Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 100,00 € par absence.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1 000,00 € pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 19.2.1 du CCAG-Travaux.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

Pénalités	Occurrence	Valeurs	Précisions
Pénalités pour non remise d'un bordereau de suivi des déchets	Journalière	50,00 €	Le titulaire doit remettre les bordereaux de suivi à la demande du maître d'œuvre dans un délai d'une semaine à compter de cette demande. A défaut, il se voit appliquer une pénalité de 50 euros par jour de retard et par bordereau manquant sur simple constatation du manquement à l'obligation.
Pénalité pour retard de transmission des documents à fournir après exécution	Journalière	100,00 €	Le titulaire se verra appliquer une pénalité journalière de 100 euros en cas de retard dans la transmission des documents à fournir après exécution.
Pénalité pour retard ou absence aux réunions de chantier	Forfaitaire	100,00 €	Le titulaire se verra appliquer une pénalité de 100 euros par retard ou absence aux réunions de chantier.
Pénalité pour retard dans l'exécution des prestations	Journalière	100,00 €	En cas de retard dans l'exécution de ses prestations, le titulaire se verra appliquer une pénalité de 100 euros par jour de retard.
Pénalité pour non-respect d'une clause du mémoire technique	Forfaitaire	2,0 %	Le titulaire se verra appliquer une pénalité égale à 2% du montant du marché HT par clause non respectée de son mémoire technique.

13 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 8 du CCAG-Travaux, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie. Il doit donc contracter :

- Une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.
- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil ;
- Une assurance au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant des principes de l'article 1792-3 du Code civil.

14 - Résiliation du contrat

14.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

14.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

15 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif d'Orléans est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

16 - Dérogations

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Travaux
- L'article 8.1 du CCAP déroge à l'article 12.4.2 du CCAG - Travaux
- L'article 9.2 du CCAP déroge aux articles 28.1 et 28.5 du CCAG - Travaux
- L'article 9.3 du CCAP déroge à l'article 29.1.5 du CCAG - Travaux
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.2 du CCAG - Travaux
- L'article 12.1 du CCAP déroge à l'article 19.2.4 du CCAG - Maîtrise d'œuvre

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

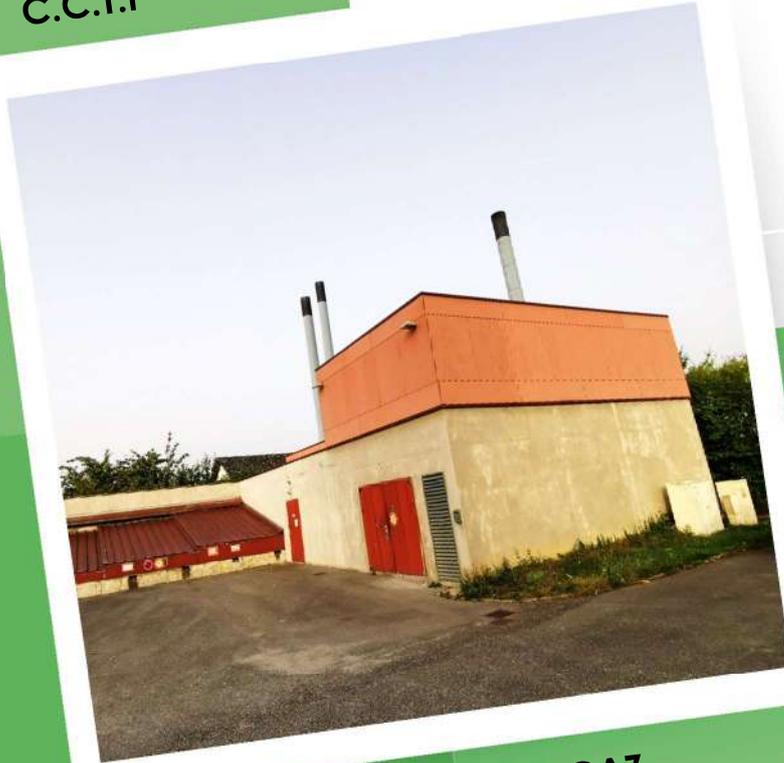
Publié le

ID : 041-244100293-20240314-D202458-DE

BUREAU D'ÉTUDES TECHNIQUES
UNE VISION DE L'ÉNERGIE TOURNÉE VERS L'AVENIR



C.C.T.P



CHAUFFERIE BIOMASSE - GAZ



**Remise à niveau de la chaufferie centrale
bi-énergie
41 170 MONDOUBLEAU**

Edition du 05 mars 2024



Bureau d'Études Techniques Delage & Couliou
ZAC du parc d'Archevilliers Technopolis
Bât. B, Rue Blaise Pascal
28000 CHARTRES



02 37 34 05 04



rduflos@delage-couliou.com

www.delage-couliou.com

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	6
1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT.....	6
1.2. HISTORIQUE – CONCEPTION GENERALE.....	6
1.3. PROGRAMME DE TRAVAUX.....	7
2. PLAN DE SITUATION	8
3. PLANNING PREVISIONNEL	8
4. SPECIFICATIONS GENERALES	9
4.1. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	9
4.2. CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE.....	10
4.2.1 <i>Concepteur – Etendue des pièces fournies.....</i>	<i>10</i>
4.2.2 <i>Liste des pièces graphiques.....</i>	<i>11</i>
4.3. VARIANTES.....	11
4.4. ESSAIS ET RECEPTION	11
4.4.1 <i>Essais Préalables à la Réception</i>	<i>11</i>
4.4.2 <i>Essais à la Réception</i>	<i>12</i>
4.5. GARANTIE.....	12
4.5.1 <i>Garantie de Parfait Achèvement GPA</i>	<i>12</i>
4.5.2 <i>Garantie de bon fonctionnement</i>	<i>13</i>
4.6. AFFICHES – SCHEMAS	13
4.7. DOCUMENTS A FOURNIR – MISE EN SERVICE.....	13
4.7.1 <i>A la remise des offres.....</i>	<i>13</i>
4.7.2 <i>Au démarrage du chantier.....</i>	<i>14</i>
4.7.3 <i>A l’achèvement du chantier</i>	<i>14</i>
4.8. ETUDES D’EXECUTION	14
4.9. HYGIENE ET SECURITE – INSTALLATION DE CHANTIER.....	15
4.10. NETTOYAGE DU CHANTIER	15
4.11. QUALIFICATIONS DE L’ENTREPRISE.....	16
4.12. CONNAISSANCE DES LIEUX – CONTRAINTES D’INTERVENTIONS	16

4.13. ORGANISATION DU CHANTIER.....	17
4.13.1 Généralités	17
4.13.2 Jours travaillés – Plages horaires	17
4.13.3 Coupures fluides / énergie	17
4.13.4 Balisage du chantier	17
4.13.5 Nettoyage – Propreté et protection du chantier	18
5. HYPOTHESES – RELEVES RESEAU CHALEUR	19
5.1. CONDITIONS EXTERIEURES HIVER.....	19
5.2. BILAN DES BESOINS.....	19
6. SITUATION ACTUELLE	20
6.1. CHAUFFERIE BI-ENERGIE.....	20
6.1.1. Production d'énergie GAZ.....	20
6.1.2. Production d'énergie BIOMASSE.....	20
6.1.3. Stockage biomasse - Convoyage.....	21
6.1.4. Réseaux hydrauliques.....	21
6.1.5. Expansion - Maintien de pression - Traitement d'eau - Remplissage / Appoint.....	22
6.1.6. Comptage d'énergie.....	23
6.1.7. Pilotage de la chaufferie.....	23
6.2. SOUS-STATIONS ACTUELLES.....	24
6.2.1. N° 1 Collège Alphonse Karr.....	24
6.2.2. N° 2 EHPAD Les Marronniers.....	26
7. DESCRIPTION DES TRAVAUX	27
7.1. DEPOSE D'UNE CHAUDIERE GAZ.....	27
7.1.1. Dépose.....	27
7.1.2. Prestations annexes.....	27
7.2. MISE EN PLACE D'UN VOLUME TAMPON.....	27
7.2.1. Préconisation - Dimensionnement.....	27
7.2.2. Conception de raccordements hydrauliques.....	28
7.3. REFONTE DU RESEAU PRIMAIRE.....	28

7.3.1.	<i>Dépose</i>	28
7.3.2.	<i>Pompes réseau chaleur</i>	29
7.3.3.	<i>Comptage d'énergie</i>	31
7.3.4.	<i>Canalisations neuves – Robinetterie - Calorifugeage</i>	31
7.4.	STATION DE MAINTIEN DE PRESSION	32
7.5.	DESEMBOUAGE	32
7.5.1.	<i>Equipement de filtration</i>	33
7.5.2.	<i>Protocole de désembouage</i>	33
7.6.	GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE	34
7.6.1.	<i>Objectifs</i>	34
7.6.2.	<i>Liste de points de l'installation</i>	34
7.6.3.	<i>Architecture générale - Communication</i>	36
7.6.4.	<i>BASE : Limites prestations « automate biomasse existant / automate GTC »</i>	36
7.6.5.	<i>VARIANTE : limites prestations nouveaux automates</i>	37
7.6.6.	<i>Analyse fonctionnelle</i>	38
7.6.7.	<i>Armoire électrique GTB</i>	39
7.6.8.	<i>Armoire électrique existante chaudière BOIS</i>	41
7.6.9.	<i>Courants faibles</i>	41
7.7.	SOUS-STATIONS	42
7.7.1.	<i>Contrôle équilibrage hydraulique de l'ensemble des sous-stations</i>	42
7.7.2.	<i>N° 1 Collège Alphonse Karr</i>	43
7.7.3.	<i>N° 2 EHPAD Les Marronniers</i>	44
8.	VARIANTE : DESEMBOUEUR AUTONOME	49
8.1.	MODULE DE DESEMBOUAGE	49
8.2.	POT A BOUES	49
8.3.	GARANTIE DE RESULTATS	49
8.4.	MOINS-VALUE.....	50
9.	P.S.E. N° 1 : GROUPE ELECTROGENE	51
9.1.	GENERATITES	51

9.2.	HYPOTHESES DE CALCUL.....	51
9.3.	SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU GROUPE ELECTROGENE	52
9.4.	ARMOIRE DE DEMARRAGE AUTOMATIQUE.....	54
9.5.	RESEAU ELECTRIQUE DE SECOURS	57
9.6.	PLATEFORME EXTERIEURE	59
10.	P.S.E. N° 2 : VALORISATION DE MATERIELS DEPOSES.....	60
11.	CHARTRE DE CHANTIER	60

1. PRÉAMBULE

1.1. OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Charges, établi pour le compte de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES COLLINES DU PERCHE**, a pour objet la remise à niveau de la chaufferie centrale bi-énergie « biomasse / gaz » et de certaines sous-stations reliées via un réseau chaleur, exploitée sur la Commune de **MONDOUBLEAU**, rue de la Mare 41170 MONDOUBLEAU.

L'ensemble des travaux sera réalisé selon les spécifications techniques détaillées du présent document. En aucun cas l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de toute erreur ou omission au présent document pour justifier une modification de son prix ou de ses prestations.

En tout état de cause, l'entreprise est réputée avoir une parfaite connaissance de toutes les pièces techniques du dossier de consultation regroupant :

- Le présent Cahier des Charges (CCTP)
- Le cadre de décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Le planning prévisionnel de l'opération
- Les pièces graphiques
 - o Plans guides d'implantation des équipements CVC et de distribution des fluides
 - o P.I.D. état actuel
 - o PID situation projetée (chaufferie et sous-station EHPAD Les Marronniers)

L'ensemble des travaux sera réalisé conformément aux règles de l'art et livré en parfait état de fonctionnement, l'ensemble des réglages et éventuels réajustements étant effectués « sans délai » lors des opérations de mise en service.

1.2. HISTORIQUE – CONCEPTION GENERALE

La Communauté de Communes des Collines du Perche exploite une chaufferie bois avec réseau de chaleur depuis mars 2009.

Sur la commune de MONDOUBLEAU, ce réseau dessert à ce jour 8 sous-stations (bâtiments) + 6 petites sous-stations individuelles rue de la Marre.

L'exploitation du service public de distribution d'énergie calorifique est assurée par la Régie de chauffage de Mondoubleau.

L'installation se compose des éléments principaux suivants :

- **Production d'énergie**
 - o Chaudière Biomasse
 - Modèle : FRÖLING CEL type Lambdamat 1000
 - Puissance nominale déclarée par fabricant : **950 kW**
 - o Chaudière gaz naturel d'appoint / secours n°1 :
 - Modèle : GUILLOT LR28
 - Puissance nominale déclarée par fabricant : **1 300 kW**
 - o Chaudière gaz naturel d'appoint / secours n°2 (ECS ETE)
 - Modèle : GUILLOT LR23
 - Puissance nominale déclarée par fabricant : **630 kW**
- **Réseau chaleur** (linéaire de l'ordre de 1.25 km)
- **Ensemble de huit sous-stations + 6 petites sous-stations individuelles** (OPAC rue de la Marre)

1.3. PROGRAMME DE TRAVAUX

CHAUFFERIE

- Dépose d'une chaudière gaz (P=630 kW) restituant un espace au sol nécessaire à la mise en œuvre du stockage tampon
- Installation de deux réservoirs tampons permettant d'assurer l'hydro-accumulation de la production biomasse et d'augmenter le taux de couverture de celle-ci durant la saison de chauffe
- Refonte de la ganoplie hydraulique primaire
 - charge directe de la chaudière biomasse sur le volume tampon / découplage et appoint gaz sur départ en aval du ballon
 - pose de nouvelles pompes à vitesse variable
 - suppression de la V3V
 - augmentation de la capacité de l'unité d'expansion et maintien de pression
 - remplacement d'accessoires hydrauliques
- Remise à niveau des deux compteurs d'énergie thermique de manière à les rendre communicants
- Mise en place d'une **GTC**, compris secours sur onduleur, intégrant automate, capteurs, modem 4G et remontée des données de l'automate de la chaudière biomasse
- BASE : opérations de débouage des installations en chaufferie et du réseau chaleur
- VARIANTE : installation d'un dispositif de débouage autonome (composants céramique) complété d'un pot à boues
- OPTION (PSE) : Installation d'un groupe électrogène

SOUS-STATIONS

N° 1 Collège Alphonse Karr

Renforcement de la puissance électrique de la production d'ECS (ballon mixte avec échangeur sur chaufferie et résistance électrique) dédiée à l'internat, de manière à pouvoir arrêter la chaufferie centrale dès la fin de la saison de chauffe.

Contrôle / équilibrage du débit primaire

N° 2 EHPAD Les Marronniers

Mise en place d'une production d'ECS décentralisée au gaz naturel de manière à s'affranchir de l'exploitation du réseau chaleur en période estivale

Pose de deux chaudières gaz, compris tous travaux connexes de raccordements sur les réseaux existants (eau, électricité), raccordement gaz sur nouveau poste de branchement GrDF et fumisterie.

Mise en place d'un nouvel automate de pilotage de la sous-station, compris reconfiguration du compteur d'énergie thermique avec une carte de communication

Contrôle / équilibrage du débit primaire

Les autres sous-stations ne feront pas l'objet de travaux spécifiques : seules des interventions à prévoir dans le cadre d'un contrôle / équilibrage du débit primaire, à savoir :

N°3 Maison médicale

N°4 Ecole Maternelle

N°5 Maison GHEERBRAND

N°6 Halle des Sports

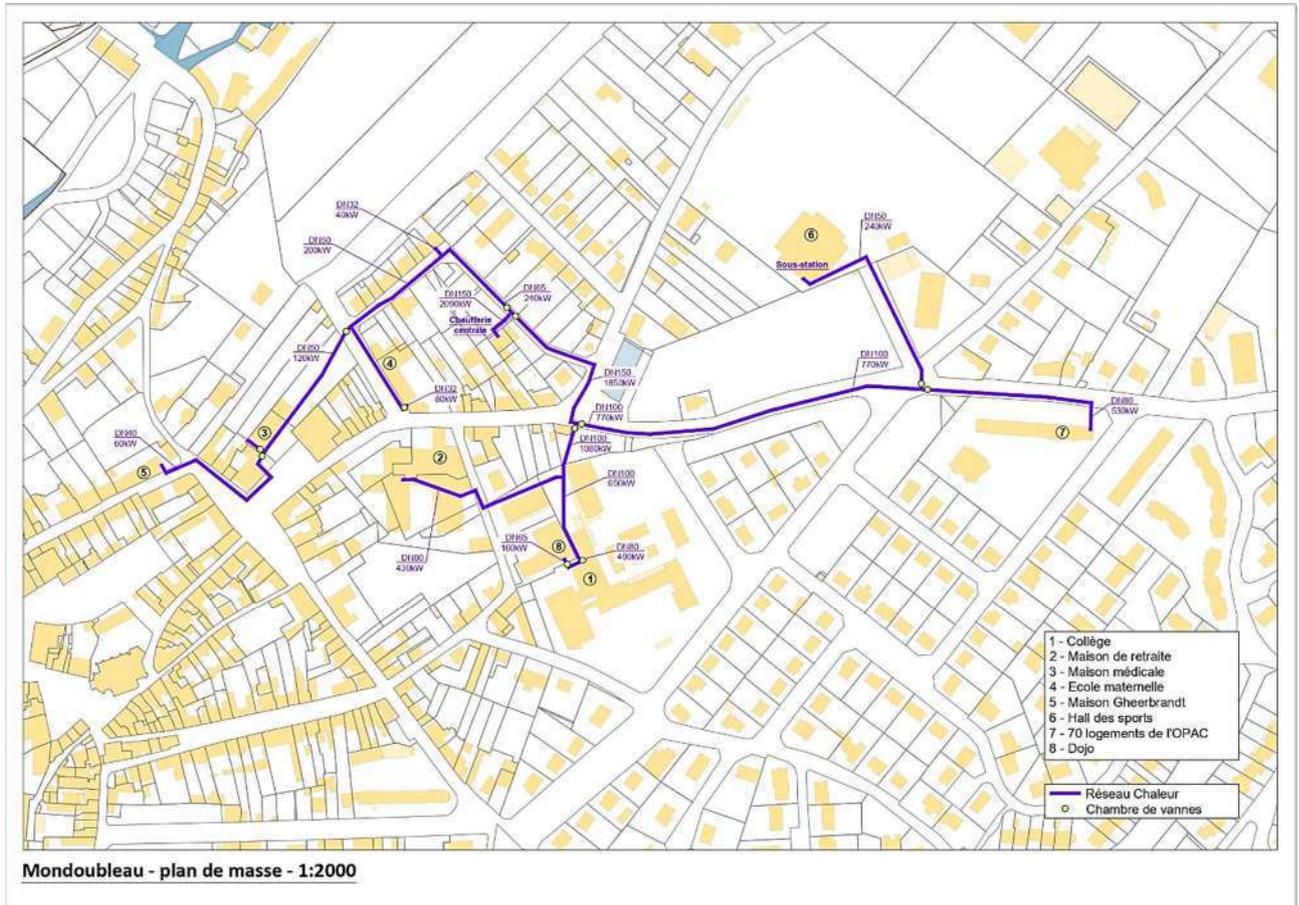
N°7 Logements OPAC

N°8 Dojo

N° 9 Logements individuelles OPAC

2. PLAN DE SITUATION

Etendue actuelle du réseau chaleur.



Localisation de la chaufferie : 1 rue de la Marre

3. PLANNING PREVISIONNEL

- | | |
|----------------------------------|---|
| ➤ Ordre de service | Fin avril / début mai |
| ➤ Préparation de chantier | Mai |
| • Démarrage chantier | Fin mai avec dépose de la chaudière gaz pour l'intervention du lot GO |
| • Chantier « chaufferie / S-ST » | Juin / Mi-septembre |
| • RECEPTION | Fin septembre au plus tard |

Les travaux devront être terminés avant le redémarrage de la saison de chauffe 2024 / 2025. C'est pourquoi, de manière à respecter ce planning, l'entreprise, en partenariat avec ses sous-traitants, devra **OBLIGATOIREMENT être en capacité de mettre à disposition les moyens humains et matériels** pour cette opération.

4. SPECIFICATIONS GENERALES

4.1. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Les bases techniques, les règles de bonne exécution, les qualités des matériels et matériaux sont soumises aux normes officielles et aux règles agréées en tant que documents techniques unifiés et en particulier aux textes énumérés dans le paragraphe ci-après.

Les établissements (sous-stations) sont soumis à la Réglementation dans les E.R.P. Par conséquent les nouvelles installations devront être réalisées conformément aux dispositions de cette réglementation.

La chaufferie est simplement soumise aux dispositions du code du travail.

Les travaux seront exécutés conformément aux documents officiels suivants :

- Recommandations des concessionnaires distributeurs d'énergie
- Norme **CEI 60034-30-2** relative aux classes de rendement IE des moteurs à courant alternatif pilotés par variateurs de vitesse
- Arrêté du 04/11/1993 modifié, relatif à la signalisation de sécurité et de santé au travail
- Arrêté du 26 février 2003 relatif aux circuits et installations de sécurité
- CODE DU TRAVAIL pour la chaufferie
- Circulaire DRT n° 2003-07 du 02/04/2003 concernant l'application de l'arrêté du 26/02/2003 relative aux circuits et installations de sécurité
- Arrêté du 23 Juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en ECS des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, notamment les articles CH et GZ
- NF DTU 61.1, parties 1 à 6 du 20 août 2006, relatifs aux installations de gaz
- DTU 65.11 concernant les dispositifs de sécurité des installations de chauffage central
- DTU 65.4 et additifs (notamment 11/97) relatifs aux chaufferies gaz et hydrocarbures liquéfiés
- DTU 24.1 relatif aux travaux de fumisterie
- Normes NFC 15.100 et suivantes, DTU 70.1 et 70.2 relatifs aux installations électriques
- Décret du 14 Novembre 1988 (installations électriques)
- Canalisations gaz en acier NFA 49-115 tarif III
- Tube acier noir NF EN 10255 de juillet 2007, assemblage par soudures
- Tube acier carbone sans soudure EN 10305-1 E195, extérieur galvanisé, assemblage par sertissage
- Normes NFX 08-100 concernant le repérage des installations
- Normes et décrets en vigueur
- Avis techniques, agréments des produits employés

Cette liste de documents officiels n'est pas limitative : elle n'est qu'un rappel sommaire des principaux textes en vigueur actuellement. Si une modification à une norme ou à un règlement intervenait après la date d'établissement du présent CCTP, il appartiendrait à l'adjudicataire, sous sa seule responsabilité, d'en informer le Maître d'œuvre par écrit, en indiquant les conséquences techniques et financières résultant de cette modification.

D'une façon générale, l'entreprise devra se conformer à toutes exigences de règlements édictés et demeurera Responsable de toute erreur ou malfaçon motivant un refus de mise en service.

4.2. CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE

4.2.1 Concepteur – Etendue des pièces fournies

Le présent dossier technique de consultation a été réalisé par le bureau d'études techniques :

BET DELAGE ET COULIOU
Ingénierie des Fluides
TECHNOPOLIS bâtiment B – ZAC du parc d'ARCHEVILLIERS
Rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES
Tél : **02 37 34 05 04**
rduflos@delage-couliou.com

Ce dossier comprend :

- Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières
- Cadre de Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Plan « guide » d'implantation des nouveaux matériels en chaufferie
- Schémas de principe hydrauliques état actuel et état projeté

Lors de l'établissement de son offre, chaque entreprise est tenue de lire soigneusement les prescriptions techniques du présent CCTP, afin de réaliser les métrés de l'installation.

Dès l'ouverture des plis, **les offres seront considérées FERMES et FORFAITAIRES**, sauf demande complémentaire du Maître d'Ouvrage.

La remise des offres se fera **IMPERATIVEMENT** suivant le cadre de décomposition de prix fourni par la Maîtrise d'œuvre, afin que l'appréciation équitable des diverses offres puisse s'opérer sur des bases comparables.

L'entreprise devra renseigner l'intégralité des quantités, prix unitaires.

Le marché comprend toutes les fournitures et prestations décrites sur ces documents contractuels et également celles, par omission, qui n'y seraient pas indiquées, mais seraient par ailleurs nécessaires pour le parfait achèvement des travaux, suivant les règles de l'art.

Il est rappelé à l'entreprise que conformément aux conditions de droit commun, le seul document technique juridiquement contractuel pour l'exécution de son marché est constitué par l'ensemble du CCTP complété de la série complète des plans de niveau et schémas de principe.

L'entrepreneur soumissionnaire est tenu du reste de signaler au Maître d'Œuvre, toutes erreurs, omissions ou contradictions entre les documents techniques qu'il aurait pu constater au cours de cette consultation. En cas d'omission dans la description de certains ouvrages particuliers, l'entrepreneur est tenu de respecter tous les travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages selon toutes les règles de l'art.

Il est précisé que les pièces écrites complètent les pièces graphiques (plans, schémas) et que toute prestation figurant sur l'un de ces documents est due, même si elle ne figure pas explicitement sur l'autre document.

Le présent Cahier des Charges indique les conditions à garantir en fonction des calculs, les clauses de garantie et de réception suivant les conditions de fourniture, d'exécution et de pose. En cas de difficultés d'interprétation, la Maîtrise d'Ouvrage tranchera sur les conditions à appliquer pour l'entreprise.

En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir de toute erreur ou omission au présent document pour justifier une modification de son prix ou de ses prestations.

En tout état de cause, l'entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les pièces du marché, y compris des plans joints au présent descriptif.

4.2.2 Liste des pièces graphiques

Repère	ECH.	DESIGNATION
CH 01	-	SCHEMA DE PRINCIPE - ETAT EXISTANT
CH 02	-	SCHEMA DE PRINCIPE- ETAT FUTUR
CH 03	1/50°	VUE EN PLAN - STOCKAGE TAMPON
CH 04	-	SCHEMA DE PRNCIPE - EHPAD LES MARRONNIERS

4.3. VARIANTES

Les variantes libres des entreprises soumissionnaires ne seront pas prises en compte. La seule variante autorisée sera celle décrite au Cahier des Charges :

- Désembouage de l'installation un module statique composé d'éléments générateurs d'ondes sonicophysiques (composants en céramique) couplés à un effet Vortex

Les offres de prix devront être strictement CONFORMES au CCTP.

4.4. ESSAIS ET RECEPTION

Le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre se réservent le droit de procéder ou de faire procéder à tous les essais nécessaires et de choisir le jour où se feront ces essais.

Pour les essais, l'entrepreneur sera convoqué et devra fournir, outre le personnel nécessaire et qualifié, les appareils de contrôle appropriés.

En cas de litige ou de défaillance de l'entreprise, il serait procédé aux contrôles par un organisme spécialisé à la charge de l'entreprise.

La parfaite conformité des équipements techniques, au vu des normes et règlements actuels, sera également vérifiée avant toute réception définitive.

4.4.1 Essais Préalables à la Réception

L'entreprise devra assurer tous les réglages et la mise en service définitive de ses installations.

Seront vérifiés (phase **O.P.R.**) :

- Les caractéristiques, qualités et conformités des fournitures
- Les règles de mise en œuvre des matériels, réseaux hydrauliques et électriques
- La conformité avec les règlements en vigueur
- Les essais d'automatisme (pilotage GTC, sécurité, analyse fonctionnelle, ...)
- Le report des alarmes techniques
- Les essais d'étanchéité des réseaux hydrauliques
- Les essais de température
- Les mesures de débits
- Les essais d'isolement des circuits électriques, résistances des terres, etc ...

A l'issue des OPR sera dressé le document officiel **EXE 4** co-signé par le Bureau d'Etudes Maître d'œuvre et l'entreprise. En annexe de ce document sera jointe la liste des éventuelles réserves.

4.4.2 Essais à la Réception

Seront contrôlés :

- Le fonctionnement normal des nouvelles installations
 - Pompes réseau chaleur
 - Pilotage – GTC
 - Chaudière gaz sous-station EHPAD Les Marronniers
- L'état de propreté des fournitures
- L'identification des nouveaux réseaux hydrauliques
- La fourniture des schémas électriques
- Le parfait repli de chantier
- La qualité acoustique des équipements
- Les résultats des essais des installations et des réglages effectués pour répondre aux conditions imposées par le présent CCTP (autocontrôles)
- La satisfaction du personnel de maintenance suite à leur formation aux nouveaux équipements
- La conformité du **DOE - DIUO**

L'entreprise devra remédier à ses frais et « **sans délai** » à l'ensemble des anomalies qui auraient été constatées lors des opérations de réception.

En cas de retard ou de refus, l'entreprise se verrait refuser la réception et il lui serait demandé des indemnités pour dommages causés, en déduction des sommes dues.

Tous les essais et vérifications effectuées par l'entreprise seront consignés sur des procès-verbaux (**Documents Techniques COPREC CONSTRUCTION** désormais partiellement remplacés par les attestations d'essais de fonctionnement de l'Agence Qualité Construction (AQC).

L'entreprise doit effectuer l'ensemble de ses propres autocontrôles. Ces documents seront joints au DOE.

A l'issue de la visite de réception seront dressés les documents officiels suivants :

- **EXE 5** « Proposition du Maître d'œuvre » signé par le Bureau d'Etudes avec en annexe la liste des éventuelles réserves restant à lever
- **EXE 6** « Réception » signée par le Maître d'Ouvrage avec en annexe la liste des éventuelles réserves restant à lever
- **EXE 8** « PV de levée de réserves » signé par le Bureau d'Etudes Maître d'œuvre
- **EXE 9** « Proposition du Maître d'œuvre et décision du Maître d'Ouvrage » signé par le Bureau d'Etudes et le Maître d'Ouvrage

4.5. GARANTIE

A dater de la réception des travaux, l'entrepreneur devra assurer auprès du Maître d'Ouvrage la couverture des garanties décrites ci-après.

4.5.1 Garantie de Parfait Achèvement GPA

Durée : **1 année**

Caractère légal : Les constructeurs et entrepreneurs sont légalement (Article L111-19 du CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION) tenus de fournir une garantie de parfait achèvement d'une durée d'un an à compter de la date de la réception des travaux (toute clause excluant cette garantie n'est ni valable, ni légale).

Objet : Définie à l'article 1792-6 du Code civil, **la garantie de parfait achèvement couvre tous les désordres** (malfaçons et/ou défaut de conformité et travaux non effectués) :

1. **apparents qui ont donné lieu à des réserves au procès-verbal de réception**, quel que soit leur degré de gravité (il peut s'agir de désordres esthétiques)
2. **révélés dans l'année de la réception** à condition qu'ils aient été signalés au maître de l'ouvrage par voie de notification écrite sous peine de forclusion. En revanche, ne sont pas pris en compte les désordres résultant de l'usure normale ou de l'usage.

En cas d'inexécution, les travaux concernés par cette garantie peuvent, après une mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant (Article 1792-6 du code civil).

4.5.2 Garantie de bon fonctionnement

Durée : **2 années**

Cette garantie ne saurait s'appliquer en cas d'utilisation abusive ou non conforme des équipements.

Cette garantie de bon fonctionnement, qui concerne les éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage, est d'une durée minimale légale de 2 ans à compter de la réception de l'ouvrage, telle que définie par **l'article 1792-6 du Code civil**.

Durant ces périodes de garantie, l'entreprise devra remplacer à ses frais, toutes pièces non satisfaisantes, par suite de vices de construction, de montage, défaut de matière, usure anormale, sauf le cas d'usage défectueux par un tiers et supporter les conséquences directes et indirectes qu'auraient pu occasionner ces incidents.

Si dans un délai raisonnablement fixé, les anomalies notifiées par procès-verbal circonstancié n'étaient pas réparées, le Maître d'Ouvrage serait fondé à assurer la remise en état aux frais de l'entreprise qui demeurerait cependant responsable des installations.

4.6. AFFICHES – SCHEMAS

L'entrepreneur adjudicataire du présent lot fournira et installera les documents, repères et affichages nécessaires à la bonne conduite et à la sécurité des installations de chauffage, à savoir :

- Le mode opératoire reprenant :
 - o Le détail des manœuvres pour la mise en service des équipements
 - o La conduite des installations
 - o Le contrôle périodique des dispositifs de sécurité
- Les schémas de branchement des dispositifs de mise en route, de mise en sécurité et d'alarme
- La liste des fournisseurs avec leurs coordonnées
- Les plans et schémas « DOE » complets parfaitement mis à jour avec nomenclature

L'entreprise devra assurer tous les réglages et la mise en service définitive des installations.

4.7. DOCUMENTS A FOURNIR – MISE EN SERVICE

4.7.1 A la remise des offres

La liste des pièces est détaillée dans le **Règlement de Consultation** (document établi par la Communauté de Communes), et tout particulièrement :

- Devis détaillé sur la base du cadre DPGF fourni au DCE
- Mémoire technique précisant les marques et types des équipements pressentis
- Moyens humains et matériels
- Planning signé

4.7.2 Au démarrage du chantier

Avant exécution, l'entreprise adjudicataire fournira les éléments suivants :

- La liste des matériels proposés avec les procès-verbaux d'essais correspondants pour visa par la Maîtrise d'œuvre avant toute commande
- Plans d'exécution
- Schémas de principe hydraulique des installations
- Schémas électriques force motrice et régulation / pilotage
 - o Nouvelle armoire GTC, compris onduleur
 - o Armoire chaufferie gaz modifiée suite retrait ancien automate de pilotage et commandes chaudière gaz déposée
 - o Armoire chaufferie biomasse suite
 - reprise alimentation pompes primaire réseau chaleur
 - alimentation à créer pour le module de désembouage
 - modifications automate de pilotage cascade chaudières
 - pose d'un nouvel onduleur
- Analyse fonctionnelle de l'installation
- Certificats de conformité des matériels et matériaux mise en œuvre pour ce programme de travaux

L'ensemble du dossier d'exécution sera **diffusé** à la **Maîtrise d'œuvre** pour VISA avant le commencement des travaux.

4.7.3 A l'achèvement du chantier

La réception des travaux est subordonnée à la fourniture des documents ci-dessous :

- Les instructions simples mais précises sur la conduite et l'entretien des installations
- La liste précise des matériels installés avec références et adresses des fournisseurs
- Le **dossier** complet de récolement **DOE** et **DIUO** :
 - o Plans et schémas hydrauliques avec nomenclature mis à jour
 - o Schémas électriques des armoires force motrice et régulation mis à jour
 - o Fiches techniques des nouveaux matériels installés
 - o Attestations de mise en service (pompes réseau, GTC) avec rapports de mesures (débits, températures, pression, etc)
 - o Autocontrôles
 - o Attestations de garantie des constructeurs
 - o Notices d'entretien et de maintenance
 - o **Attestation de formation des utilisateurs**, formation intégrant l'ensemble des réponses aux questions posées lors d'une visite spécifique en présence du Maître d'œuvre

Ces documents seront remis au Maître d'ouvrage et au Maître d'Œuvre lors de la réception des travaux en **deux exemplaires**, pliés au format A4.

L'entreprise fournira en complément un jeu de documents reproductibles (fichiers informatiques format WORD et AUTOCAD).

4.8. ETUDES D'EXECUTION

Les renseignements sur le dimensionnement des installations figurant dans ce CCTP et matérialisés sur les plans d'appel d'offres, ne sont donnés qu'à titre indicatif.

L'entreprise aura en charge **le montage de son propre dossier d'exécution** comprenant :

- Plans d'installation des nouveaux matériels (ballons tampons, pompes primaires, module de désembouage, chaudière gaz murale (EHPAD), compris cheminement des nouveaux réseaux (hydrauliques, gaz, ...)
- Carnet de matériels pour visa auprès du Maître d'œuvre avant toute commande définitive
- Schémas de principe hydrauliques avec nomenclature
- Schémas électriques force motrice et pilotage / régulation

4.9. HYGIENE ET SECURITE – INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du marché, de même que ses éventuels sous-traitants, devront respecter la réglementation concernant l'hygiène et la sécurité, notamment :

- Code du travail
- Décret n°92-158 du 20 février 1992
- Directive 92/57 CEE du Conseil du 24 juin 1992
- Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993
- Décret n°94-1159 du 26 décembre 1994
- Arrêté du 7 mars 1995 fixant le contenu de la déclaration préalable à laquelle sont soumises certaines opérations de bâtiment ou de génie civil et pris pour l'application de l'article L 235-2 du code du travail
- Arrêté du 7 mars 1995 concernant la formation des coordinateurs et de leurs formateurs en matière de sécurité et de santé sur les chantiers et agrément des organismes de formation (cahier détachable n° 4766 du Moniteur du 31 mars 1995)
- Décret n°95-543 du 4 mai 1995
- Décret n°95-607-608 du 6 mai 1995
- Directive 92/57 CEE du Conseil en date du 24 juin 1992 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé à mettre en œuvre sur les chantiers temporaires
- Loi du 6 décembre 1976 relative au développement de prévention du travail
- Décrets d'application du 9 Juin 1977 (relatif aux comités particuliers d'hygiène et de sécurité) et du 19 Août 1977 (relatif aux plans d'hygiène et de sécurité, aux collèges interentreprises d'hygiène et de sécurité)
- Arrêté du 21 Décembre 1994 relatif au contrôle des locaux de travail

L'entreprise titulaire (et ses éventuels sous-traitants) sera tenue de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène et la sécurité des travailleurs, la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police, de voirie ou autres.

Spécialement, elle doit procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'elle utilise sur le chantier tel que les échafaudages, garde-corps, filets, engins de levage, installations électriques de chantier, etc...

4.10. NETTOYAGE DU CHANTIER

L'entreprise devra l'enlèvement de tous les déchets et chutes de matériaux qu'il aura mis en œuvre, ainsi que tous les emballages des produits qui auront été livrés par ses soins. L'enlèvement des films de protection ou étiquetage des équipements devra être effectué avec soins.

Dans le cas contraire et après constat, le temps passé par une autre entreprise pour réaliser ce nettoyage sera facturé au titulaire.

Pour la réception, l'ensemble du chantier devra être soigneusement replié et les abords remis en état.

4.11. QUALIFICATIONS DE L'ENTREPRISE

Les entreprises soumissionnaires devront pouvoir justifier au minimum des qualifications **QUALIBAT** ou équivalentes ci-dessous :

Qualification 5223

Réalisation d'installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher supérieure à 1000 m². L'entreprise a également la capacité de réaliser : - Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages, - Les travaux dans les bâtiments inférieurs à 1000 m².

Qualification 5251

Réalisation d'installations de chauffage ou de froid raccordé à un réseau urbain.

Qualification 5511

Réalisation de systèmes permettant d'assurer la gestion technique centralisée d'installations de chauffage ou de climatisation. Mention "RGE" possible

Qualification MGTI Moyen et gros tertiaire – Industrie **Classe 2** - Habilitation **B1 – B2 – C**

Ces qualifications seront possédées par l'entreprise titulaire ou éventuellement par son sous-traitant lors de l'agrément de ce dernier en phase de préparation de chantier.

4.12. CONNAISSANCE DES LIEUX – CONTRAINTES D'INTERVENTIONS

Avant remise de sa proposition de prix, chaque entreprise soumissionnaire est **réputée s'être rendue sur place (visite OBLIGATOIRE)** et avoir apprécié à leur juste valeur, les sujétions découlant :

- des contraintes d'accès aux sites (chaufferie, sous-stations)
- des contraintes de balisage et de sécurisation du chantier
- de l'état des installations existantes prévues conservées
- de l'étendue des travaux de dépose
- de l'étendue des travaux connexes (dévoisement de réseaux, déplacement d'équipements conservés, percements et raccords d'étanchéité, ...)
- des limites de prestations relatives aux raccordements sur les installations actuelles (réseau primaire, installation électrique, réseau gaz, eau, ...)
- en GENERAL, de tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût

Lieux à visiter :

1. chaufferie centrale
2. sous-station EHPAD Les Marronniers
3. sous-station Collège Alphonse Karr (repère B5 internat)

Personne responsable de l'opération :

Maîtrise d'Ouvrage :



Clément BOUHOURS
Directeur des services techniques
36 rue Gheerbrant
41170 Mondoubleau
02 54 89 71 14
dst@cc-collinesperche.fr
www.cc-collinesperche.fr

Ces visites permettront de compléter le cadre de bordereau joint au **Cahier des Clauses Techniques Particulières**.
Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux nécessaires au bon déroulement du chantier.

En résumé, **les entrepreneurs sont donc réputés avoir pris connaissance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution du chantier, les délais, la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.**

4.13. ORGANISATION DU CHANTIER

4.13.1 Généralités

L'ensemble des frais consécutifs aux prescriptions du présent chapitre sont implicitement compris dans le montant du marché.

Compte tenu de l'importance qu'attache le Maître d'Ouvrage à voir les travaux terminés dans le délai fixé et afin d'obtenir une progression régulière du chantier, il sera exigé :

- la présence d'un représentant qualifié (*) de l'entreprise aux rendez-vous de chantier hebdomadaire
- le respect constant du planning
- une organisation rationnelle du chantier
- la tenue du chantier en état de propreté permanente
- la parfaite sécurisation du chantier
- la parfaite connaissance du Maître d'Ouvrage sur le nombre d'ouvriers et de leurs horaires de présence sur le site
- l'identification permanente de chacun des ouvriers (entreprise mandataire et sous-traitants) sur le site (logo de l'entreprise sur la tenue de travail)

(*) **Interlocuteur unique pour toute la durée du chantier** et à même de prendre rapidement toute décision lors des visites de chantier.

L'entrepreneur restera seul responsable des accidents provenant de sa négligence et de celle de ses agents et ouvriers. L'installation de chantier, l'équipement d'hygiène ainsi que les mesures de sécurité collective et individuelle (E.P.I.) sont à prévoir par l'entreprise.

4.13.2 Jours travaillés – Plages horaires

Le chantier sera en activité les jours ouvrés : du lundi au vendredi, soit 5 jours par semaine, hors jours fériés.

Les horaires d'accès au site du complexe sportif seront les suivants :

- 7h00 – 17h00 pour les heures de présence au maximum
- 8h00 – 17h00 pour les heures de travail effectif

4.13.3 Coupures fluides / énergie

Les coupures d'alimentation hydrauliques et électriques affectant les réseaux de distribution existants, devront faire l'objet d'un préavis pour autorisation auprès de la Maitrise d'Ouvrage.

4.13.4 Balisage du chantier

L'intégralité des zones de chantier sera délimitée par un balisage soigné et pérenne : barrières HERAS ou équivalent selon besoins, bandes de signalisation chantier (rubalise), ...

4.13.5 Nettoyage – Propreté et protection du chantier

Etat des lieux

Le titulaire du marché devra établir un état des lieux des existants avant le début des travaux et après finition de ceux-ci. Cet état des lieux sera établi en présence du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

Propreté du chantier

Le maintien en état de propreté permanent du chantier, ainsi que ses abords, seront exclusivement à la charge de l'entreprise. Après chaque intervention, en fin de journée, l'entreprise sera tenue de nettoyer son chantier.

Le stockage de gravats, matériaux divers, canalisations, ... sera interdit en dehors de l'emprise du chantier et leur évacuation vers un centre de retraitement des déchets sera effectuée régulièrement.

Dans le cas contraire et après constat, le temps passé par une autre entreprise pour réaliser ce nettoyage sera facturé à l'entreprise du présent lot.

Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravats

Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors du site, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Lieu de dépôt précisé sur le plan d'installation de chantier.

Protections des ouvrages existants

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravats.

Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et l'état de conservation des existants.

Ils pourront être selon le cas des planchers et bâches de protection, des garde gravats, des recouvrements par films plastiques, des écrans anti-poussières, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.

Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire.

En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge, tous les frais de remise en état s'avéreront nécessaires.

Maintien en état des abords extérieurs, voies, réseaux, etc.

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures, et installations de toute nature, affectés par les travaux du chantier. Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyage nécessaires.

Les abords du chantier ainsi que les zones utilisées pour l'amenée des matériaux et l'enlèvement des terres ou gravats devra être restitués en fin de travaux en leur état de début des travaux.

Toutes dispositions devront être prises par l'entreprise à cet effet. Dans le cas contraire, tous les travaux de remise en état nécessaires seront supportés par l'entreprise.

5. HYPOTHESES – RELEVES RESEAU CHALEUR

5.1. CONDITIONS EXTERIEURES HIVER

Température -7 °C

Hygrométrie 90%

5.2. BILAN DES BESOINS

En référence au Dossier de Récolement fourni par le Maître d’Ouvrage.

Sous-stations		Puissance installée selon plans DOE
		kW
1	Collège Alphonse Karr	435
2	EHPAD Les Marronniers	430
3	Maison médicale	60
4	Ecole Maternelle	80
5	Maison GHEERBRAND	60
6	Halle des Sports	240
7	Logements OPAC	390
8	Dojo	170
+	6 Logements individuels OPAC	40
Total actuel		1 905

Le débit cumulé (théorique selon DOE) pour l’ensemble des sous-stations est de l’ordre de **82 m³/h**.

Les nouvelles pompes du réseau chaleur, de technologie à vitesse variable, seront dimensionnées sur la base de ce débit maximum.

6. SITUATION ACTUELLE

6.1. CHAUFFERIE BI-ENERGIE

6.1.1. Production d'énergie GAZ

Chaudières GAZ de marque GUILLOT



N°1 : Puissance **630 kW**
Modèle **LR 23** (année 2008)
Brûleur CUENOD type C75 – 2 allures

N°2 : Puissance **1 300 kW**
Modèle **LR 28** (année 2008)
Brûleur CUENOD type C160

6.1.2. Production d'énergie BIOMASSE

Installateur CEL - Année **2008**



Chaudière **BOIS** de marque FRÖLING type Lambdamat 1000
Puissance nominale : **980 kW**

IMPORTANT : lors de la phase de redémarrage de la chaudière biomasse, après une panne d'électricité prolongée ou des opérations de maintenance, la puissance pondérée à mettre en œuvre est de **22 kW** sous 400 V/50Hz, soit 40 A environ.

6.1.3. Stockage biomasse - Convoyage

Silo enterré



Conception : échelles mobiles racleuses

Améliorations envisagées : Mise en place d'un **pan coupé** en métallerie (ou panneau bois CTBX) en extrémité des racleurs, de manière à **optimiser l'exploitation des plaquettes forestières**.

Prévision également de **fixer une échelle** pour accéder au fond du silo.

Machinerie sous-sol

Cet espace où sont installés les deux vérins actionnant les échelles est directement accessible depuis la chaufferie.

Améliorations envisagées : mise en place d'un **capotage métallique sur le dessus du caniveau de convoyage** horizontal (extrémité des échelles racleuses) de manière à **limiter les émanations de poussières** vers la chaufferie.

NOTA : pour une maintenance aisée, le capotage sera relevable en trois parties séparées et dotées de vérins.



6.1.4. Réseaux hydrauliques

Pompes réseau chaleur



Pompes primaires de marque GRUNDFOS gamme TP 80-250/2-A

Débit nominal : **83 m³/h**

HMT **23 mCE**

Le tableau de commande actuel gamme **PMU 2000** n'assure plus la fonctionnalité « variation de vitesse » des pompes. Ces matériels seront remplacés.

Vanne 3 voies réseau chaleur - Robinetterie



Vanne 3 voies « HORS SERVICE » prévue déposée.

Les vannes difficilement manoeuvrables ou fuyardes seront remplacées dans le cadre des travaux.

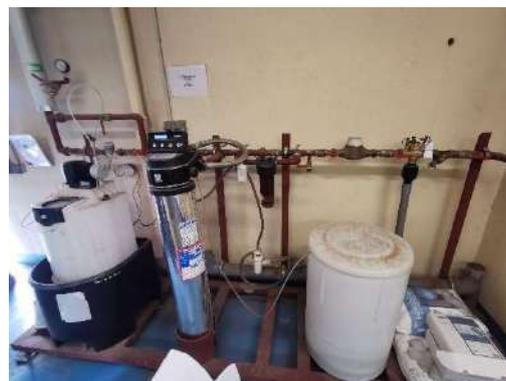
Les filtres et clapets anti-retour du réseau primaire pourront être réemployés.



6.1.5. Expansion - Maintien de pression - Traitement d'eau - Remplissage / Appoint



Station d'expansion et de maintien de pression avec bache ouverte d'une capacité **1 800 litres**
Marque GRUNDFOS type AQUAST D50/1
Double-pompes et simple déverseur



Station de traitement et d'appoint d'eau
- disconnecteur classe BA
- adoucisseur à résine échangeuse d'ions
- poste d'injection automatique (conditionnement anti-corrosion)

6.1.6. Comptage d'énergie

La chaufferie dispose actuellement de deux stations de comptage d'énergie :

1. Production BIOMASSE
2. Réseau chaleur



Matériels ACTARIS type CF 800

Ces modules d'intégration (Qv + Delta T) ne sont actuellement pas communicants. Après ajout d'une carte MODBUS, ces dispositifs seront raccordés sur la nouvelle GTC.

6.1.7. Pilotage de la chaufferie

BIOMASSE



Armoire de protection et pilotage de la chaudière biomasse : automate FRÖLING type H 3000

Installation existante « A REPRENDRE » : voir spécifications technique GTB. Les équipements désaffectés devront être déposés et les schémas électriques seront mis à jour.

GAZ



Dispositif de régulation SIEMENS de la gamme SINCO
Le pilotage en cascade des chaudières et des énergies « BOIS / GAZ » n'est plus fonctionnel.

Cet ensemble « automate / sous-modules E/S » sera DEPOSE.

Le nouveau système de GTB, associé à l'automate de la chaudière biomasse reprendra l'intégralité des automatismes de cascade.

6.2. SOUS-STATIONS ACTUELLES

On dénombre actuellement HUIT sous-stations principales + SIX petites sous-stations individuelles :

- N° 1 Collège Alphonse Karr
- N° 2 EHPAD Les Marronniers
- N° 3 Maison médicale
- N° 4 Ecole Maternelle
- N° 5 Maison GHEERBRAND
- N° 6 Halle des Sports
- N° 7 Logements OPAC
- N° 8 Dojo
- N° 9 Logements individuelles OPAC

Feront l'objet de travaux uniquement les sous-stations :

- N° 1 Collège Alphonse Karr
- N° 2 EHPAD Les Marronniers

Les autres sous-stations ne feront pas l'objet de travaux spécifiques : seules des interventions à prévoir dans le cadre d'un contrôle / équilibrage du débit primaire, à savoir :

- N° 3 Maison médicale
- N° 4 Ecole Maternelle
- N° 5 Maison GHEERBRAND
- N° 6 Halle des Sports
- N° 7 Logements OPAC
- N° 8 Dojo
- N° 9 Logements individuelles OPAC

6.2.1. N° 1 Collège Alphonse Karr



Echangeur CHAUFFAGE P= 435 kW



Echangeur PRODUCTION ECS P= 55 kW

« NON RACCORDE »

La production est réalisée par des ballons électriques décentralisés



Deux chaudières FIOUL non déposées et mises A l'arrêt

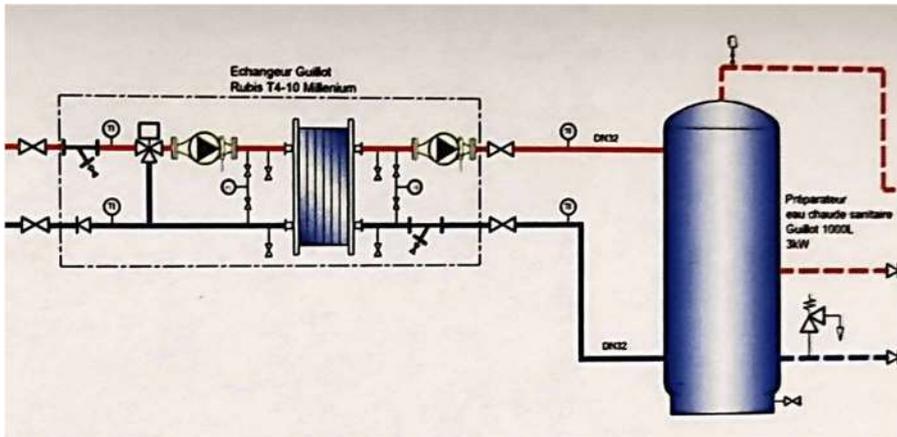


Circuits secondaires (x4) dont deux départs sous-stations B4-B5 + Circuits primaires

- Chaudières fioul
- Sous-station réseau chaleur

Sous-station B5

Alimentation en eau chaude sanitaire de l'**INTERNAT**.



Ballon de production / stockage ECS **mixte** de marque ATLANTIC GUILLOT
Volume tampon **1000 litres**

- Raccordement sur la sous-station
- Appoint / secours électrique (P= **3 kW** selon DOE)

Cette capacité est **INSUFFISANTE lors d'une panne sur la sous-station**. En effet la disponibilité d'ECS est liée directement à la puissance instantanée (P< 50 kW) de l'échangeur à plaques.



L'objectif sera de remplacer la résistance d'appoint trop faible par une résistance nettement plus importante de manière à réduire sensiblement le temps de chauffe actuel (18 heures avec 3 kW) et d'arrêter par conséquent la sous-station dès la fin de la saison de chauffe (mai / juin).

6.2.2. N° 2 EHPAD Les Marronniers

Le site a bénéficié d'une extension récente avec une capacité d'accueil portée de 80 à **90 lits**.



Echangeur CHAUFFAGE P= **430 kW**

La production d'eau chaude est assurée depuis cet échangeur via un réseau secondaire dédié

Le comptage d'énergie n'est actuellement pas communiquant.
Possibilité d'équipement d'une carte de sortie MBus.



Alimentation d'une panoplie secondaire :

- Chauffage régulée (radiateurs)
- Chauffage constant
- Production ECS (2x 800 litres)



L'objectif sera d'avoir la possibilité de ne plus utiliser la sous-station pour les besoins de production d'ECS dès la fin de la saison de chauffe, suite à l'arrêt de la chaufferie centrale.

Pour répondre à cette exigence, il sera nécessaire d'installer une chaudière gaz et de la relier aux collecteurs actuels. Les différentes attentes (hydraulique, gaz, ...) ont été prévues lors de la construction.

Pour les travaux engagés par la COM-COM, les interventions côté « local EHPAD » devront être limitées.

7. DESCRIPTION DES TRAVAUX

7.1. DEPOSE D'UNE CHAUDIERE GAZ

7.1.1. Dépose

- Neutralisation des alimentations gaz et électriques
- Isolement hydraulique + vidange
- Dépose / évacuation du site de l'ensemble « chaudière + brûleur »
- Dépose partielle du réseau primaire rejoignant la bouteille de découplage
- Dépose de l'antenne gaz du brûleur évacué
- Dépose des installations électriques désaffectées
- Dépose du carneau de fumées, compris fermeture du piquage sur la cheminée autostable
- Déplacement de luminaires compris reprise du câblage
- Déplacement de la nourrice gaz
- Et toutes sujétions

7.1.2. Prestations annexes

- Démolition du socle de la chaudière déposée permettant de pouvoir bénéficier de la hauteur maximale sous dalle (HSD 4.00 m) : **HORS MARCHE**
Les travaux de GO intégrant également le renfort de la dalle (ferrailage) et la pose d'un dispositif « poutres / poteaux » au sous-sol sont « HORS LOT ».
- Reprise de peinture après renforcement de la dalle actuelle
- Percements / rebouchages liés au passage des nouvelles tuyauteries depuis la zone « chaufferie biomasse ».

7.2. MISE EN PLACE D'UN VOLUME TAMPON

7.2.1. Préconisation - Dimensionnement

Le choix portera sur la mise en place de deux réservoirs. En effet, l'espace au sol, libéré après l'enlèvement de la chaudière, et la hauteur disponible sous plafond de 4.00m, ne permettra pas la pose d'un volume unique.



Marque FRÖLING gamme SL 6000 ou équivalent

Pression de service : **3 bars**

Température maximale : 95 °C

Jaquette souple avec laine minérale de 100 mm

Dimensions :

- ø 1600 (ø 1800 avec jaquette 100mm)
- hauteur 3.37m « hors isolation »
- volume utile **6 000 litres**
- poids à vide 780 kg
- poids en exploitation **6.8 tonnes (*)**

Prévision, par ballon, de :

- 4x piquages hydrauliques **DN 125**
- 7x piquages pour **sondes** à câbler sur l'automatisme actuel de la chaudière biomasse
- 4x piquages pour pose de thermomètres à lecture directe

(* TRES IMPORTANT

La dépose de la chaudière permet de bénéficier d'un gain de poids au sol de 2.1 tonnes. Par contre l'installation de deux ballons de stockage tampon génère en contre-partie un poids additionnel de **13.6 tonnes**.

C'est la raison pour laquelle des travaux de renfort de structure seront engagés après dépose de la chaudière gaz.

Ces prestations (reprise de la dalle en chaufferie, pose d'IPN / poteaux au sous-sol, ... ne sont pas prévues au titre du présent lot CHAUFFAGE.

Le passage libre de la double-porte de 2.50 m permettra, après retrait de la chaudière gaz, l'acheminement à plat des deux réservoirs.

Equipements de chaque réservoir tampon :

- jeu de vannes d'isolement type ¼ tour DN 125
- 4x thermomètres à cadran, plage 0...120 °C
- 7x sondes de température reliées à l'automate de pilotage de la chaudière bois
- purge d'air automatique en point haut, doublée d'une purge manuelle
- vanne de vidange en point bas ($\varnothing \geq$ DN50)
- by-pass normalement fermé en aval (voir PID)

7.2.2. Conception de raccords hydrauliques

Voir PID « état futur »

Les deux ballons seront **raccordés en série**, la sortie du réservoir n°1 étant reliée à l'entrée du réservoir n°2. Le stockage d'eau chaude sera exploité (mode décharge) ou reconstitué (mode recharge) en fonction de l'état de fonctionnement de la chaudière biomasse et des besoins du réseau chaleur.

L'implantation projetée des deux réservoirs est matérialisée sur le document graphique **CH 03**.

7.3. REFONTE DU RESEAU PRIMAIRE

7.3.1. Dépose

Les prestations de dépose concernent :

- bouteille de découplage
- vanne 3 voies
- pompes primaires
- robinetterie associée aux pompes
 - vannes DN 150
 - filtres DN 150
 - clapets anti-retour DN 150
 - manchons anti-vibratiles DN 80
- canalisations désaffectées
- vannes difficilement manoeuvrables ou fuyardes « à remplacer » suite relevés sur site
- ossature métallique (pompes) pouvant être reconfigurée pour les trois nouvelles pompes compris toute sujétions

7.3.2. Pompes réseau chaleur



La solution consistant à conserver la pompe la plus récente et à remplacer la seconde « hors service » par un modèle ayant les mêmes caractéristiques ne sera pas retenue.

Sera par conséquent proposé la mise en œuvre de trois pompes simples en parallèle à vitesse variable.

Fonctions principales / avantages d'un nouveau dispositif 3 pompes :

- **Optimisation des consommations d'énergie électriques** via le pilotage simultanées en parallèle des 3 pompes à vitesse variable, de manière à solliciter chacune sur leur meilleur point de fonctionnement en fonction de la demande de débit sur le réseau chaleur
- Equipement d'une carte de communication permettant de remonter ce dispositif sur la nouvelle GTC.

Spécifications techniques :

Marque WILO gamme STRATOS GIGA 2 taille 65/1-37/4.0, GRUNDFOS gamme TPE, ou techniquement équivalent

Norme EN733 (Définition du point de fonctionnement nominal des pompes centrifuges à aspiration axiale)

Type centrifuge monocellulaire en ligne à moteur ventilé

Construction monobloc, tubulure d'aspiration axiale et bride de refoulement radiale

Garantie du constructeur de 2 années et mise en service par le fabricant

Manchons anti-vibratiles aspiration / refoulement en élastomère de marque STENFLEX ou équivalent.

Fonctionnalités

Le moteur synchrone **IE5** permet de conserver d'excellent rendement à charge partielle en comparaison à un moteur asynchrone.

Convertisseur de fréquence intégré permettant d'ajuster la vitesse du circulateur fonction du signal analogique externe transmis par le coffret de commande.

La gestion de la cascade des pompes se fera au travers du coffret de commande associé au capteur de pression différentiel pour permettre une régulation en différentiel de pression, Δp .

Le coffret de commande permettra d'accompagner les variations de débit du réseau tout en régulant la hauteur manométrique. Le choix des fonctions et les valeurs de réglage sont directement lisibles sur l'écran.

Interfaces de communication de série en Modbus RTU, optionnelles en BACnet MS/TP, LON, CANopen.

Performances demandées

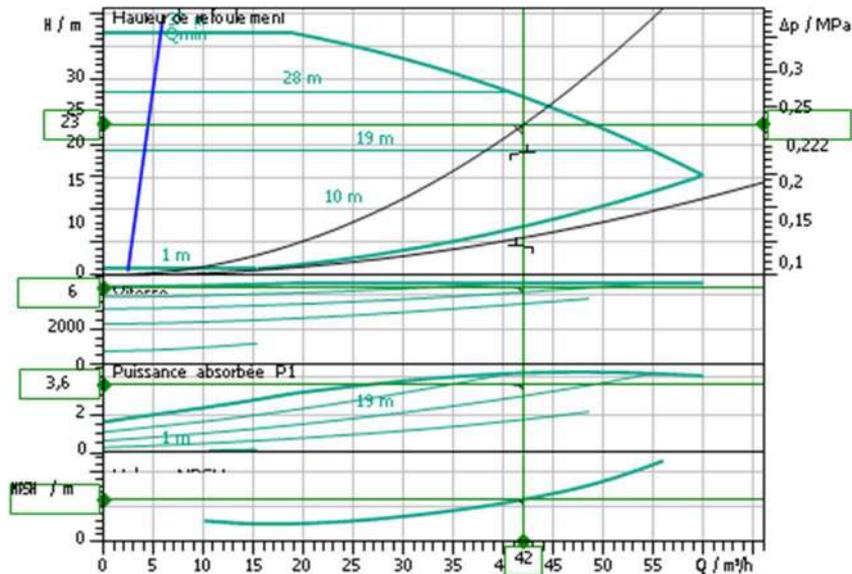
- Moteurs de **classe énergétique IE5** selon IEC 60034-30-2 à **vitesse variable**
- Indice de rendement hydraulique $MEI \geq 0,7$ ou $MEI \geq 0,4$ selon puissance
- Plage de température du fluide de -20°C à 140°C
- Pression de service maximum de 16b jusqu'à 120°C et 13b jusqu'à 140°C

- Corps de pompe en fonte avec revêtement cataphorèse, arbre en acier inoxydable, roue en fonte
- Module électronique avec mémoire pour sauvegarde des données.
- Reports de défaut et de marche
- Ordre de marche, commande à distance
- Protection moteur intégrale avec déclencheur électronique intégré
- Entrée analogique 0–10 V, 2–10 V, 0–20 mA, 4–20 Ma

Caractéristiques hydrauliques unitaires

Débit **42 m³/h**

HMT **23 mCE**



Coffret de commande

- Commande des pompes en variation de débit, y compris permutation horaire et sur défaut
- Disjoncteur magnétique intégré
- Visualisation : consignes, états pompes, mode de fonctionnements et codes défauts
- Fonctionnalités : cycle de dégommage paramétrable, permutation des pompes paramétrable, reports de défaut et de marche, historique des défauts, temps de fonctionnement installation et pompes
- Interface de communication vers GTC

Remontée d'informations des nouvelles pompes réseau chaleur sur la GTC

- Mode de fonctionnement
- Etat M / A - Défauts
- % vitesse d'exploitation en temps réel
- Temps de fonctionnement de chaque pompe
- Consommations électriques (kWh) de chaque pompe
- Consigne pression

Raccordements électriques depuis l'armoire chaufferie, comprenant :

- Dépose des matériels de commande et protection non réemployés
- Pose de nouveaux équipements
- Mise à jour des schémas électriques
- Identification

7.3.3. Comptage d'énergie



Les deux compteurs « biomasse / réseau chaleur » gamme CF 800 seront chacun équipés d'une **carte de communication MODBUS** et reliés à la GTC.

Pas d'intervention spécifique sur les mesureurs de débit et les capteurs de température, sauf un contrôle de bon fonctionnement.

Des relevés de consommations seront effectués avant raccordement. La bonne correspondance entre les valeurs lues en visuel et les valeurs remontées sur la GTC sera vérifiée.

7.3.4. Canalisations neuves – Robinetterie - Calorifugeage

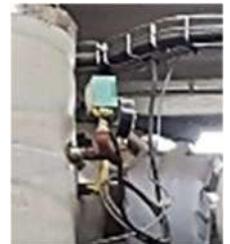
Les équipements en robinetterie à mettre en place sur la nouvelle boucle primaire associée à un stockage tampon figurent sur le PID repère CH02, à savoir :

1. Vannes d'isolement et de by-pass (modèle ¼ tour à brides)
2. Clapet anti-retour à simple battant (Kvs mini = 172) en aval de chaque pompe du réseau chaleur
3. Filtre à tamis (Kvs mini = 234) en aval de chaque pompe du réseau chaleur
4. Capteurs (températures, pression)
5. Thermomètres
6. Organes de purge et de vidange

D'autres organes de contrôle sont existants et seront conservés pour être raccordés sur la nouvelle GTC.

- Contrôleurs de débits sur les pompes de charge chaudière (bois et gaz)
- Pressostat de contrôle manque d'eau (*)

(*) Equipement situé actuellement sur la bouteille de découplage et à repositionner sur le réseau primaire.



Vannes d'isolement

Diamètre **inférieur à 50** : vanne type ¼ tour gamme « Europe », taraudée à boisseau sphérique chromé dur, corps en laiton nickelé bille en laiton revêtu de chrome dur, joints PTFE, étanchéité de la tige par une garniture en PTFE et 2 joints o-ring en NBR, col allongée, presse-étoupe resserrable, plage de température -20... +120°C, Avis Technique du CSTB.

Diamètre **égal ou supérieur à 50** : vanne papillon type ¼ tour, gamme AMRI BOAX-N, posée entre brides, corps en fonte GS papillon fonte revêtu ou inox, oreilles de centrage et de démontage, manchette EPDM chaleur, PN 16 bars, levier avec secteur cranté, plage de température -10 à +130°C, col allongée pour continuité de l'isolation thermique, Avis Technique du CSTB

Clapets de non-retour

Clapet à battant (type Sandwich) montage entre brides, PN16, corps en fonte, battant en acier carbone bichromaté, joint encastré EPDM 110°C – 16 bar, perte de charge < 200 mmCE, visserie en inox. Fonctionnement horizontal ou vertical ascendant, centrage automatique par les tirants de fixation.

DN 125 – Kvs 342 pour une perte de charge < 200 mmCE



Thermomètre

Modèles à colonnes, graduation -10° + 120°C, montage équerre, boîtier métal poli et anodisé.

Filtres à tamis

Corps en fonte grise avec revêtement époxy, filtre acier inox 316, maille 2mm, robinet de rinçage incorporé avec bouchon.

Raccordement par brides.

DN 125 – Kvs 188 pour une perte de charge < 500 mmCE



Doigts de gants

A prévoir sur A/R, à proximité des sondes, pour prise de mesure.

Nouvelles tuyauteries

DN > DN 100

Tube acier noir NFA 49 (EN 10216-10217), assemblage par soudures autogènes et brides normalisées. Peinture antirouille à prévoir sur l'ensemble des canalisations avant calorifugeage.

DN ≤ DN 100

Tubes acier-carbone électrozingué, assemblage par sertissage, selon norme DIN 10305-3, permettant un gain élevé sur les temps d'intervention dans les locaux

Galvanisation extérieure, épaisseur de couche entre 8 et 5 µm.

Manchons à sertir de 15 à 108 mm en acier galvanisé

OU

Tube acier noir NFA 49 (EN 10216-10217), assemblage par soudures autogènes et brides normalisées. Peinture antirouille à prévoir sur l'ensemble des canalisations avant calorifugeage.

Calorifugeage - Identification

- coquilles de roche à fibres concentriques avec coquille de renfort spécifique au niveau des supports
- masse volumique : 75 kg/m³
- tenue au feu M0 (A2 s1 d0 selon Euroclasse)
- non hygrophile
- λ 0.039 W/m.K
- épaisseur minimale **60mm**
- finition PVC classement b-S1-d0
- identification des fluides / sens de circulation

7.4. STATION DE MAINTIEN DE PRESSION

La station d'expansion et de maintien de pression actuelle, de marque GRUNDFOS type AQUAST D50/1 avec bête ouverte de 1 800 litres, est prévue conservée.

La capacité de la bête sera portée de 1 800 à **2 500 litres** : le diamètre (1.25m) reste inchangé, seule la hauteur sera plus importante. Par conséquent par d'impact sur l'emprise au sol de l'unité.

Il est prévu l'ajout des équipements ci-dessous :

- Compteur d'impulsions AQUASTABLE
- **Kit carte MODBUS PR** permettant de remontée les informations sur la GTC

7.5. DESEMBOUAGE

Ce dispositif et protocole associé sera prévu en projet de BASE. Une variante avec un équipement autonome et passif sera spécifiée en VARIANTE.

7.5.1. Equipement de filtration

Mise en place d'un module de désembouage automatique avec barreaux magnétiques sur le retour général de l'installation.

Spécifications techniques :

- Corps en acier inox
- NSE gamme FPI ou techniquement équivalent
- Modèle 50 FPI50C12
- Débit nominal **12 m³/h** (*)
- Raccordement **DN 50**
- Filtre à poche en polypropylène, finesse 50 microns
- Bougies magnétiques
- **Pompe en dérivation** haut rendement
- Jeu de vanne d'isolement
- Manomètres inox amont / aval intégrés d'usine
- Vanne de chasse DN 20
- Purgeur automatique grand débit
- Pression de service 10 bars

(*) De manière générale le débit de filtration en continu est dimensionné sur la base 1/3 du volume de l'installation, ramené en m³/h.



Ce dispositif, maintenu en place (en préventif) après les opérations de désembouage, sera installé en dérivation du circuit général de retour.

La pompe de ce module de désembouage sera alimentée électriquement sous une tension MONO 230V depuis l'armoire générale chaufferie, avec la création d'un départ spécifique protégé par disjoncteur et identification par LED complémentaire en façade d'armoire.

Une alarme "défaut désemboueur" sera prévu sur la GTC (voir liste des points (§ 7.6.2)).

7.5.2. Protocole de désembouage

Les opérations de désembouage seront assurées en sous-traitance par une **société spécialisée** et auront pour objectif d'éradiquer les boues carbonatées et ferriques de l'ensemble des réseaux en chaufferie, compris chaudières, et l'intégralité du réseau chaleur (échangeurs en sous-stations inclus)

DUREE GLOBALE DE L'INTERVENTION de l'ordre de **12 semaines** et comprenant :

- Relevé technique et estimation du volume d'eau à traiter
- Pose du filtre magnétique désemboueur
- Analyse initiale permettant de statuer sur le réel besoin de procéder à un désembouage de l'installation
- Injection dans le réseau d'un produit fluidifiant, phosphatant, filmogène et réducteur d'oxygène de type **FERROLIN 8081** ou équivalent
- Mise en circulation de l'ensemble pour récupération optimale des boues
- Passages sur site tous les 15 jours pour appoint en produit fluidifiant si nécessaire et analyses intermédiaires de conformité, compris ouverture du filtre à boues jusqu'à l'obtention d'une eau claire
- Remplissage final en eau adoucie (TH 0°F)
- Injection du produit définitif de protection **Cetamine® F360** ou équivalent, inhibiteur de corrosion et d'entartrage pour circuits fermés
- Analyse finale de conformité
- Rédaction et diffusion d'un rapport d'intervention avec résultats de l'analyse

Hypothèses de valeurs de qualité d'eau, sous réserve de validation par le fabricant FRÖLING et des données figurant dans le dossier d'exploitation de la chaufferie :

- **PH** compris entre **9,2** et **9,6**
- Concentration en chlorure < 50 mg/litre
- Concentration en oxygène < 0.1 mg/litre

7.6. GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE

7.6.1. Objectifs

Le nouveau dispositif de Gestion Technique Centralisé devra assurer les principales fonctions suivantes :

1. Pilotage en cascade « BOIS / appoint GAZ – Secours » avec gestion de la modulation de puissance en fonction des conditions extérieures et de la demande du réseau de chaleur.
 - Ordre de marche de la chaudière BIOMASSE
Conservation de l'automatisme actuel : vérins échelles racleuses, convoyage, ventilateurs, pompe, V3V, capteurs, actionneurs, organes de sécurité, ... + nouvelles sondes complémentaires ballons de stockage)
 - Ordre de marche de la chaudière GAZ (brûleur, pompe de recyclage / charge, V3V)
2. Pilotage des nouvelles pompes du réseau chaleur
3. Comptages (énergie, eau)
4. Capteurs (températures, pression)
5. Défaits des installations

Il sera proposé de faire remonter un certain nombre d'informations vers les locaux de la Communauté de Communes : la connexion aux installations techniques de la chaufferie, avec des niveaux d'accès paramétrables, sera établie sur un **serveur Web** accessible via un mot de passe depuis un PC.

IMPORTANT : La mise en place d'un volume de stockage tampon va nécessiter la **pose de 7 sondes complémentaires** sur l'ensemble des deux ballons (contrôle de la stratification dans les réservoirs).

Ces sondes devront être reliées à l'automate de la chaudière biomasse, compris toute prestation d'intégration et de paramétrage dans la boucle d'automatisme existante.

Le système de GTB ne nécessitera pas de logiciel, ni de licence d'exploitation, de marque **SCHNEIDER** de la gamme ASP, ou techniquement équivalent, comprenant :

1. Automate serveur ASP
2. Modules E/S
3. Ecran tactile façade d'armoire

L'ensemble sera monté et câblé dans un coffret spécifique GTC positionné dans le local maintenance.

7.6.2. Liste de points de l'installation

Pilotage en cascade « BOIS / appoint GAZ – Secours »

- Ordre de marche de la chaudière BIOMASSE avec conservation de l'automatisme actuel pilotant tout le process (vérins, moteurs convoyage, ventilateurs, pompe, V3V, capteurs, actionneurs, organes de sécurité)
- Ordre de marche de la chaudière GAZ (brûleur, pompe de recyclage / charge, V3V)

Remontée d'informations issues de l'automate de la chaudière bois

- Températures
- Temps de fonctionnement
- Etats M / A - Défaits divers

Remontée d'informations de la chaudière gaz

- Température E/S
- Contrôleur de débit
- Position V3V
- Etat M / A pompe de charge
- Etat M (2 allures) / A brûleur gaz

Remontée d'informations des nouvelles pompes réseau chaleur

- Mode de fonctionnement
- Etat M / A - Défauts
- % vitesse d'exploitation en temps réel
- Temps de fonctionnement de chaque pompe
- Consommations électriques (kWh) de chaque pompe
- Consigne pression

Comptages d'énergie

- Biomasse
- Réseau chaleur

Equipements des intégrateurs existants d'une carte de communication Modbus



Introduction

La gamme de compteur d'énergie thermique CF Echo2, CF 51, CF 55 et CF 800 peut être équipée d'une carte de communication au format Modbus RTU RS 485. Le compteur doit être en version alimentation secteur.



Comptage gaz chaudière appoint / secours

Comptage appoint eau de remplissage (eau adoucie)

Capteurs de température

- Ballon n°1 (7 sondes)
- Ballon n°2 (7 sondes)
- Aller réseau chaleur
- Retour réseau chaleur
- Réseau primaire avant collecteur appoint chaudière gaz
- Température extérieure

Capteur de pression réseau chaleur

Défaut divers

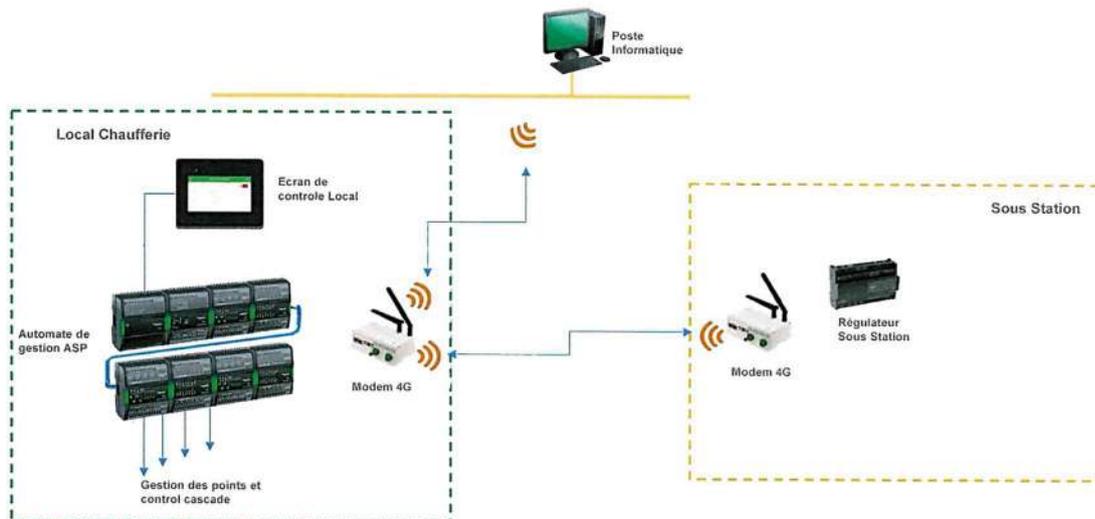
1. Unité de maintien de pression
2. Alarme incendie dispositif actuel « A REPENDRE »
3. Détection gaz dispositif actuel « A REPENDRE »
4. Manque d'eau
5. Pompe module de désembouage
6. *Groupe électrogène (OPTION)*



Alarme incendie

Détection gaz pilotant les deux électrovannes extérieures

7.6.3. Architecture générale - Communication



Installation avec **serveur Web intégré** et **terminal d'exploitation** (écran tactile)

Communication via un modem / routeur **4G**, avec la souscription d'un abonnement à la charge de la COM-COM

La solution de raccordement sur la fibre n'est pas d'actualité.

7.6.4. BASE : Limites prestations « automate biomasse existant / automate GTC »

Pour cette solution de base est considérée la possibilité d'installer une carte Mod-Bus RTU du fournisseur FRÖLING sur l'automate actuel. En effet la génération d'automate actuellement en service ne permet pas d'origine la remontée de données sur une GTC.

En cas d'impossibilité, une variante devra être proposée et chiffrée avec le remplacement de l'automate (voir § 7.6.5).

Prestations sur automate FRÖLING



L'automate existant de la chaudière bois gamme **H 3000** assurera le pilotage en cascade des deux chaudières et donnera simplement un ordre de marche pour l'appoint gaz selon une analyse fonctionnelle clairement définie (voir §7.6.5).

Cet ordre de marche sera transmis au nouvel automate GTC qui prendra le relais sur le pilotage des points liés à la chaudière gaz.

De cet automate devront être remontées, vers la GTC, les informations suivantes :

- Températures
- Temps de fonctionnement
- Etats M /A - Défauts divers

Afin d'assurer ces fonctionnalités, il s'agira d'équiper l'automate FRÖLING H3000 d'une passerelle Mod-bus RTU. Sur cet automate seront câblées les sondes du stockage tampon, à savoir un cumul de SEPT sondes (voir PID)



Equipement des réservoirs
Sonde de température type **KVT 20**
Capteur immergée adaptée pour doigt de gant
Gamme **PT100**
Acier inoxydable
3 fils
Précision CEI 60751 classe A
Nombre total : **SEPT**

Prestations de paramétrage et mise en service de la nouvelle installation à prévoir au marché.

Points repris sur le nouvel automate GTC

Détails des points : voir § 8.6.2

- Remontée d'informations issues de l'automate de la chaudière bois
- Pilotage de la chaudière gaz suite ordre de M/A de l'automate FRÖLING
- Remontée d'informations des nouvelles pompes réseau chaleur
- Comptages d'énergie – GAZ - EAU
- Capteurs de température (sauf stockage tampon)
- Capteur de pression (réseau chaleur)
- Défauts divers

Sondes de température à plongeur
Sonde passive
Plage de mesure : -30° à +130°C
Doigt de gant



Sonde de pression sur réseau chaleur : information pouvant être remontée depuis les capteurs intégrés aux nouvelles pompes du réseau chaleur.

Par conséquent, pas de nécessité d'installer un capteur complémentaire.

Prestations câblage, de paramétrage et mise en service de la nouvelle installation à prévoir au marché. Ces prestations seront forfaitaires.

7.6.5. VARIANTE : limites prestations nouveaux automates

En cas d'impossibilité d'équiper l'automate actuel d'une carte de communication, une variante devra être proposée et chiffrée avec le remplacement de l'automate H 3000 par la dernière génération gamme SPS 4000.

Les fonctions primaires et possibilités de paramétrage de ce nouvel automate (lois de régulation FRÖLING) sont les mêmes.

Suite à l'évolution en gamme **SPS 4000**, cette variante aura également pour conséquence :

1. Le remplacement de l'ensemble « capteurs / actionneur » :
 - Servo-moteurs (volets d'air primaire, secondaire, ...) Ces dispositifs sont désormais dotés de Contacts « Début / fin de courses »
 - Sondes de température Nouvelles sondes PT 100
 - Sonde sur système de décendrage Sonde complémentaire
2. La reprise d'une bonne partie du câblage étant donné le complément de points traités

La proposition technico - financière de cette variante devra prendre en compte l'ensemble des directives édictées par le fabricant FROLING, à savoir la fourniture des nouveaux matériels (automate, capteurs et actionneurs) après dépose, ainsi que le câblage et la mise en service.

7.6.6. Analyse fonctionnelle

Pilotage en cascade avec priorité à la biomasse + appoint / secours gaz

- Contact de d'état de marche chaudière bois :
 - o Chaudière à l'arrêt
 - o Chaudière en fonctionnement
- Contact de synthèse défaut
 - o Chaudière en défaut
 - o Chaudière opérationnelle (en fonctionnement ou arrêtée)
- Gestion de la chaudière gaz en appoint par envoi d'un contact « ordre de marche »

Scénarios

1. Chaudière bois **en défaut** => demande de secours chaudière gaz, enclenchement direct
2. Chaudière **en manque de puissance** (suivant trois programmes distincts à choisir) => demande appoint par chaudière gaz :
 - a. Soit T départ réseau faible pendant une durée maximale définie (temporisation mini 30 – 45mn à préciser) étant donné la capacité importante du réseau
 - b. Soit T Ballon faible pendant une durée maximale définie
 - c. Soit T départ chaudière BOIS (*) faible pendant une durée maximale définie

(*) Consigne actuelle de 93 °C pouvant être ramenée à **85 °C** suite aux modifications hydrauliques

Gestion du stockage d'énergie (volume tampon)

L'automate de la chaudière biomasse a besoins, pour assurer sa fonctionnalité dans de bonne conditions, d'un minimum par réservoir de deux capteurs de température :

- Sonde T° HAUTE
- Sonde T° BASSE

C'est en effet le mode de fonctionnement le plus basique, où la chaudière :

- Démarre pour une température minimale de stockage en partie haute
- S'arrête pour une température en partie basse = température de consigne de la chaudière – delta T

Exemple : démarrage chaudière si T haute ballon < 75 °C, et arrêt chaudière si T basse ballon > 70 °C (T consigne 85 – 15 °C, signifiant que le stockage est chargé.

Le projet prévoira un dispositif de **5 sondes** pilotes (+2 complémentaires), étagées sur la hauteur de chacun des réservoirs. Dans cette configuration, le système de régulation aura de **meilleures possibilités de réglages** et permettra surtout de gérer la puissance de la chaudière sur des courbes établies et réglables.

Un taux de charge du volume tampon sera ainsi saisi dans les paramètres de programmation en fonction des conditions extérieures, avec pour actions :

- Variation du point de démarrage minimale de la chaudière
- Variation de la plage de modulation de la puissance
- Anticipation des besoins en indiquant à la chaudière quand augmenter sa puissance
- Prise en compte de la réactivité du réseau chaleur

7.6.7. Armoire électrique GTB

Localisation : Local maintenance.

La conception de cette armoire devra respecter les prescriptions suivantes :

Le coffret sera du type modulaire avec porte munie de serrure et barillet pour clés n° 405, fixation murale.

Elle aura un indice de protection adapté aux locaux les recevant.

L'armoire sera prévue de façon à recevoir une extension supplémentaire de 30% environ.

NOTA : La profondeur du caisson de l'armoire sera dimensionnée de manière à pouvoir accueillir l'onduleur de type « tour ».

La coupure générale sera assurée par un interrupteur bipolaire.

Les jeux de barres seront en cuivre.

La protection de chaque départ sera assurée par des disjoncteurs différentiels, notamment pour (liste non exhaustive) :

- Les matériels de GTC
 - Automate serveur ASP
 - Modules E/S
 - Ecran tactile façade d'armoire
- Les blocs d'alimentation du système (transformateurs BT / TBT)
- L'onduleur
- Les prises de courant modulaires intégrées à l'armoire (2 prises de courant 16A 230V 2P+T pour l'alimentation de l'onduleur de l'armoire)

NOTA : L'onduleur type « tour » intégré à l'armoire permettra d'alimenter les blocs d'alimentation de l'installation GTC du coffret afin d'assurer une continuité de service en cas de coupure secteur (sauvegarde de programmes). Le raccordement sur les sorties de l'onduleur est à la charge de l'entreprise, y compris fourniture / pose des fiches mâles nécessaires au plug sur l'onduleur.

La protection de chaque départ sera assurée par un disjoncteur magnéto-thermique, d'un pouvoir de coupure au minimum conforme aux résultats de la note de calculs jointe en annexe.

Tous les appareils installés sur platine seront repérés par étiquettes gravées précisant leur fonction.

Il devra être assuré une sélectivité totale sur le plan magnétothermique, différentiel et temporel, depuis l'origine de l'alimentation électrique du coffret.

Le courant à véhiculer dans chaque appareil de protection à usage général ne devra pas dépasser 80% de celui possible dans sa catégorie.

Le choix du type de courbe de déclenchement ainsi que le type de protection différentielle devront se faire en fonction des caractéristiques techniques et de la nature des équipements installés (Hpi ou SI pour le différentiel).

Le câblage intérieur sera réalisé en fils souples HO 7 VK sous goulottes plastiques d'une section supérieure d'une rangée. Les terres seront ramenées sur une barrette collectrice en cuivre, fixée à la base de l'armoire sur toute sa largeur. Tous les conducteurs seront raccordés par bornes individuelles sur le collecteur.

Le repérage des conducteurs sera conforme au schéma d'exécution.

Le raccordement de la distribution sur les armoires se fera par l'intermédiaire de bornes de passage à serrage automatique avec porte étiquette encliquetable sur rail pour les câbles de section inférieure à 35 mm².

Le plan de l'équipement du tableau et le schéma reposeront dans une pochette à plan fixée à l'intérieur de la porte.

Caractéristiques techniques de l'onduleur :

Marque NITRAM gamme ELITE PLUS 1000 ou techniquement équivalent

Général :

- | | |
|--------------------------------|--------------------|
| - Technologie : | Line interactif. |
| - Type : | Tour |
| - Puissance apparente : | 1000 VA |
| - Puissance active : | 550 W |
| - Température fonctionnement : | de 0°C à 40°C |
| - Dimensions (L x h x P) : | 100 x 227 x 260 mm |
| - Poids : | 6,23 kg |



Entrée :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| - Tension d'entrée : | Monophasé 230 V |
| - Variation de tension admissible : | + / - 10 % |
| - Fréquence d'entrée : | 50 Hz |
| - Variation de fréquence admissible : | + / - 5 % |
| - Courant d'entrée nominal : | 4,35 A |
| - Raccordement d'entrée : | IEC C14 |

Sortie :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------|
| - Tension nominale de sortie : | Monophasé 230 V |
| - Variation de tension admissible : | + / - 10 % |
| - Fréquence de sortie : | 50 Hz |
| - Variation de fréquence admissible: | +/- 1 % |
| - Raccordement de sortie : | 4 prises femelles type FR |
| - Temps de transfert nominal : | 4 ms |

Batteries :

- | | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Autonomie à demi-charge : | 9 min |
| - Autonomie à pleine charge : | 1 min |
| - Temps de recharge nominal : | 8 h |
| - Capacité : | 12 V / 9 Ah |

Fonctions :

- Régulation automatique de tension (AVR) par compensation sous-tensions / surtensions
- Protection contre les surcharges par sectionneur
- Filtre EMI / RFI
- Ecran LCD et alarmes sonores (surcharge, défaut, ...)

- Gestion et communication :

- Port réseau RJ11 / RJ45 combiné
- Port RS232
- Port USB

7.6.8. Armoire électrique existante chaudière BOIS

L'onduleur existant de l'armoire électrique « chaufferie bois » sera déposé et remplacé en intégralité, conformément aux prescriptions décrites au § 7.6.5 ci-avant.

En cas d'impossibilité de l'installer directement dans le coffret existant, l'entreprise devra prévoir la fourniture et la mise en œuvre d'un coffret dédié externe, y compris liaisons électriques.



Dans cette armoire, l'entreprise aura en charge les prestations ci-dessus :

- Dépose des matériels désaffectés (commande, protection, signalisation)
- Alimentation / protection des nouvelles pompes du réseau chaleur
- Equipement de l'automate biomasse avec une carte de communication Mod-Bus RTU
- Mise à jour des schémas électriques
Compris toute sujétions

IMPORTANT : Lors de la visite en phase consultation, les entreprises seront tenues de prendre en compte l'ensemble des travaux liés aux intervention sur cette armoire.

7.6.9. Courants faibles

Origine de l'installation

L'origine du projet sera le module DTI implanté dans la baie de brassage (rack) du local de maintenance.

NOTA : Une demande de création d'un nouveau raccordement fibre optique depuis le réseau public a été lancée par la Maîtrise d'Ouvrage. Cependant le bâtiment chaufferie n'apparaît pas sur « VAL DE LOIRE FIBRE ». C'est la raison pour laquelle **la chaufferie sera dotée d'une box 4G**.

Réseau polyvalent

Le réseau de communication du type polyvalent sera de catégorie 6aE.a Il permettra de recevoir des données numériques et analogiques du bâtiment.

Composition de la baie de brassage principale (intégré dans le rack « onduleur ») :

- L'alimentation « optique » depuis le réseau fibre public.
- Un emplacement pour le routeur informatique (box fibre) sur tablette métallique.
- Le panneau de brassage.
- Les prises RJ 45 du réseau interne.

Localisation rack 42 U : local maintenance

Points / liaisons prises RJ 45 à créer :

- Armoire automate GTC : 1 prise
- Transmetteur alarme incendie (astreinte) : 1 prise
- Liaison téléphonique bureau local maintenance : 1 prise
- Liaison téléphonique bureau chaufferie bois : 1 prise
- Liaison téléphonique bureau chaufferie gaz : 1 prise

7.7. SOUS-STATIONS

L'objectif sera d'avoir la possibilité de ne plus utiliser les sous-stations reliées au réseau chaleur pour les besoins de production d'ECS dès la fin de la saison de chauffe, suite à l'arrêt de la chaufferie centrale.

7.7.1. Contrôle équilibrage hydraulique de l'ensemble des sous-stations

Chacune des sous-station est dotée sur le réseau primaire d'une vanne de réglage / équilibrage positionnée sur la tuyauterie Retour .



Exemple : EHPAD Les Marronniers

HUIT sous-stations		Débit primaire selon plans DOE
		m ³ /h
1	Collège Alphonse Karr	18,7
2	EHPAD Les Marronniers	18,5
3	Maison médicale	2,6
4	Ecole Maternelle	3,4
5	Maison GHEERBRAND	2,6
6	Halle des Sports	10,3
7	Logements OPAC	16,8
8	Dojo	7,3
+	6 Logements individuels OPAC	1,7
Total actuel		81,9

Dans le programme de travaux sera prévu un **contrôle de l'ensemble des débits affectés aux sous-stations**, compris rédaction d'un rapport spécifiant l'équilibrage réalisé sur le réseau chaleur.

Une campagne d'intervention sera planifiée en accord avec le Maître d'Ouvrage afin de procéder aux visites et mesures de débits dans chaque des sous-stations avec remise en service de la chaufferie.

7.7.2. N° 1 Collège Alphonse Karr

De manière à pouvoir arrêter la sous-station du réseau chaleur dès la fin de la saison de chauffe, et avant les congés scolaires d'été, les travaux consisteront à augmenter la capacité de production d'ECS dédiée à l'internat.

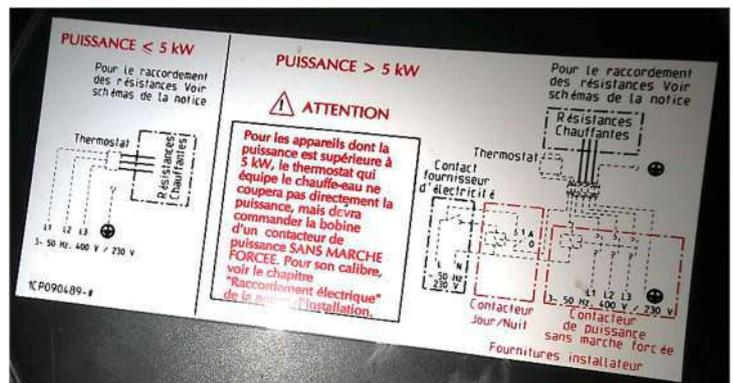
Sont envisagées les prestations suivantes :

SOUS-STATION

- Remplacement de la résistance d'appoint électrique en portant la puissance de 3 kW à 15 kW
Modèle « blindée »
Puissance **15 kW**
Tension TRIPHASE 400V
Temps de chauffe 4 heures (delta 10 ... 60°C)
Fournisseur ATLANTIC
- Alimentation électrique depuis le TGBT existant comprenant :
 - Création d'un nouveau départ protégé par disjoncteur, compris identification
 - Pose d'un sous-comptage divisionnaire « ECS internat »
 - Câblage entre le TGBT et la sous-station B5, cheminement sous tube IRO, compris percements
 - Raccordement de la nouvelle résistante électrique, compris commande locale
 - Mise à jour des schémas électriques



Ballon de stockage ECS : volume 1000 litres



IMPORTANT « consigne à respecter » :

Pilotage des nouvelles épingles chauffantes par le thermostat via un relais de puissance (contacteur avec bobine).

Le pouvoir de coupure du thermostat actuel n'est pas en mesure d'absorber une puissance de 15 kW.

CHAUFFERIE GAZ

Pas de travaux à prévoir.

7.7.3. N° 2 EHPAD Les Marronniers

Voir document graphique n° CH 04. Les travaux seront réalisés sur la base de ce schéma hydraulique.

Etendue sommaire des prestations

Sont envisagées les prestations suivantes :

- Installation de deux chaudières murale gaz à ventouse verticale (montage **C33**)
- Evacuation des fumées en toiture, compris percement et raccords d'étanchéité
- Raccordements gaz depuis vanne en attente dans le coffret extérieur, compris détente 300/20 mb, compteur, nourrice tampon, filtre, manomètre et vanne de maintenance
- Raccordements électriques depuis l'armoire actuelle
- Raccordements hydrauliques sur les vannes en attente du réseau primaire actuels
- Pose d'un compteur d'énergie sur le primaire des chaudières gaz
- Pilotage à distance de l'ensemble de la sous-station COM-COM : le nouveau dispositif viendra se substituer au régulateur non communicant pilotant la V2V de l'échangeur

Chaudière murale

Chaudières à condensation **ATLANTIC** gamme **VARFREE** ou techniquement équivalent



Pose murale

Montage **ventouse verticale** type **C33** avec sortie en terrasse

Puissance modulante de 24 ... **120 kW** (régime 80/60 °C)

Corps en chauffe en **INOX**

Thermostat de sécurité

Sondes température départ / retour, sonde fumées

Brûleur modulant de 20 ...100%

Régulation / modulation de puissance intégrée avec Automate Navistem B300

Soupape de sécurité **3 bars**, compris raccordement avec écoulement visible à l'égout

Version « **Pack hydraulique cascade** avec châssis métallique mural intégrant :

- Pompes de circulation haut rendement
- Collecteurs A/R
- Bouteille de découplage avec purge, manomètre et brides DN 100
- Robinetterie, clapet anti-retour, ...
- Carneau de fumisterie avec conduits concentriques
- Automate de pilotage cascade intégrée avec sondes
- Version **300 mb** avec détendeurs 300/20 mb inclus
- Station de neutralisation des condensats





Implantation des chaudières sur le mur attenant au local technique EHPAD

Sortie de la ventouse verticale en terrasse.

Carneau \varnothing 200

Prestations à prévoir :

- perçement (carottage)
- pose d'un fourreau compris raccords d'étanchéité
- mise en place de la ventouse verticale



Evacuation des condensats sur station de neutralisation + vidange vers le siphon de sol actuel de la sous-station.

Pompes de charge chaudières

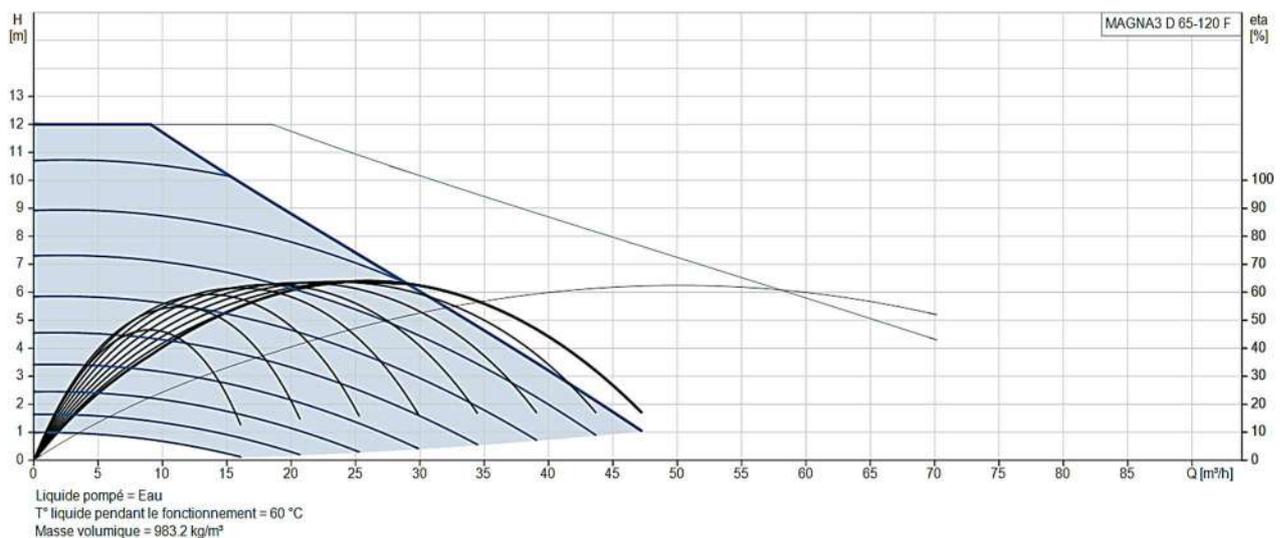
Equipements intégrés au pack hydraulique cascade.

Pompes primaires

Pompes **existantes** côté local technique EHPAD.

Débit **10.4 m³/h**
 HMT jusqu'à **11 mCE**

Pompes jumelées GRUNDFOS type **MAGNA 30-65 / 120F**



Raccordement gaz naturel

Distribution en tube acier NFA 49-115 tarif III, compris tous raccords, soudures et peinture normalisée jaune orangé.
Pose d'un coffret de coupure avec vanne ¼ tour parfaitement identifiée.



Origine : nouveau poste de branchement GrDF positionné sur le mur existant de la sous-station

Poste détente / comptage 4 b / 300 mb

Distribution en aval du poste avec vanne de coupure dédiée sous-station COM/COM (vanne client)

A positionner à proximité de la coupure électrique

Alimentation de la chaudière à l'intérieur de la sous-station COM-COM (voir PID) comprenant :

- Canalisation MP 300mb DN 32
- Manomètre 0...600 mb
- Nourrice tampon DN 150 – lg 1ml
- Vanne de purge reliée à l'extérieur
- Vanne de barrage DN 32
- Filtre à cartouche DN 32
- Compteur MP à membrane type G25 (40 Nm³/h)

Raccordements hydrauliques

Voir document graphique n° CH 04.

Liaisons sur les deux vannes A/R en attente sur le réseau primaire actuel côté local technique EHPAD, en aval de l'échangeur.

IMPORTANT : prévoir une vanne de réglage gamme TA DN 50 ou équivalent sur le retour, en amont de la bouteille de découplage des chaudières de manière à ajuster le débit de la pompe actuelle (pompes jumelées) en mode été (débit ramené de 19 m³/h à 10.3 m³/h).

Canalisations

- **Acier noir NFA 49** (EN 10216-10217), compris protection antirouille, assemblage par soudures autogènes
OU
- **Acier / carbone** (galvanisé extérieur), assemblage par sertissage, selon norme DIN 10305-3, permettant un gain élevé sur les temps d'intervention :
 - Galvanisation extérieure, épaisseur de couche entre 8 et 5 µm.
 - Manchons à sertir de 15 à 108 mm en acier galvanisé
 - Supportage avec colliers démontables et bague
 - Conditions d'exploitation avec joints EPDM :
 - Pression de service maximale de 16 bars
 - Température de service maximale 110 °C
 - **DN 65** ø 76.1 x 2.0

Calorifugeage

- Coquilles de roche à fibres concentriques avec renfort spécifique au niveau des supports
- Masse volumique : 75 kg/m³
- Tenue au feu M0 (A2 s1 d0 selon Euroclasse)
- λ 0.039 W/m.K
- Epaisseur minimale **30mm**
- Finition PVC classement b-S1-d0 (dito existant en sous-station), compris identification

Vannes d'isolement

Vanne ¼ tour type papillon (voir spécifications chaufferie centrale)

Thermomètre

Modèles à colonnes, graduation 0° + 120°C, montage équerre, boîtier métal poli et anodisé

Comptage d'énergie réseau primaire chaudières gaz

Matériels de marque ITRON ou techniquement équivalent :

1. **Mesureur de débit**

- Calibre 50 (pré-dimensionnement à valider en phase EXE selon débit / perte de charge admissible)
- Qp 15 m³/h maxi
- Perte de charge < 1 mCE
- Corps en fonte PN 16
- Classe métrologique **B**

2. Jeu de vannes d'isolement

3. Filtre en amont (existant)

3. Sondes de température ALLER / RETOUR avec doigts de gant, type PT 100, plage 0...150 °C

4. **Calculateur / intégrateur** contrôlé par micro-processeur

Communication **Mbus** selon norme EN 1434 pour remontées sur nouvel automate

- historique de pannes
- mesure en kWh (ou MWh)
- plage de température 15 à 90 °C
- **IP 65** selon DIN 40050
- alimentation monophasée 230V

Raccordements électriques / Pilotage



Tableau électrique existant avec complément d'équipements

- Alimentation des chaudières (P = 540 W)
- Alimentation du nouveau compteur d'énergie

Compris protection par disjoncteur et identification

Dépose du régulateur SYNCO : matériel mis à la disposition de la CIOM COM
Câblage nouvel automate et mise à jour des schémas électriques.

Mise en place d'un dispositif de pilotage à distance de l'ensemble de la sous-station COM-COM comprenant :

- Dépose du régulateur SYNCO
- Installation d'un nouveau contrôleur avec module E/S marque **SCHNEIDER** ou équivalent assurant le traitement des points suivants :
 - Reprise du pilotage de la V2V de l'échangeur (servomoteur SKD 62 – 0....10V) selon analyse fonctionnelle actuelle (variation de débit selon une consigne donnée en sortie d'échangeur côté secondaire)
 - Réemploi des capteurs existants
 - sonde extérieure
 - sonde départ secondaire
 - sonde retour réseau chaleur
 - Reprise du comptage d'énergie réseau chaleur après équipement de l'intégrateur actuel avec carte de sortie MBus
 - Pilotage chaudières gaz (ordre de marche – modulation de puissance intégrée au régulateur de gestion cascade des chaudières)
 - Comptage d'énergie primaire chaudières gaz
 - Reprise du compteur gaz
 - Pilotage des pompes primaires (jumelées) type MAGNA 3 65-120F existantes
 - Modem / routeur 4G, avec la souscription d'un abonnement à la charge de la COM-COM



Compteur d'énergie



Régulateur SYNCO

8. VARIANTE : DESEMBOUEUR AUTONOME

Pour cette variante, nous proposons de remplacer le dispositif « module de désembouage et protocole associé » décrit en BASE, par un équipement autonome et passif spécifié ci-après.

8.1. MODULE DE DESEMBOUAGE

Mise en place d'un dispositif de traitement « préventif » et « curatif » de l'embouage du réseau chaleur de marque DRAG'EAU type DS-i 100 ou techniquement équivalent.

Matériel de construction **inox 316L** et composé :

- d'une entrée et d'une sortie équipée d'une hélice fixe mettant en rotation l'eau en créant un tourbillonnement très puissant (effet vortex)
- d'un noyau interne composé d'éléments solides et liquides générateurs d'ondes sonicophysiques (composants en céramique)
- débit de traitement **91 m³/h**
- perte de charge **1.58 mCE**
- pression maximale **25 bars**



IMPORTANT : ne pas souder un raccord directement sur l'appareil).

Le module sera positionné en aval des pompes du réseau chaleur sur 100% du débit de manière à traiter plus rapidement l'ensemble de l'installation. La mise en œuvre devra respecter les longueurs droites (sans vanne) minimales requises de 40 cm en amont et en aval de l'appareil, soit une emprise totale de l'ordre d'un 1.30m.

Tuyauterie ALLER existante sur laquelle sera positionné le module de désembouage



L'appareil est totalement autonome et ne nécessitera pas de maintenance spécifique.

8.2. POT A BOUES

Equipement installé sur la tuyauterie de retour du réseau chaleur.

Séparateur de boues de marque FLAMCO gamme CLEAN SMET F ou équivalent

- **DN 150**
- Raccordement par brides
- Pression de service : 10 bars



8.3. GARANTIE DE RESULTATS

Suite à l'installation de ce dispositif sera contractualisée une GARANTIE TOTALE de fonctionnement de deux années. La garantie de fabrication est de DIX ANS.

Le document « protocole de garantie » sera SIGNE lors de la réception.



**PROTOCOLE DE SUIVI
DESEMBOUEUR EFIBOUE**

CONDITIONS DE GARANTIE
Pour profiter des garanties, le dimensionnement, l'utilisation et l'installation doivent être conformes à nos préconisations. Notre service technique se tient à votre disposition pour validation votre projet de désembouage. Des prélèvements d'eau peuvent être effectués selon la nature du projet (curatif ou préventif). Cette prestation est à définir.
Veillez noter que la société DRAG'EAU SARL peut ne pas appliquer et valider la garantie si l'entreprise n'est pas à jour de ses règlements envers ladite société.

DUREE DE VALIDITE
- 10 ans sur le matériel
- 6 mois en cas de non fonctionnement avéré pour les systèmes EFIBOUE

REFERENCE DU DOSSIER

VOS COORDONNEES :

SOCIETE :
 ADRESSE : CP : VILLE :
 CONTACT :
 TELEPHONE : MAIL :

COORDONNEES DU SITE TRAITÉ :
TAILLE ET NATURE DU SITE TRAITÉ (ex : nombre de logements pour un immeuble/usine) :
 ADRESSE : CP : VILLE :

DRAG'EAU S.A.R.L.
10, rue des Frères Lumière – 68000 COLMAR
SIRET 529 522 021 00029 – APE 4673B

CONTACT :
 TELEPHONE : MAIL :

COORDONNEES DE NOTRE BUREAU D'ETUDE :
CONTACT : M. Hervé KALINOWSKI
TELEPHONE : 03 89 23 60 33
EMAIL : hervé.kalinowski@drageau.com

1ERE ETAPE : RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

TYPE D'APPAREIL(S) INSTALLE(S) ET LIEU D'IMPLANTATION :

DEFINITION DU RESEAU :
En circuit fermé :
 Radiateurs
 Plancher chauffant
 Convecteur
 Autres :

INTERVENTION :
 PREVENTIVE (Nouvel)
 CURATIVE (Préciser la problématique)

PROBLEMATIQUE(S) : (Dans le cadre du remboursement en cas de non fonctionnement avéré, seuls les problèmes cités ci-dessous serviront pour l'évaluation)

2EME ETAPE : VALIDATION PAR NOTRE SERVICE TECHNIQUE

Eléments à nous transmettre :
 Je, soussigné, atteste avoir remis le au service technique Drag'Eau (ou notre partenaire agréé Mr) les informations suivantes :
 1^{ère} partie complétée Photo après installation Schéma

Votre Nom et signature :

Tampon et signature de notre service technique :

DRAG'EAU S.A.R.L.
10, rue des Frères Lumière – 68000 COLMAR
SIRET 529 522 021 00029 – APE 4673B

3EME ETAPE : SUIVI DES ECHANTILLONS/CONSTATATIONS
(dans le cadre d'une action curative et selon les problématiques constatées)

Attention ! Le réseau doit être en circulation pour les prélèvements.

1^{ère} visite (à date d'installation) :
Observations :

2^{ème} visite (après 30 jours de fonctionnement) :
Observations :

3^{ème} visite (après 60 jours de fonctionnement) :
Observations :

(Facultatif) 4^{ème} visite (après 90 jours de fonctionnement) :
Observations :

Le suivi nécessitera au minimum **QUATRE prélèvements et analyses** permettant de définir le taux de matières en suspension.
Le coût de ces analyses est **à prévoir** dans le cadre de cette consultation.

Pour mémoire :
Hypothèses de valeurs de qualité d'eau, sous réserve de validation par le fabricant FRÖLING et des données figurant dans le dossier d'exploitation de la chaufferie :

- **PH** compris entre **9,2** et **9,6**
- concentration en chlorure < 50 mg/litre
- concentration en oxygène < 0.1 mg/litre

8.4. MOINS-VALUE

Suppression des prestations :

- Installation d'une station de désembouage (filtre + pompe)
- Protocole de désembouage associé décrite au § 7.5

9. P.S.E. N° 1 : GROUPE ELECTROGENE

9.1. GENERATITES

Cet équipement sera constitué d'un ensemble de groupe électrogène de 62 kVA pour le réseau « secours » du projet, à démarrage automatique, avec son armoire de protection sous capot insonorisé pour un environnement résidentiel. Il sera mis en œuvre sur une plateforme extérieure, en pignin du bâtiment.



Pour la mise en place du groupe électrogène insonorisé, l'entrepreneur du présent lot prendra toutes les dispositions nécessaires afin de permettre l'acheminement, la mise en place et toute manutention ou mesures spécifiques (mise sous caisson en bois pour grutage en cours de construction, parois fusible, réservation dans le bâti...) utile pour réaliser l'installation de ces équipements sur la plateforme affectée à les recevoir.

Les liaisons entre l'armoire générale du groupe électrogène s'effectueront en câble U 1000 R2V posé sur un chemin de câbles apparent dans les locaux du bâtiment, jusqu'à l'armoire électrique générale.

L'inverseur de source sera prévu dans un coffret externe, implanté à proximité de l'armoire générale (TGBT), ainsi que tous départs dédiés à l'alimentation des auxiliaires.

Un report de synthèse d'alarme et de télémesure sera effectué pour le GE, avec renvoi vers le nouveau système de GTB du bâtiment.

Les équipements du présent lot ne devront pas engendrer d'émergence supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne.

Conformément au Code de Santé Publique (Chapitre 6, Art. R 48-1 à 5), modifié par le décret 95-408 du 18 avril 1995, l'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit en cause, et celui du bruit résiduel.

Ces valeurs sont augmentées d'un terme correctif fonction de la durée du bruit (Art. R.48-4). Les mesures de bruits sont effectuées selon la norme française NF S 31.010 de décembre 1996.

Les mesures acoustiques des installations seront à réaliser, après mise en service des équipements. Si les résultats obtenus ne donnent pas entière satisfaction, une seconde campagne de mesures devra être réalisée après intervention; ces essais seront à la charge de l'entreprise.

9.2. HYPOTHESES DE CALCUL

Le dimensionnement du groupe électrogène est basé sur une puissance d'appel de la charge de **22 kW** à T0, sous 400 V / 50 Hz (soit environ 40 A). Cette valeur représente la puissance nécessaire au démarrage de la chaudière (hors équipements annexes de la chaufferie), ce qui représente un impact de charge d'environ 40% de la puissance nominale du groupe (inférieur à 50 %).

9.3. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU GROUPE ELECTROGENE

Châssis :

Le moteur et l'alternateur seront montés sur un châssis métallique par l'intermédiaire d'amortisseurs de vibrations. Le châssis servira à la répartition de la charge sur le sol. Une semelle antidérapante et phonique devra être intercalée entre le châssis et le socle.

Les points de fixation du moteur sont à prévoir par un dispositif, fixe ou amovible, le maintenant en position en cas de démontage de l'accouplement.

Le niveau sonore du groupe capoté devra être inférieur à 79 dB(A) à 1 mètre (69 dB(A) à 7 m), tout en respectant les niveaux d'émergence réglementaires (5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit).

Moteur :

La puissance du moteur devra être établie suivant les conditions fixées par la norme ISO 3046.

Le moteur fonctionnera sans dépréciation de puissance et sera sélectionné dans les conditions suivantes :

- température extérieure de **+ 35°C**
- pression atmosphérique de 1015 hPa
- humidité relative de 30% HR

La puissance d'utilisation du moteur sera de **62 kVA** pour le groupe dédié aux installations sensibles à la sortie de l'alternateur.

Caractéristiques principales du moteur :

- Cycle : 4 temps diesel injection directe
- Nombre de cylindres : 4
- Cylindrée : 4.214 litres
- Vitesse : 1500 tr/mn
- Puissance permanente PRP : 62 kVA / 49 kW
- Puissance secours ESP : 68 KVA / 54 KW
- Facteur de puissance (Cos Phi) : 0,8.
- Débit de gaz d'échappement : 238 m³/h
- Refroidissement : Liquide

Le démarrage du moteur s'effectuera électriquement.

Le refroidissement du moteur se fera par eau antigel avec radiateur soufflant attelé au moteur.

En période d'attente, l'huile du moteur sera réchauffée dans le carter par une résistance électrique contrôlée par une sonde de température. Le non fonctionnement de la résistance sera signalé par une alarme.

La régulation de vitesse du moteur sera du type électronique, d'une précision de 1,5 % au maximum. Une double sécurité de détection de survitesse devra être prévue.

L'admission d'air sera équipée d'un filtre à cartouche.

Il devra être équipé d'une prise pour effectuer le diagnostic.

Les gaz de combustion devront être traités avant rejet dans le milieu atmosphérique.

Réservoir journalier :

Il sera prévu un réservoir journalier de 80 litres minimum, intégré au groupe, qui sera destiné à assurer une autonomie de 10 heures minimum au moteur (pour 75 % de le charge minimum).

L'entreprise devra fournir le gazole nécessaire pour effectuer les essais et la mise en service.

Bac de rétention :

Un bac de rétention souple conçu et fabriqué sur mesure sera mis en œuvre pour mettre sur rétention le groupe électrogène.

Il sera placé sous le matériel et permettra de recueillir les éventuelles fuites de carburants et d'huiles contenus dans la machine.

Ce bac de rétention sera en polyester 900 gr/m enduit PVC, souple, pliable, amovible et adapté à une mise en œuvre extérieure. Il sera doté d'équerres de maintien amovibles que l'on insère dans leurs fourreaux sur chaque côté du bac.

Le bac sera également compatible avec les carburants, huiles et résistant à la plupart des produits chimiques et corrosifs et disposera d'une vanne de vidange.

Il sera conforme aux exigences et recommandations de la DREAL.

Vanne police :

La vanne police devra être installée à l'extérieur de l'enclos sous boîtier type bris de glace. La commande de la vanne devra provoquer la fermeture de la vanne police située à la sortie du réservoir journalier. La liaison entre les vannes et le boîtier de coupure d'urgence se réalisera par câbles disposés sous fourreaux.

Echappement :

A la sortie des culasses, il devra être prévu une culotte surmontée d'une manchette de désolidarisation, la plus courte possible. La liaison entre la manchette et les silencieux sera isolée.

La ligne d'échappement sera équipée d'un silencieux 20 dB(A) permettant une atténuation du sonore. Il sera placée sur le côté du moteur.

La sortie se réalisera en partie haute.

Alternateur :

L'alternateur devra être conforme aux normes UTE avec protection, grillage et ventilation.

L'isolation devra se classer dans la catégorie H.

Le régime de fonctionnement sera du type SECOURS.

Caractéristiques principales :

- Paliers de roulement avec graisseurs.
- Régime de rotation de 1500 tours/minute pour une fréquence de 50 périodes.
- Régulation de tension du type électronique avec une tolérance de $\pm 1\%$.
- Excitation du rotor par diodes tournantes sans bague ni balai.
- Stator pour une tension de 400 volts triphasée.

La puissance apparente sur les bornes de raccordement sera de 62 kVA secours et le facteur de puissance est considéré à 0,8.

Les bornes de raccordement seront facilement accessibles, capotées et de dimensions suffisantes pour le raccordement sur l'installation. Les câbles seront repérés aux extrémités par des étiquettes numérotées, indélébiles et imperméables.

Mesures de protection :

Toutes les pièces en mouvement présentant un danger seront protégées d'un carter. La fixation du carter devra permettre le démontage facile de celui-ci.

L'entreprise veillera à ce que les vibrations n'entraînent pas le desserrage des boulons ou le moindre risque de contact avec les parties en mouvement.

Tous les éléments portés à des températures susceptibles de provoquer des accidents en cas de contacts fortuits devront être protégés efficacement par grillage ou tout autre dispositif, jusqu'à un niveau d'au moins 2 mètres au-dessus du sol. En cas de protection par calorifugeage, toutes précautions seront prises contre les risques d'incendie, en particulier par l'emploi de matériaux incombustibles.

Chaque masse métallique sera reliée électriquement et individuellement à un conducteur de protection de section appropriée. La rupture accidentelle de la liaison d'une masse quelconque, n'affectera en rien la liaison des autres masses avec le conducteur susvisé. Une borne de terre apparente sera prévue pour recevoir le conducteur de terre en liaison avec le bornier du tableau général.

Peinture et protection contre la rouille :

La protection normale contre la corrosion s'effectuera par peinture pour les parties non frottantes et par autre procédé pour la boulonnerie d'adaptation.

La peinture comprendra l'application d'une couche antirouille et de deux couches de finition avec une peinture de préférence à haute teneur en zinc, le dégraissage ayant été chaque fois préalablement effectué avec soin. La teinte apparente sera laissée au choix du constructeur, mais sera pour l'ensemble uniforme.

Les canalisations devront être repérées par les teintes conventionnelles normalisées (norme NF X 08.100).

9.4. ARMOIRE DE DEMARRAGE AUTOMATIQUE

Démarrage électrique :

Le démarreur sera alimenté directement à partir de batteries sous une tension de 12/24 volts continu (type accumulateurs au plomb). Les éléments des batteries seront raccordés entre eux par des connexions soudées.

Les batteries seront attelées au groupe, dans le caisson insonorisé, surélevées du sol et équipées avec bacs de rétention revêtus d'une couche de protection anti-acide. Les bornes d'arrivée de courant seront isolées de la masse.

La capacité nominale de la batterie exprimée en Ah sera prévue pour répondre à 5 démarrages successifs au minimum.

Le chargeur destiné à assurer la charge et l'entretien de la batterie fonctionnera en courant monophasé. La tension sera abaissée par un transformateur de sécurité. Le redressement du courant s'effectuera par pont de diodes monté sur radiateur. Le chargeur ne devra supporter aucune détérioration en cas de court-circuit à ses bornes, pendant la durée d'action des protections.

Le débit du chargeur doit être prévu pour une tension d'alimentation supérieure de 10% de sa valeur nominale en cas de batterie déchargée. Il sera également prévu un régulateur de charge avec coupure lorsque les batteries seront à 100% de leur capacité et pour la surveillance de leur niveau de charge.

Deux régimes sont à prévoir :

- Batterie en flotting.
- Charge d'entretien.

Le passage d'un régime à l'autre s'effectuera automatiquement.

Le système de charge de la batterie sera doublé d'un détecteur de seuil minimal de tension. Il provoquera le déclenchement d'une alarme.

Sur la face avant de l'armoire, un voltmètre, un fréquencemètre et un ampèremètre de contrôle de charge sont à prévoir.

Démarrage et fonctionnement automatique :

Le démarrage, le fonctionnement et l'arrêt du groupe se feront sans aucune intervention et présence du personnel d'exploitation.

A la disparition du secteur, l'ordre de démarrage du groupe ne sera donné qu'après une absence de secteur déterminée par un temporisateur réglable de 0 à 60 secondes, réglé à 10 secondes. Le groupe devra être en mesure de débiter sa charge en moins de 20 secondes.

En cas de non démarrage à la première tentative, deux nouvelles tentatives automatiques seront commandées. Le délai entre chaque tentative sera de l'ordre de 10 secondes environ. Si ces tentatives restent infructueuses, une alarme se déclenchera.

Au retour du secteur, l'ordre d'arrêt du débit du groupe sera ordonné après 5 minutes de retour du secteur. La temporisation devra être réglable de 0 à 10 minutes.

La charge déconnectée, le moteur devra fonctionner jusqu'à son refroidissement. Après l'arrêt, le groupe se trouvera de nouveau dans les conditions normales de démarrage.

Commande du groupe :

Il sera prévu un commutateur à 4 positions : arrêt - automatique - essais - entretien et démarrage manuel.

Arrêt : Le passage sur cette position provoquera l'arrêt du moteur lorsque celui-ci fonctionnera.

Automatique : Le démarrage du groupe sera autorisé en cas de manque de tension secteur.

Essais : Le démarrage du groupe sera effectué par un interrupteur à clé simulant une panne de secteur fictive. En cas de panne de tension sur cette position en fin de périodes d'essais, le passage à la fonction automatique ne perturbera pas le fonctionnement du groupe.

Entretien essais manuels : Cette fonction sera prévue pour les travaux de maintenance du moteur ou le démarrage manuel, ainsi que le basculement de l'inverseur de source sous le contrôle d'un opérateur.

NOTA : Un actionneur de puissance tétrapolaire, intégré dans l'armoire de démarrage du groupe, permettra l'arrêt complet des moteurs du groupe lorsque l'arrêt d'urgence est actionné, suivant le principe de la sécurité positive (voir § 2.10.2).

Armoire électrique :

Conditions de démarrage

- Température d'eau de préchauffage.
- Température d'huile de la cuve du moteur.
- Niveau d'eau et d'huile corrects.
- Position de l'interrupteur en automatique.

Toute défaillance, même en période d'attente, devra provoquer une alarme, reportée sur la GTB du bâtiment.

En fonctionnement automatique : démarrage sur ordre, délivré par contact sec, depuis relais manque tension situé dans l'inverseur de source.

Défauts provoquant l'arrêt du groupe

- Pression d'huile basse.
- Température d'huile trop élevée.
- Défaut refroidissement du moteur pour l'une des raisons suivantes :
 - Température d'eau trop élevée.
 - Niveau d'eau du radiateur insuffisant.
- Survitesse moteur.
- Retour de puissance (arrêt anormal de la circulation d'eau dans le circuit).
- Surtension de l'alternateur.

Défauts signalés sans l'arrêt du groupe

- Température d'huile trop élevée (action différée).
- Arrêt anormal de la circulation d'eau dans le radiateur.
- Niveau bas et haut de combustible dans le réservoir journalier (même à l'arrêt du groupe).
- Fuite de combustible dans le bac de rétention.
- Alarme disjonction pompe à fuel.

Les défauts de préchauffage interdiront le démarrage du groupe en automatique :

- Température d'eau trop basse.
- Température d'huile trop basse.

Signalisations défauts auxiliaires

- Chargeur batterie.

Façade de l'armoire

Il sera prévu :

- 1 voltmètre différentiel.
- 1 interrupteur à clé pour les essais de fonctionnement du groupe.
- 3 ampèremètres sur TI.
- 1 voltmètre avec commutateur.
- 1 fréquencemètre.
- 1 compte-tours.
- 1 potentiomètre d'ajustage de vitesse.
- 1 voltmètre courant continu pour la batterie commandée par poussoir.
- 1 ampèremètre courant continu pour la batterie commandée par bouton poussoir.
- 1 commutateur 4 positions.

Boutons poussoirs pour le démarrage :

- 1 bouton poussoir : Arrêt alarme sonore.
- 1 bouton poussoir : Effacement défaut.
- 1 bouton poussoir : Essais lampes.
- 1 bouton poussoir : Arrêt d'urgence déverrouillage par clé.

L'ensemble des voyants de signalisations :

- Défaut pression d'huile
- Défaut température eau
- Défaut de non démarrage
- Défaut de survitesse
- Défaut mini / maxi tension alternateur
- Défaut mini-maxi fréquence
- Défaut surcharge alternateur
- Défaut disjoncteur différentiel
- Alarme mini / maxi tension batterie
- Alarme niveau bas gasoil
- Déclenchement disjoncteur pompe fuel
- Alarme général
- Information groupe électrogène prêt à débiter

L'ensemble des informations et commandes peuvent être regroupées sur un boîtier électronique avec afficheurs et clavier de commande sauf pour l'arrêt d'urgence.

Protection alternateur :

La sortie de l'alternateur sera protégée par un disjoncteur tétrapolaire réglé à un courant de 100 A et équipé d'un contact de déclenchement câblé pour report vers la GTB.

En aval de la protection, il devra être installé un relais différentiel réglable en courant et en temps, réglé à un courant de 1 A – 200 ms.

Le régime du Neutre de l'installation est du type TT, le Neutre de l'alternateur devra être relié à la prise de terre dédiée du groupe électrogène par l'intermédiaire d'un conducteur de protection.

Toutes les prestations relatives au dimensionnement, la fourniture, la pose et le raccordement de ce conducteur sont à la charge du présent lot.

Les conducteurs de mise à la terre du Neutre seront en cuivre, de section minimale de 29 mm².

Sur le câble de sortie de terre « groupe électrogène » laissé en attente sur la plateforme extérieure, l'entreprise attributaire du présent lot devra y raccorder une barrette de coupure démontable à l'aide d'un outil, fixée proprement sur la paroi du bâtiment.

Un collecteur de terre y sera également raccordé pour la connexion avec les masses du groupe.

Matériel de sécurité :

Suivant la réglementation en vigueur à ce jour, il devra être installé le matériel de sécurité suivant :

- 1 extincteur d'une capacité de 2 kg (propre au GE de secours).
- 1 bac à sable de 200 litres avec pelle.
- Plaques de consignes de sécurité et de santé.

9.5. RESEAU ELECTRIQUE DE SECOURS

Alimentation de l'installation (depuis GE) :

La liaison électrique entre le groupe et le local électrique (inverseur) se réalisera en câble tripolaire + Neutre et Pe. La chute de tension de la ligne devra être inférieure à 1%. La section du Neutre devra être identique à celle des phases.

Mode de pose :

- Sur chemin de câbles en apparent jusqu'au local électrique.

Alimentation de maintenance et présence tension (démarrage) :

L'alimentation sera réalisé en câble RO2V tripolaire + Neutre + Pe de section 2,5 mm².

Inverseur de source :

Localisation : Locaux maintenance (à proximité du TGBT).

L'ensemble « inverseur de source » sera intégré dans un coffret électrique dédié. Il comprendra :

- Un interrupteur tétrapolaire, **calibre 250 A** « coupure générale groupe ».
- Un interrupteur tétrapolaire, **calibre 250 A** « coupure générale TGBT ».
- Un inverseur de source composé de deux actionneurs tétrapolaires de **calibre 250 A**.
- Une platine d'interverrouillage mécanique et électrique (entre les différents actionneurs).
- Une protection de télécommande par disjoncteurs différentiels.
- Une protection par disjoncteur du départ maintenance et présence tension (démarrage).
- Accessoire de couplage pour raccordement sur le jeu de barres de l'armoire TGBT, de **calibre 250 A**.
- Un commutateur 4 positions :
 - Automatique.
 - Marche forcée : réseau normal.
 - Marché forcée : réseau secours.
 - Arrêt.

Fonctions minimales :

- Surveillance du réseau normal et permutation automatique normal / secours.
- Commande de démarrage du groupe.
- Arrêt temporisé du groupe.
- Réglage du temps de démarrage maxi. toléré par le groupe.

Une protection électrique par disjoncteur sera intégré au TGBT du bâtiment pour alimenter tous les composants / auxiliaires du coffret électrique « inverseur de source », y compris câblage.

Liaison inverseur de source / branchement électrique :

L'alimentation tripolaire + Neutre + Pe existante (dérivation individuelle) devra être reprise et raccordée sur les bornes amonts de l'inverseur de source.

Toutes les prestations relatives à son raccordement sur l'inverseur sont à la charge de l'entreprise attributaire du présent lot.

Liaison de secours :

La liaison de secours (alimentation du jeu de barres) sera raccordée en aval de l'inverseur de source, de nature et de section adaptée au courant maximal véhiculé (note de calcul de l'entreprise à fournir).

Coupure d'urgence :

L'action sur le verre dormant déclenchera le bouton poussoir et provoquera la mise hors tension de l'interrupteur principal de l'armoire « groupe électrogène » (coupure d'alimentation en aval de l'alternateur).

L'arrêt d'urgence sera équipé d'un déverrouillage à clé.

Un voyant lumineux indiquera chaque état de l'interrupteur et une étiquette précisera la fonction de la coupure. Le coffret d'action à distance en polycarbonate sera de classe II.

Il sera du type « double action » (bris de glace + appui sur le coup de poing) pour assurer son déclenchement.

Le câblage entre l'armoire et le boîtier d'arrêt d'urgence sera réalisé en câble CR1.

La coupure devra être équipé d'un contact de déclenchement afin de reporter l'information vers la GTB.

Localisation :

- Local maintenance.

Renvoi d'alarme de synthèse :

Le **renvoi de synthèse** des alarmes du groupe électrogène sera **reporté sur la GTB** du bâtiment.

La liaison entre l'armoire du groupe et la GTB se réalisera en câble 2 paires 9/10ème type SYT2. Dans le bâtiment, le câble cheminera dans les chemins de câbles jusqu'au raccordement sur le contrôleur.

9.6. PLATEFORME EXTERIEURE

Réalisation d'une dalle support pour le GE, comprenant notamment :

- La réalisation d'une étude d'exécution
- Le terrassement général, compris remodelage du talus existant permettant la liaison du TN à l'ouvrage final en limitant le risque de ravinement
- La réalisation d'un réseau enterré comprenant la fouille, la mise en place d'un fourreau annelé type TPC diamètre 100mm entre l'emplacement de la dalle support et la pénétration dans le bâtiment, compris incorporation du fourreau en traversée de mur du bâtiment (percement, calfeutrement, ...)
- Les fouilles en puit ou tranchées pour semelles isolées ou filantes si nécessaire
- La réalisation d'une boucle en fond de fouille en cablette de cuivre de section 25mm²
- La réalisation de coffrages, parement soigné
- Le ferrailage d'armature selon étude d'exécution
- La fourniture et pose d'un regard 50 x 50 cm, compris tampon
- Le bétonnage au béton prêt à l'emploi
- Finition bouchardée
- Dimension 300 x 150 cm
- Poids de l'équipement : 1100 kg

Localisation :

- En extérieur le long de la façade du bâtiment (à proximité du coffret de coupure électrique).

Protection grillagée : **NON PREVU** au marché



10. P.S.E. N° 2 : VALORISATION DE MATERIELS DEPOSES

Cette option consistera à proposer au client la revente des principaux équipements déposés, à savoir :

Chaudière en acier

Année 2008 (mise en service 2009)
Marque ATLANTIC GUILLOT
Type LR 23
Puissance 630 kW

Brûleur gaz naturel

Année 2008 (mise en service 2009)
Marque CUENOD
Type C 75 GX 507/8

Pompe réseau

Année 2023
Marque GRUNDFOS
Type TP 80-250

La robinetterie (vanne 3 voies circuit de charge chaudière), et des vannes d'isolement en bon état pourront également faire l'objet de cette option de valorisation.

Le contact sera la plateforme **CYCLE UP** (contact@cycle-up.fr / tel : 01 44 07 67 38) qui propose les services de conseils en économie circulaire, reconditionnement des matériaux, et mise en relation « vendeurs et potentiels acquéreurs ».

11. CHARTE DE CHANTIER

Les « **Règles de Bonne Conduite** » seront consignées dans une **Charte de Chantier** avec la mention « Lu et Approuvé » signée par l'entreprise titulaire avant le commencement des travaux.

Je soussigné entreprise, représentée par Monsieur, m'engage à RESPECTER SCRUPULEUSEMENT les consignes suivantes :

- Balisage rigoureux des espaces d'intervention et affichage des consignes de sécurité dédiées au personnel
- Identification de personnel ouvrier (tenue spécifique avec le logo de l'entreprise)
- Désignation d'un interlocuteur unique et pérenne pour toute la durée du chantier
- Responsable du chantier joignable à tout moment (heures ouvrables)
- Evacuation journalière des déchets produits et matériels déposés avec tri sélectif vers une zone de stockage définie d'un commun accord avec les responsables du site, avant acheminement vers un centre de retraitement
- Respect du planning des travaux
- Respect des plages horaires de chantier
- Respect des accès dédiés exclusivement au chantier

J'informerai également mes sous-traitants de ces consignes en temps utile.

Fait à

Le

Cachet et signature de l'entreprise

Fin du Cahier des Charges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202459 - Commanderie d'Arville, choix du maître d'œuvre

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

La présidente rappelle qu'une consultation a été lancée en vue de retenir un maître d'œuvre pour la réalisation de refonte du parcours muséographique de la commanderie d'Arville et de l'aménagement du presbytère. Lors du conseil du 15 février 2024 a autorisé les 4 candidats suivants à présenter leur projet,

- Julien Mathieu (37300 Joué les Tours) ;
- Atelier Atlas (29 000 Quimper) ;
- Akpa Architecture (75 012 Paris)
- Constellations studio (94 410 Saint-Maurice).

Les deux des candidats suivants, autorisés, ont indiqué ne pas déposer de projet et de proposition :

- Atelier Atlas (29 000 Quimper) ;
- Akpa Architecture (75 012 Paris)

Les deux candidats suivants, autorisés, ont déposés leur proposition de projet et de proposition financière :

- Julien Mathieu (37300 Joué les Tours) ;
- Constellations studio (94 410 Saint-Maurice).

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 13 mars 2024 à 15 heures 30, a procédé à l'analyse des offres et a exprimé un avis sur les deux propositions ainsi que figurant dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

Synthèse de l'analyse des offres :

Critères de notation des offres	Pondération	Soumissionnaire n°1 Mathieu JULIEN	Soumissionnaire n°2 CONSTELLATIONS Studio
Critère n°1 (Prix)	40	38,06	40,00
Critère n°2-1 (Organisation équipe)	10	10,00	10,00
Critère n°2-2 (Planning)	10	10,00	10,00
Critère n°2-3 (Méthodologie)	20	18,00	14,00
Critère n° 2-4 (Note d'intention projet/contraintes)	20	17,00	15,00
TOTAL	100	93,06	89,00



La Commission d'appel d'offre propose, à l'unanimité, de retenir la proposition de Mathieu JULIEN dont l'offre présente une meilleure valeur technique que celle de son concurrent en dépit d'un prix supérieur.

La présidente propose de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offre et retenir la proposition de Mathieu JULIEN et elle propose au conseil :

- **De retenir** la proposition de Mathieu JULIEN pour une valeur de 181 831,36 euros (HT).
- **De l'autoriser** à signer l'acte d'engagement avec Mathieu JULIEN et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat sur la proposition,

Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La présidente soumet au vote la proposition

Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition de Mathieu JULIEN pour une valeur de 181 831,36 euros (HT).
- **Autorise** la présidente à signer l'acte d'engagement avec Mathieu JULIEN et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 mars 2024

D202460 - Département de Loir-et-Cher, convention de destruction de nids de frelons asiatiques

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

Le frelon asiatique représente une menace pour les populations d'abeilles mellifères et autres insectes pollinisateurs comme le bourdon, Leur élimination présente un intérêt général,

Il peut être attribué une enveloppe budgétaire de 2 500€ au titre de l'année 2024 et la CCCP peut solliciter une subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 25% des dépenses réelles réalisées sur cette opération, au titre de la Dotation départementale d'aménagement durable (DDAD),

La Présidente ouvre le débat sur la poursuite de l'opération, la convention et la demande de financement à faire auprès du conseil départemental,

La présidente propose au conseil :

- **D'approuver** la prévision d'une enveloppe de 2 500 euros pour l'exercice 2024,
- **D'approuver** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **De l'autoriser** à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DADS aux conditions les plus avantageuses,
- **De l'autoriser** à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2024 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La Présidente ouvre le débat,

Elle constate qu'il n'est exprimé aucune observation ni de formulé d'interrogation.

La Présidente soumet au vote

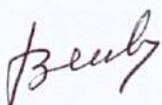
Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la prévision d'une enveloppe de 2 500 euros pour l'exercice 2024,
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat telle que présentée en annexe,
- **Autorise** la présidente à solliciter le financement du Conseil Départemental au titre de la DADS aux conditions les plus avantageuses,
- **Autorise** la présidente à signer cette convention avec les prestataires qui se proposeront d'intervenir au titre de l'année 2024 et plus généralement à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



**CONVENTION RELATIVE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES
(VESPA VELUTINA NIGRITHORAX) SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE**

Année 2024

Entre les soussignés :

La Communauté de communes des Collines du Perche, représentée par sa présidente Karine GLOANEC MAURIN, dûment habilitée par la délibération du 23 mars 2023 ci-après dénommée « la CCCP », dont le siège est situé au 36 rue Gheerbrant à MONDOUBLEAU (41170)
D'une part,

ET :

.....demeurant
ci-après dénommé « le prestataire »
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Le prestataire assure, pour le compte de la CCCP, les prestations affectées à la destruction des nids de frelons asiatiques dès lors qu'ils sont placés sur un domaine privé avec habitation, situés sur l'une des 12 communes du territoire de la CCCP,

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

La prestation se fait sur demande du particulier concerné par la présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété, tel que décrit dans l'article 1^{er} de la présente convention,

Si le propriétaire ne fait pas le nécessaire pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques, le maire, de par son pouvoir de police, peut demander l'intervention du prestataire sur sa propriété,

La prestation concerne uniquement la destruction des nids de frelons asiatiques de l'espèce « Vespa Velutina Nigrithorax », La destruction des nids de frelons européens, de guêpes ou d'autres insectes n'est pas prise en charge par la CCCP,

La prestation comprend :

- La prise de rendez-vous avec le demandeur,
- Le déplacement jusqu'au nid de frelons asiatiques à détruire,
- L'information au préalable de la CCCP,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel nécessaire au balisage d'un périmètre de sécurité visant à éloigner les personnes ne participant pas à la destruction du nid,
- La fourniture et la mise en œuvre des moyens de protection individuelle assurant une protection efficace contre les piqûres de « Vespa Velutina Nigrithorax », ainsi qu'une protection intégrale des yeux contre les éventuelles projections de venin,
- La fourniture et la mise en place du matériel de sécurité pour un travail en hauteur,
- La fourniture et la mise en œuvre du matériel et des biocides nécessaires à la destruction des frelons asiatiques,

La méthode de destruction la mieux adaptée sera choisie par le prestataire selon chaque situation, de manière à garantir la destruction du nid, tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à l'environnement, La destruction du nid devra intervenir aux moments de la journée où la colonie est la moins active,

Pour les nids de faible diamètre et d'accès facile, la destruction sans pesticide sera privilégiée, Elle est obligatoire à proximité des cours d'eau, Si la destruction du nid s'est faite au moyen de biocide, celui-ci sera automatiquement ramassé,

Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant provoquer la dispersion des frelons et la délocalisation du nid, sont prescrites,

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RESULTAT

La prestation de destruction de nids de « Vespa Velutina Nigrithorax » est soumise à obligation de résultat,

Un nid préalablement traité dans la saison s'avérant encore colonisé, devra faire l'objet d'une nouvelle intervention du prestataire, sans défraiement du particulier sur la propriété duquel le nid est situé, ni de la CCCP,

ARTICLE 4 : DELAI D'INTERVENTION

A réception de l'appel par le particulier, le prestataire s'engage :

- A évaluer précisément la nature du nid et de la prestation à fixer,
- A fixer une date d'intervention sur la propriété privée concernée,
- A prévenir la CCCP avant l'intervention,

En présence d'un nid primaire, le prestataire s'engage à intervenir dans les plus brefs délais,

Dans le cas d'un nid secondaire, excepté si l'emplacement du nid fait courir un risque immédiat pour la sécurité des personnes, l'intervention pourra être programmée sur deux semaines dans l'attente d'un regroupement avec d'autres interventions,

ARTICLE 5 : INDISPONIBILITE

Le prestataire s'engage à prévenir la CCCP de toute absence ou incapacité à assurer la prestation concernée par la présente convention, au moins une semaine précédant la période d'absence programmée,

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET CERTIFICATION

Le prestataire s'engage pendant toute la durée de la convention à disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle et d'un certificat Certibiocide en cours de validité, Il fournira ces documents à la CCCP dans le cadre de la présente convention,

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les prestations inférieures ou égales à 120 € TTC seront facturées à la Communauté de communes sur la base des tarifs présentés en annexe, Si le coût de la prestation est plus élevé que 120 € TTC, le particulier (ou la commune) dont le nid de frelons est situé sur sa propriété, s'acquittera du reste à charge,

La CCCP émettra un mandat administratif adressé au prestataire ayant opéré la destruction du nid de frelons asiatiques,

DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas de sujétions particulières telles que la location d'une nacelle élévatrice, la prestation fera l'objet d'un devis préalable, soumis à l'accord de la CCCP, et pourront donner lieu à ordre de service par la CCCP,

Ces prestations feront l'objet de versements d'acomptes bimensuels ou mensuels,

Les demandes d'acomptes certifiées, établies en triple exemplaire, seront adressées à l'adresse suivante :

**C,C, Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41170 MONDOUBLEAU**

Les paiements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique, par virement après émission d'un mandat administratif, et après service fait, Dans l'éventualité d'une location de nacelle élévatrice, les demandes d'acomptes doivent obligatoirement mentionner :

- Le numéro de l'ordre de service,
- La date et l'heure d'intervention,
- Le nom du demandeur,
- L'adresse du lieu d'intervention,
- Le nom et l'adresse du prestataire,
- La domiciliation des paiements,
- Le prix forfaitaire hors taxes applicable au moment de la prestation,
- Le taux et le montant de la TVA,
- Le montant total TTC de la facture,

ARTICLE 8 : DUREE - DENONCIATION

La présente convention entre en vigueur de façon rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2023 et prend fin au 31/12/2023,

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de 2 mois,

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle,

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par les articles L, 213-1 à 213-4 du code la justice administrative,

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente,

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La CCCP en son siège social,
- Le prestataire en son domicile,

Fait à Mondoubleau, le, en 2 exemplaires,

Pour la CCCP
La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN

Pour le prestataire
.....,

ANNEXE

TARIFS PROPOSES PAR L'ENTREPRISE

Hauteur et disposition du nid	Tarifs en € HT	Montant TVA	Tarifs en € TTC
Nid primaire			
Nid situé entre 0 et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			
Nid situé entre ..., et ..., mètres			

Prix du déplacement :

Préciser si :

- les montants indiqués dans le tableau comprennent les coûts de déplacement (A/R)
- si le prix du déplacement est à rajouter à la prestation

Dans ce cas indiquer le coût TTC du déplacement au kilomètre :,

En cas de nécessité de disposer d'une nacelle élévatrice, il sera procédé à la demande particulière d'un devis,

Pour la CCCP
La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN

Pour le prestataire

.....,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
Séance du 14 mars 2024

D202461 - Modification du tableau des effectifs création d'un emploi permanent

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN : Mesdames Anne GAUTIER (Pouvoir Christelle RICHETTE), Christelle LETURQUE, Joëlle MESME, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD (Pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Martine ROUSSEAU et Messieurs Dany BOUHOURS (pouvoir Gino LUCAS), Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER, Carol GERNOT, Henry LEMERRE, Jérôme LEROY, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (pouvoir Odile CAPITAINE), Thierry WERBREGUE.

Etaient absents : Mesdames Stéphanie HELIERE, Christelle RICHETTE (pouvoir à Anne GAUTIER), Odile CAPITAINE (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER), Messieurs Jacques GRANGER, Gino LUCAS (pouvoir donné à Dany BOUHOURS), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN (pouvoir à Fanny MAZEAUD)

Membres : 27

Présents : 21

Pouvoir : 4

Votant 25

La Présidente rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à la suite de la réussite au concours de rédacteur territorial de Mme Beaufort Karine (inscrite sur la liste d'aptitude du Loiret en date du 15/02/2024), adjoint administratif principal de 1ère classe titulaire et en vue de la nommer sur le poste.

Pour ce faire, la présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 01/05/2024, un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

La présidente propose :

- De **créer** un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'assistante gestionnaire comptable et administratif à temps complet, à compter du 01/05/2024.
- De **décider** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2024
- **D'être autorisée** à signer les arrêtés concernant Mme Beaufort suite à sa nomination au grade de rédacteur

La présidente soumet au vote la proposition

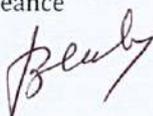
Voix contres	Abstentions	Voix pour
0	0	25

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide de créer** un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, pour effectuer les missions d'assistante gestionnaire comptable et administratif à temps complet, à compter du 01/05/2024.
- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2024
- **Autorise** la présidente à signer les arrêtés concernant Mme Beaufort suite à sa nomination au grade de rédacteur

Le 14 mars 2024,

Le secrétaire de séance
Gilles BOULAY



La Présidente
Karine Gloanec Maurin



TABLEAU DES EMPLOIS AU 18/01/2024

FILIERES	CAT.	CADRES D'EMPLOIS	GRADE	Date de délibération portant création	Quotité de Temps de Travail	Tps partiel	Tps réel	ETP	Nouvel effectif au 14/03/2023	Hebdomadaire			
										Vacant	Pourvu		
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Attaché principal Territorial	13/02/2020	35		35	1.00	1		1		
			Attaché Territorial	01/09/2013	35		35			1			
			Attaché Territorial	18/01/2018	35		35			1			
			Attaché Territorial (contrat de projet)	18/01/2024	35		35			1			
	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur Territorial (Contrat de projet)	18/01/2024	35		35				1		
			Rédacteur Territorial (Contrat de projet)	18/01/2024	20		20				1		
			Rédacteur Territorial (PLUI)	07/11/2019	35		35				1		
			Rédacteur Territorial	14/03/2024	35		35				1		
			Rédacteur Territorial	12/11/2020	7		7				1		
			Rédacteur principal de 1ère classe Territorial	19/01/2022	35		35	1.00	1			1	
	C	Adjoints administratifs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe Territorial	19/01/2022	35		35				1		
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	12/11/2020	35		35	1.00	1			1	
			Adjoint administratif principal de 1ère classe	19/01/2022	35		35				1		
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	09/03/2011	35		35				1		
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	12/11/2020	35	80%	28	0.80	1			1	
			Adjoint administratif	22/03/2018	35		35	1.00	1			1	
			Adjoint administratif	19/01/2022	35		35	1.00	1			1	
Adjoint administratif			21/09/2023	17.5		17.5	0.50	1			1		
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	Adjoint administratif (contrat de projet)	18/01/2024	35		35				1		
			Animateur	18/04/2011	35		35	1.00	1			1	
			Animateur	21/01/2021	35		35				1		
			Animateur principal de 1ère classe	14/09/2022	35		35				1		
	C	Adjoints d'animation territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	14/09/2022	35		35				1		
			Adjoint d'animation principal de 1ère classe	21/01/2021	35		35				1		
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	21/01/2021	35		35				1		
			Adjoint d'animation	09/10/2014	35		35					1	
				13/11/2014	35		35					1	
				23/07/2015	18		18	0.51	1			1	
				28/06/2018	26		26					1	
				03/09/2020	28		28					1	
				28/06/2018	14		14	0.40	1				1
				12/11/2020	7		7					1	
				12/11/2020	17.5		17.5					1	
				12/11/2020	35		35					1	
12/11/2020	35			35					1				
12/11/2020	35		35	1.00	1				1				
20/07/2022	30		30	0.86	1				1				
CULTURELLE	B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant conservation du patrimoine et des bibliothèques	14/09/2017	35		35	1.00	1		1		
	C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine	28/02/2012	35		35	1.00	1		1		
MEDICO-SOCIALE	C	Auxiliaires territoriaux de puériculture	auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (classe normale)	09/10/2014	35		35			1			

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 041-244100293-20240314-D202461-DE

SOCIALE	B	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de Jeunes Enfants	16/06/2016	35		35	1.00	1		1	
			Educateur de Jeunes Enfants	27/08/2013	35		35	1.00	1		1	
			Educateur de Jeunes Enfants	16/06/2016	35		35	1.00	1		1	
			Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35			1	
				Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35			1	
				Agent spécialisé principal 2ème classe écoles maternelles	02/06/1995	35		35			1	
				Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	28/01/2019	35	97%	33.95	0.97	1		1
				Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	29/01/2019	35		35	1.00	1		1
				Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	01/06/2023	35		35	1.00	1		1
				Agent spécialisé principal 1ère classe écoles maternelles	01/06/2023	35		35	1.00	1		1
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	16/06/2016	35		35	1.00	1		1		
		Agent social	12/03/2020	35		35	1.00	1		1		
TECHNIQUE	A	Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur principal	23/03/2022	35		35	1.00	1		1	
			Ingénieur (contrat de projet)	18/01/2024	35		35			1		
			Ingénieur	12/11/2020	35		35			1		
	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	12/11/2020	35		35	1.00	1		1	
			Technicien principal de 2ème classe	23/11/2022	35		35			1		
	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/06/2018	35		35			1		
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35			1		
			Adjoint Technique principal de 2ème classe	28/01/2019	35		35			1		
			Adjoint Technique	15/06/2017	17.5		17.5	0.50	1		1	
			Adjoint Technique	18/12/2013	11		11	0.31	1		1	
			Adjoint Technique	18/11/2008	32		32			1		
			Adjoint Technique	09/05/2019	25		25	0.71	1		1	
			Adjoint Technique	01/01/2011	3.5		3.5	0.10	1		1	
			Adjoint Technique	02/06/1995	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint Technique	16/06/2016	26		26			1		
			Adjoint Technique	26/01/2023	30		30	0.86	1		1	
			Adjoint Technique	10/10/2008	35		35	1.00	1		1	
			Adjoint Technique	10/10/2008	35		35			1		
Adjoint Technique	09/03/2011	23.5		23.5			1					
Adjoint Technique	12/11/2020	1		1	0.03	1		1				
Adjoint Technique	12/11/2020	1		1	0.03	1		1				
Adjoint Technique	12/11/2020	3.5		3.5			1					
Adjoint Technique	12/11/2020	35		35	1.00	1		1				
Adjoint Technique	14/09/2022	7		7	0.20	1		1				
Adjoint Technique	23/11/2022	20		20	0.57	1		1				
TOTAL							32.36	40.00	41.00	40.00		
								Total ETP	32.36			